



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-01-009

Demande de Osisko :

**modification de la zone préliminaire d'influence
du projet Canadian Malartic**

CONSIDÉRANT la demande d'Osisko Exploration Ltée du 12 novembre 2007 de modifier la zone préliminaire d'influence du projet Canadian Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ACCEPTER la demande de Osisko Exploration Ltée du 12 novembre 2007;

D'AUTORISER M. Clément Bernard, propriétaire du 300, avenue Hochelaga à être exlus du processus de relocalisation et de demeurer à cet endroit;

DE MAINTENIR l'ouverture de la rue De La Paix pour la circulation résidentielle seulement et ce, jusqu'à la hauteur de l'avenue Hochelaga;

Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

Copie certifiée conforme
le 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE**



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher; conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-01-012

Approbation des plans de construction du secteur 7

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER les plans de construction du secteur 7 tels que présentés par les ingénieurs de la firme Génivar et corrigés selon les exigences du service des travaux publics;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-01-012 SECTEUR 7 APPROBATION CONSTRUCTION

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-01-013

Émission du certificat du greffier : construction du secteur 7

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction pour le secteur 7 présentés par la compagnie minière Osisko Exploration Ltée respectent la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

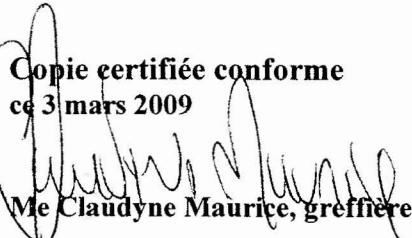
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la greffière, Me Claudyne Maurice à émettre un certificat attestant que le projet de construction ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-01-013 SECTEUR 7 CERTIFICAT GREFFIER

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-01-014

Entente de rétrocession secteur 7 avec Osisko Exploration Ltée

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

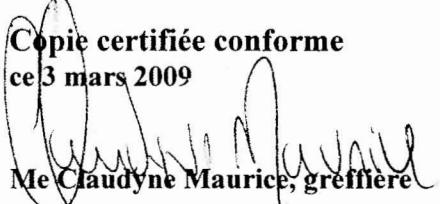
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER la présente entente telle que présentée et d'autoriser M. Fernand Carpentier, maire, et Mme Lucie Roger, Directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière



ENTENTE DE RÉTROCESSION

SECTEUR 7

ENTRE : **VILLE DE MALARTIC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q. c. C-19) ayant son siège au 901, rue Royale à Malartic, casier postal 3090, Québec, district d'Abitibi, J0Y 1Z0, représentée aux présentes par monsieur Fernand Carpentier, maire et Madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2008-01-014 adoptée par le conseil municipal le 14 janvier 2008;

Ci-après désignée «Ville»

ET : **OSISKO EXPLORATION LTÉE.**, société légalement constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions fédérales*, (L.R.C. 1985, c. C-44) ayant son siège au 2140, Sain-Mathieu, Montréal, district de Montréal, H3H 2J4, représentée aux présentes par monsieur Bryan Coates et monsieur Luc Lessard, dûment autorisé en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration;

Ci-après désigné «Osisko»

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier;

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 6 du *Règlement numéro 663 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux d'infrastructures*, adopté par le conseil de la Ville de Malartic;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 2007-11-570 concernant la protection de la source d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE Osisko désire exécuter ou faire exécuter les travaux visés par la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

www.ville-malartic.qc.ca

- 1 -

ville Malartic

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINALE
ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE
VILLE DE MALARTIC
LE 3 mars 2009

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Osisko s'engage à respecter la politique régissant la construction et l'aménagement des rues, jointe à la présente entente comme annexe A après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties.
3. Osisko entend procéder à un développement immobilier à l'endroit et sur les immeubles montrés au plan joint à la présente entente comme annexe B après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties.
4. Osisko qui réalise les travaux devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises des différentes instances gouvernementales et municipales.
5. Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter et/ou toute autre licence nécessaire à l'exécution des travaux.
6. Les travaux ne peuvent être débutés, avant l'acceptation finale par la Ville des plans et devis, par résolution.
7. Osisko s'engage à fournir à la Ville avant le début des travaux la preuve qu'il est propriétaire, par bons et valables titres des terrains qui seront cédés à la Ville pour en faire des rues et des parcs, le cas échéant.
8. Osisko et/ou ses mandataires et ses entrepreneurs s'engagent à ne pas utiliser les gravières près de la source d'alimentation en eau potable de la Ville de Malartic situées sur les lots 19 à 26 C, Rang 1 et Rang 2, canton Malartic.
9. La Ville se réserve le droit de compléter le raccordement aux services existants et/ou exécuter les réparations à la chaussée existante aux frais d'Osisko suite à un avis écrit de quarante-huit (48) heures, sauf si les travaux sont jugés urgents (tel un bris d'aqueduc).
10. La Ville s'engage à recourir à un inspecteur, lequel devra exercer une surveillance des travaux et Osisko doit se conformer aux exigences suivantes :
 - a. Fournir un certificat d'approbation des matériaux;
 - b. Assurer la présence d'un surveillant de chantier et ce, pendant toutes les heures travaillées par l'entrepreneur ou pour l'entrepreneur;
 - c. Fournir à la Ville les rapports journaliers indiquant la nature des travaux, leur localisation et vérifier les niveaux et alignements, ainsi que la conformité aux devis;
 - d. Fournir à la Ville un rapport écrit de tous les contrôles de qualité effectués conformément aux plans et devis pour chacun des essais;
 - e. Fournir à la Ville, un certificat attestant que tous les travaux sur les terrains à acquérir ont été exécutés conformément aux plans et devis approuvés par la Ville et que tous les essais sont conformes aux normes prescrites;
 - f. Fournir à la Ville, une copie reproductive et disquettes (fichier format DWG) des plans et profils tels que construits; ces plans et profils devront avoir été corrigés à

l'échelle sur les plans et sur le profil par l'ingénieur qui a donné les alignements, nivelingements et assurer la surveillance des travaux;

- g. Fournir à la Ville, avec le certificat de réception provisoire, un plan indiquant le niveau à l'emprise de la rue de chacune des conduites ainsi que les photos à chacun des branchements identifiés avec le numéro du lot et photos de l'ensemble du projet.
 - h. Tous les documents que doivent fournir Osisko doivent être remis à l'inspecteur de la Ville.
11. Osisko s'engage à ne pas commencer la construction des édifices ou maisons et à aviser les acheteurs éventuels de ne pas commencer la construction avant que l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout et les contrôles de qualité (tests) prévus aux devis approuvés par la Ville et/ou selon les plus récentes normes du ministère de l'Environnement aient été exécutés et jugés concluants sur tout terrain à être vendu et avant que les travaux de voirie préliminaires (prêts au recouvrement bitumineux) ainsi été exécutés conformément aux devis approuvés par la Ville fournis avec la présente entente, comprenant également les tests de qualité des matériaux et la compaction. Ces tests des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie préliminaires pouvant être faits pour le réseau en entier ou par étape. Les permis de construction seront émis lorsque la Ville aura reçu de l'ingénieur chargé du projet le certificat de réception provisoire des travaux avec un plan indiquant le niveau de chacune des conduites de tous les branchements publics.
12. Osisko s'engage à faire l'entretien estival et hivernal des rues projetées et ce, à la satisfaction de la Ville, tant et aussi longtemps que la rétrocession n'aura pas été accomplie.
13. Advenant que Osisko ne réalise pas les travaux selon l'échéancier, la Ville se réserve le droit de compléter lesdits travaux, et ce, aux frais d'Osisko.
14. Osisko ne peut céder en tout ou en partie les obligations résultant de la présente entente sans le consentement écrit de la Ville.
15. La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, leurs successeurs, leurs représentants légaux, leurs ayants droit et leurs ayants cause respectifs.
16. Osisko s'engage à vendre à la Ville pour la somme de un dollar (1,00 \$), les lots formant l'assiette des rues, le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc ou l'un ou l'autre et le réseau pluvial ainsi que toutes les servitudes et les parcs. La Ville choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié. Osisko assume les frais reliés à l'opération cadastrale.
17. La Ville s'engage à acheter les lots formant l'assiette des rues, le réseau d'égout, le réseau d'aqueduc ou l'un ou l'autre et le réseau pluvial ainsi que toutes les servitudes et les parcs pour la somme de un dollar (1,00 \$), à la condition que Osisko respecte les conditions de la présente entente.
18. Osisko et/ou l'entrepreneur fournira à la Ville une garantie couvrant les malfaçons sur les travaux effectués, pour une période de douze (12) mois, à compter du certificat de réception provisoire émis par l'ingénieur ayant surveillé les travaux, garantie fournie sous forme d'une assurance (cautionnement quand aux malfaçons) pour un montant égal à cent pour cent (100 %) du coût total des travaux ou sous forme d'un dépôt de garantie bancaire égale à dix pour cent (10 %) du coût total des travaux.

19. Osisko s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux par lui-même ou ses mandataires.
20. Pour ce faire, dans les quinze (15) jours suivant l'octroi des contrats, Osisko devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de ses entrepreneurs prise aux fins de l'exécution des travaux. Cette police devra désigner la Ville comme co-assurée.
21. Cette police doit être au montant minimum de un million de dollars (1 000 000 \$) et au maximum le coût réel des travaux, la police doit être prise pour le plus haut de ces montants. Osisko ou ses entrepreneurs en paieront les primes. Cette police doit être approuvée par la Ville, par résolution.
22. Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à ce que la Ville ait, par résolution, accepté de façon provisoire lesdits travaux. Si, à compter du quinzième (15^e) jour précédent la date de l'expiration ou de l'annulation de la police, il est constaté que Osisko ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant tout cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais d'Osisko et/ou de l'entrepreneur.
23. Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante

Madame Lucie Roger
 Directrice générale et trésorière
 Ville de Malartic
 901, rue Royale, casier postal 3090
 Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Monsieur Bryan Coates
 Vice-président, Finance et chef de la
 direction financière
 Osisko Exploration Ltée.
 2140, Saint-Mathieu
 Montréal (Québec) H3H 2J4

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,

Le 8 février 2008

Le 8 février 2008

Fernand Carpentier
 Monsieur Fernand Carpentier
 Maire

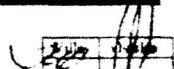
Le 4 février 2008

Bryan Coates
 Monsieur Bryan Coates
 Vice-président, finance et chef de la
 direction financière

Lucie Roger
 Madame Lucie Roger
 Directrice générale et trésorière

Le 4 février 2008

Luc Lessard
 Monsieur Luc Lessard
 Vice-président, ingénierie et construction



ANNEXE A

**POLITIQUE RÉGISSANT LA CONSTRUCTION
ET L'AMÉNAGEMENT DES RUES**





Règlements de la Ville de Malartic

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MALARTIC

676 POLITIQUE RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Malartic souhaite que la construction de rues sur le territoire de la Ville de Malartic se fasse de manière à ce que les rues procurent le niveau de services auquel les usagers peuvent s'attendre dans une ville dont le développement est axé sur la famille ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi des cités et villes confère à la Ville les pouvoirs de réglementer et de gérer les rues situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté le règlement #663 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux d'infrastructures en avril 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique doit respecter tous les règlements municipaux et plus particulièrement le règlement #663 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux d'infrastructures ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉFINITION

Chaussée : partie de la rue servant à la circulation comprenant également les accotements ;

Chemin : Rue publique sans service située en milieu rural généralement bordée de fossés ;

Conseil : Conseil de la Ville de Malartic ;

Cul-de-sac : rue sans issue ;

Emprise : espace qui est propriété publique entre les lignes de lot ou de terrain qui délimite les propriétés privées. Relativement aux rues, l'emprise désigne la largeur hors tout de la rue, y incluant les fossés, trottoirs et autres infrastructures et équipements municipaux ;

Ponceau : conduit dont l'installation permet l'écoulement de l'eau dans un réseau de drainage (incluant fossé, cours d'eau, ...);

Pont : ouvrage, construction permettant de franchir une dépression du sol, un obstacle (notamment un cours d'eau, une voie ferrée, une route, ...);

Rue : voie de circulation servant principalement aux véhicules motorisés ;

Rue collectrice : Rue publique utilisée principalement pour relier entre eux des secteurs de la ville ;

Rue collectrice de quartier : Rue publique par laquelle doivent généralement transiter les véhicules qui désirent accéder à une artère, une route intermunicipale ou une autre rue collectrice lorsqu'ils proviennent d'une rue locale ;

Rue de quartier : Rue publique ou privée d'une longueur maximale de 200 m se terminant par un cul de sac ;

Rue locale industrielle : Rue publique ou privée dont la principale fonction est de donner accès aux terrains à des fins industrielles qui la bordent, excluant toute rue collectrice, artère ou route intermunicipale ;

Rue locale résidentielle : Rue publique ou privée dont la principale fonction est de donner accès aux terrains à des fins résidentielles qui la bordent, excluant toute rue collectrice, artère ou route intermunicipale ;



Règlements de la Ville de Malartic

Rue locale : voie de circulation qui privilégie l'accès à des occupations riveraines et en particulier aux résidences ;

Rue privée : voie de circulation n'ayant pas été cédée à la Ville mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent ;

Rue publique : voie de circulation qui appartient à la Ville ou à l'autorité provinciale ;

Services publics : réseaux d'utilités publiques tels que électricité, gaz, téléphone, aqueduc, égouts ainsi que leurs équipements accessoires ;

Terrain : fonds de terre dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés ou formés de un ou plusieurs lots distincts ;

Voie publique : toute voie de circulation pour véhicules, bicyclettes ou piétons, ou tout espace réservé à cette fin par la Ville ou lui ayant été cédé pour usage public ;

Ville : Ville de Malartic.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des rues municipales et privées présentes et futures sur le territoire de la Ville.

Nonobstant l'alinéa précédent, la politique de cession ou de verbalisation de rues concerne uniquement les rues privées.

ARTICLE 4 CONSTRUCTION DES RUES PRIVÉES ET PUBLIQUES

4.1 Exigences selon le type de rue

La Ville de Malartic identifie des caractéristiques pour chaque type de rue. Ces exigences minimales sont identifiées au tableau A ci-dessous. Lorsqu'une exigence est spécifiée, la largeur minimale est indiquée.

Tableau A

Types de rue	Largeur minimale de l'emprise (m)	Largeur minimale de la chaussée (m)	Obligation de construction de trottoir et/ou bordure (m)	Espace pour bande cyclable (m)
Chemin	20 m	12 m	non	non
Rue collectrice	18 m	15 m	Trottoir deux côtés 1,5 m	Oui 1,5 m
Rue collectrice de quartier	18 m	13,5 m	Trottoir et bordure 1,5 m	Oui 1,5 m
Rue de quartier	15 m	11 m	Bordures deux côtés	non
Rue Locale industrielle	20 m	15 m	Bordures deux côtés	non
Rue Locale résidentielle	15 m	11 m	Trottoir et bordure 1,5 m	non

Un exemple pour chacune des types de rues est présenté à l'annexe 1.

4.2 Normes de conception

La conception et la construction de tous les services municipaux devront être conformes aux normes suivantes, par ordre de préséance :

- Les règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la ville;
- Les normes du ministère des Transports du Québec (CCDG);
- Les directives 001, 004 et tout autres applicables du ministère de l'Environnement du Québec (MENV);
- Les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);
- Les normes de l'American Society for testing Material (ASTM);
- Les normes canadiennes de conception géométrique des routes;
- Les Règles de l'art.



Règlements de la Ville de Malartic

Toute référence à des règlements, normes, directives ou lois réfère obligatoirement à la version la plus récente.

En cas de contradiction entre les règlements, normes, directives et lois du ministère de l'Environnement du Québec (MENV), la norme la plus sécuritaire doit être appliquée.

4.3 Piquetage de la rue

Des repères de bois doivent être posés de chaque côté de la rue projetée au plan de lotissement. Puis, après la construction de la rue, des repères métalliques permanents (bornes) doivent être posés, par un arpenteur-géomètre, à un maximum de 150 m de distance les uns des autres, de même qu'à chaque intersection de rue et à chaque changement d'alignement (début et fin de courbe, centre de rayon), s'il y a lieu.

Ces exigences s'appliquent aussi lors de la rétrocession par le ou les propriétaires d'une rue à la Ville.

4.4 Terrassement

Le défrichage et l'essoufflement doivent être effectués sur toute la largeur de l'emprise de la rue. Les souches et les grosses roches (diamètre de 300 mm et plus) doivent être enlevées sur toute la largeur de l'infrastructure de la rue jusqu'à 900 mm en dessous de son profil final. La terre noire, le sol organique, de même que toutes les matières végétales doivent être enlevées jusqu'au sol non remanié sur toute la largeur de la base de l'infrastructure de la rue. Dans les cas où il y a des dépôts de terre végétale de forte épaisseur, il devra y avoir une étude géotechnique spécifique qui détermine la marche à suivre pour la mise en œuvre des structures de rue.

4.5 Pente, dévers et courbes

4.5.1 Pente

La pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un minimum de 0,5 % pour une rue sans bordure avec fossés de drainage et d'un minimum de 1,0 % pour une rue possédant des bordures.

La pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 150 m où elle pourra atteindre 13,5 % pourvu que cette pente soit immédiatement précédée d'une pente d'un maximum de 5 % sur une distance d'au moins 50 m.

La pente d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac ne doit pas être supérieure à 5 %. La pente d'une rue dans un rayon de 30 m d'une intersection, ne doit pas dépasser 2 % dans les quinze premiers mètres (15 m) et 8 % pour les quinze mètres (15 m) suivants.

4.5.2 Dévers

Chaque couche de l'infrastructure doit être nivelée et compactée pour obtenir une pente transversale (dévers) de 2,5 % du centre vers les fossés, pour ainsi assurer un bon drainage latéral. Sauf dans les courbes prononcées où un dévers différent pourra être proposé tel qu'il est stipulé dans les normes de conception canadiennes géométriques des routes.

4.5.3 Courbes

Toutes rues ou courbes (horizontales ou verticales) devront être conçues en fonction de pouvoir respecter une vitesse de circulation de 50 km/h. De façon exceptionnelle, lorsqu'il sera techniquement et économiquement complexe de concevoir une route avec une vitesse affichée de 50 km/h, une vitesse inférieure pourra être proposée auprès du Service des travaux publics et sera sujette à l'acceptation du conseil municipal et devra aussi être homologuée par le ministère des Transports. Toute démarche requise afin que soit homologuée par le ministère des Transports une vitesse affichée autre que 50 ou 90 km/h est de la responsabilité du concepteur et /ou demandant.

4.6 Infrastructure

4.6.1 Généralités



Règlements de la Ville de Malartic

L'infrastructure de la rue doit être conforme à la coupe type présentée en annexe 2 du présent règlement. Sur présentation de calculs certifiés par un ingénieur, la Ville pourra, si elle le juge à propos, accepter une structure différente. L'ingénieur-conseil a la responsabilité de vérifier l'état du terrain et de démontrer que la structure proposée est conforme aux normes pour le type de terrain sur lequel elle repose.

4.6.2 Chaussée

La surface de roulement de la rue ne doit pas être inférieure à douze (12) mètres de largeur.

4.6.3 Structure de rue

Pour les nouvelles rues, les fondations doivent être constituées au minimum des couches granulaires suivantes :

300 mm de matériau classe A (MG-112);
300 mm de gravier concassé 56-0mm (0-2½ po);
200 mm de pierre concassée 20-0mm (0-3/4 po);

4.6.4 Compaction

Les couches granulaires doivent être compactées successivement pour atteindre une densité de 98 % de l'essai «Proctor modifié» avant la pose du revêtement bitumineux.

La granulométrie des différents matériaux doit respecter les granulométries spécifiées au Cahier des charges et devis généraux (C.C.D.G.) du ministère des Transports du Québec.

Une copie des analyses granulométriques devra être fournie à la Ville pour chacun des projets spécifiques.

4.7 Revêtement bitumineux

Toute rue devra être asphaltée sur toute sa longueur et sur une largeur minimum de douze (12) mètres.

Avant de procéder à la mise en place du revêtement bitumineux sur la rue, un plan des pentes tel que construit devra être déposé et approuvé par la Ville.

La Ville se réserve le droit d'exiger, sous certaines conditions, le pavage des accotements.

4.7.1 Mélange bitumineux

Le revêtement bitumineux de toute rue ou chemin doit être, au minimum, de 100 mm posé en 2 couches après une période de gel/dégel.

À moins d'avis contraire de la Ville, les mélanges du béton bitumineux seront, au minimum, les suivants :

- couche de base : EB-20 à 130 kg/m²
- couche d'usure : EB-10S à 90 kg/m²

En tout temps, la Ville peut exiger un nombre de couche de pavage ou un taux d'application différent si elle le juge opportun.

Le mélange et les essais sur le mélange bitumineux devront être conformes aux normes applicables du cahier des charges et devis généraux (CCDG) applicables du ministère des Transports du Québec.

Dans tous les cas la couche d'usure devra être appliquée après au minimum un cycle de gel-dégel.

4.7.2 Traitement de surface

Sous réserve et après autorisation du conseil municipal, le propriétaire d'un chemin se situant à l'extérieur des périmètres d'urbanisation de la ville, pourra procéder à la pose d'un traitement de surface triple comme revêtement bitumineux. Le traitement de surface devra répondre au devis technique de la Ville.



Règlements de la Ville de Malartic

4.8 Trottoirs et bordures

Chaque intersection et chaque traverse pour piétons doivent être pourvues d'une descente pour handicapés.

Les trottoirs doivent avoir une largeur telle qu'indiquée au tableau A et la hauteur des bordures de béton doit être au minimum de 400 mm et dépasser de 175 mm la couche finale de pavage.

La Ville se réserve le droit d'exiger la mise en place de bordures ou de trottoirs de béton.

4.8.1 Béton :

Tout béton exposé sera traité par des produits qui scellent ou d'autres permettant un mûrissement adéquat. Normalement, on utilisera du béton de 35 MPa à 28 jours avec 5 à 7 % d'air entraîné, livré par un camion malaxeur et conforme à la norme BNQ 2629-520. Toute autre spécification devra recevoir l'approbation de la Ville.

Les essais de résistance à la compression à 7 jours et 28 jours réalisés par un laboratoire de sol accrédité devront être déposés à la Ville.

4.8.2 Fondation :

Lorsque le trottoir doit être construit en remblai, une assise bien compactée d'une épaisseur de 150 mm de pierre nette concassée 20 mm sera exigée. Une densité de 98 % de l'essai « Proctor modifié » sera requise.

4.8.3 Joints d'expansion :

Un joint d'expansion devra être prévu à tous les 5 mètres et de chaque côté des entrées charretières. Le joint devra être constitué de fibres de jonc imprégnées de liant asphaltique d'une épaisseur de 20 mm.

4.8.4 Bordures :

La Ville favorise les bordures de type franchissable et dans certains cas de type MTQ. La hauteur des bordures doit être au minimum de 400 mm par 200 mm de large en sommet et dépasser de 175 mm la couche finale de pavage.

Les spécifications et normes requises pour la construction de bordures sont en principe les mêmes que celles des trottoirs.

4.8.5 Appui :

Un appui de bordure de 200 mm minimum est exigé en pierre concassée 20-0 mm pour les bordures. Une densité de 98 % de l'essai « Proctor modifié » sera requise.

4.8.6 Finition :

Toutes les surfaces en arrière des trottoirs et des bordures devront être régalees et tourbées par le promoteur ou le riverain sur 100 mm de terre végétale tamisée jusqu'à la limite de l'emprise de la rue.

4.8.7 Positionnement des trottoirs

De façon général, la rue Royale (partie centre-ville) doit être considérée comme étant le point d'origine/destination. Ainsi, un trottoir doit être aménagé du côté de la rue le plus près de la rue Royale.

Tout autre aménagement devra être soumis au conseil de ville pour approbation.

4.9 Dispositifs de retenue

Le promoteur doit se référer au Tome I des Normes du ministère des Transports du Québec, intitulé Conception Routière, en ce qui concerne la justification d'un dispositif de sécurité (glissières de sécurité). La Ville se réserve le droit d'exiger, sous certaines conditions, l'implantation d'un élément de sécurité où elle en juge la nécessité. Toutes les glissières de sécurité devront être munies de poteaux de



Règlements de la Ville de Malartic

8 po. x 8po. x 8pi avec espaces et bouts-rond aux extrémités. Les notes de calcul de l'ingénieur-conseil définissant l'emplacement des éléments de sécurité pourront être exigées par la Ville.

4.10 Creusage de fossé

Les fossés doivent être creusés à l'aide d'un godet approprié de chaque côté de la rue avec une pente suffisante (minimum de 0,5%) pour permettre l'écoulement libre des eaux de surface. Le profil des fossés doit être tel qu'il n'y séjournera aucune eau stagnante. Ces fossés doivent toujours être dirigés vers des points bas où se localisent des ponceaux capables d'éliminer l'apport d'eau. Les fossés doivent avoir une profondeur minimale de 60 cm sous la ligne d'infrastructure et respecter les coupes types.

La largeur du bas des fossés doit être d'au moins 500 mm. Ils doivent être empierreés ou stabilisés par plaque de gazon, tel que montré à la coupe type, lorsque la pente longitudinale est supérieure ou égale à 5 %. Lorsque empierreés, une couche de pierre de 100 à 150 mm de 200 mm d'épaisseur devra être installée sur toute la largeur. Les fossés empierreés doivent être montrés au plan. Toutes les surfaces des talus non empierreés doivent être ensemencées hydrauliquement sur 100 mm de terre végétale lorsque la pente du fossé est inférieure à 5 %.

La jonction entre la pente du fossé et celle du terrain avoisinant doit être arrondie. À certains endroits de forte pente, un mini canal pavé, à la limite du pavage, peut être exigé pour minimiser les risques d'érosion des accotements et des talus. Lorsque nécessaire, une servitude de drainage est exigée sur les terrains adjacents à la rue afin de permettre l'écoulement des eaux provenant de la rue vers un point de décharge. Cette servitude doit avoir une largeur minimale de 6 mètres.

4.10.1 Ponceau

Tous les ponceaux doivent être conçus pour une récurrence minimale de 1 dans 10 ans. La pente du ponceau doit être identique à la pente naturelle du cours d'eau (minimum de 0,5 %) et sans aucune déflexion dans l'alignement tant horizontal que vertical.

Les ponceaux transversaux doivent être de résine de polyéthylène de haute densité (Big «O») avec intérieur lisse, de la qualité et de la classe requise, selon les normes pour les ouvrages standard de voirie et doivent toujours être installés sur un coussin de 150 mm de sable ou gravier compacté, parfaitement alignés et jointés. Ils doivent être d'une longueur minimale de douze mètres (12 m) et d'un diamètre minimal de 600 mm.

Les extrémités du ponceau doivent excéder de 30 cm du remblai et être coupées en biseau. Aucune zone d'eau stagnante ne doit être créée en amont ou en aval du ponceau.

Les extrémités de tout ponceau doivent être empierreées sur une longueur équivalente à 2 fois le diamètre du ponceau.

4.10.2 Entrée charretière

Si des entrées charretières de maison, de garage ou autres voies d'accès à la rue doivent enjamber les fossés de la rue, des ponceaux doivent être installés à tous les endroits d'interception du schéma de drainage. Le diamètre de ces ponceaux ne doit pas être inférieur à 400 mm et la longueur d'au moins 6 mètres. Ces ponceaux sont à la charge du propriétaire du (des) terrain(s) concerné(s) et doivent être installés par le propriétaire suivant la coupe type en annexe 3. Dans les cas où les débits sont importants, les ponceaux doivent être conçus de diamètre suffisant pour ne pas retarder l'écoulement de ces débits d'eau.

4.11 Cul-de-sac

Les culs-de-sac doivent respecter les spécifications de la réglementation d'urbanisme de la municipalité. En particulier, une rue se terminant en cul-de-sac doit se terminer par un cercle de virage dont le rayon de l'entreprise n'est pas inférieur à 15 m.

4.12 Considérations environnementales

Durant toute la durée des travaux de construction, l'entrepreneur devra utiliser un



Règlements de la Ville de Malartic

mode de construction permettant de limiter tout impact environnemental. Devront être appliquées toutes techniques permettant de réduire au minimum le transport de sédiments vers un plan d'eau. Sinon, la Ville pourra mettre en place les mesures de mitigations et de réfections requises suite à un avis écrit, et ce, aux frais du promoteur.

Après 24 heures d'un avis (verbal ou écrit) de la Ville de Malartic, l'entrepreneur devra avoir réalisé les mesures correctives et avoir procédé à la mise en place des mesures de mitigations.

4.13 Modification aux plans et devis

Toute modification aux plans et devis de la rue déjà approuvés par la Ville devra être soumise pour approbation avant la mise en œuvre dudit changement.

4.14 Modification aux normes techniques

Les normes techniques mentionnées dans le présent règlement et se rattachant à une situation particulière peuvent être remplacées ou substituées par d'autres normes techniques à la condition que la qualité et la sécurité de la construction n'en soient pas altérées.

Cette proposition de modification doit être signée et scellée par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, contenir toutes les informations et calculs nécessaires à l'analyse de la demande et attester par un certificat que la qualité de la construction demeurera la même nonobstant la modification des normes techniques. La proposition est présentée à la Ville et doit faire l'objet d'une approbation spécifique de celle-ci.

ARTICLE 5 TABLEAU ET ANNEXE

Les tableaux et annexes font partie intégrante de la présente politique.

ARTICLE 6 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX D'INFRASTRUCTURES

La présente politique est assujettie au règlement #663 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux d'infrastructures. Le promoteur et la Ville signent ladite entente par laquelle le promoteur s'engage à respecter les exigences contenues dans la présente politique.

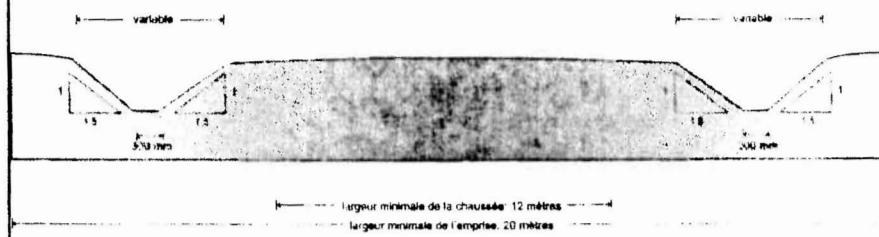


Règlements de la Ville de Malartic

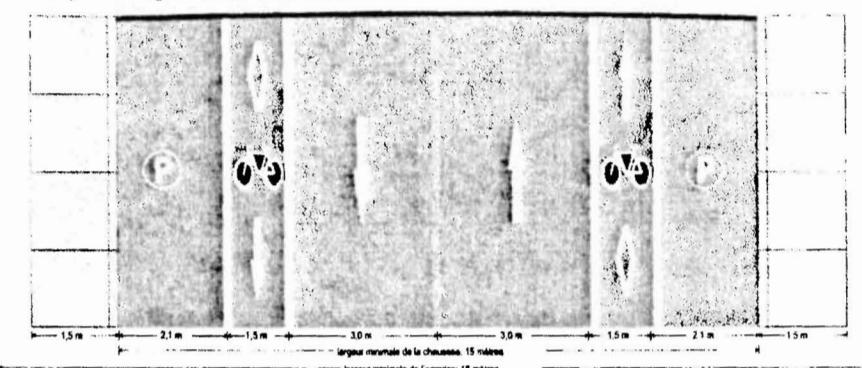
ANNEXE 1

EXEMPLES DES TYPES DE RUES

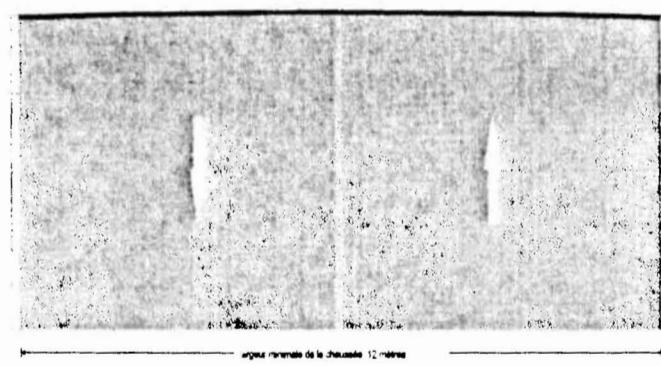
Exemple d'aménagement d'un chemin



Exemple d'aménagement d'une rue collectrice



Exemple d'aménagement d'une rue de quartier

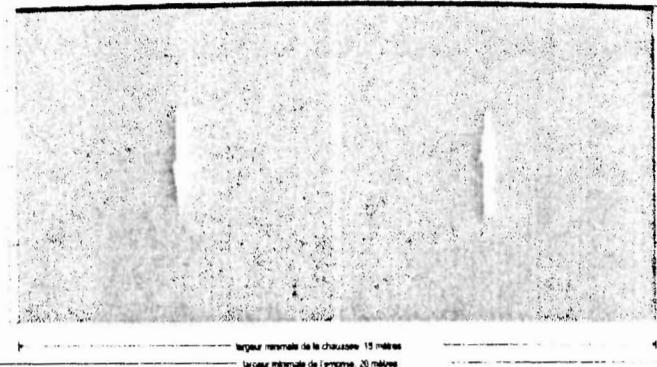




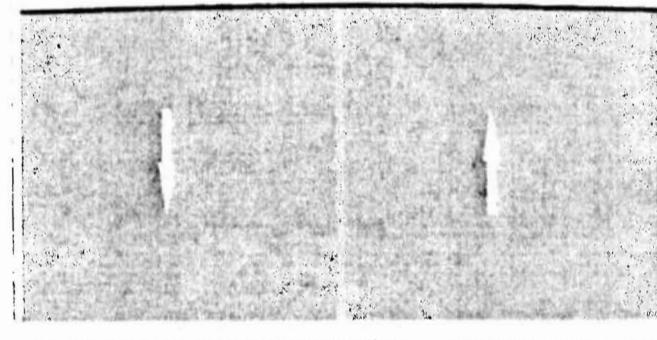
Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 1 (SUITE)

Exemple d'aménagement d'une rue locale industrielle



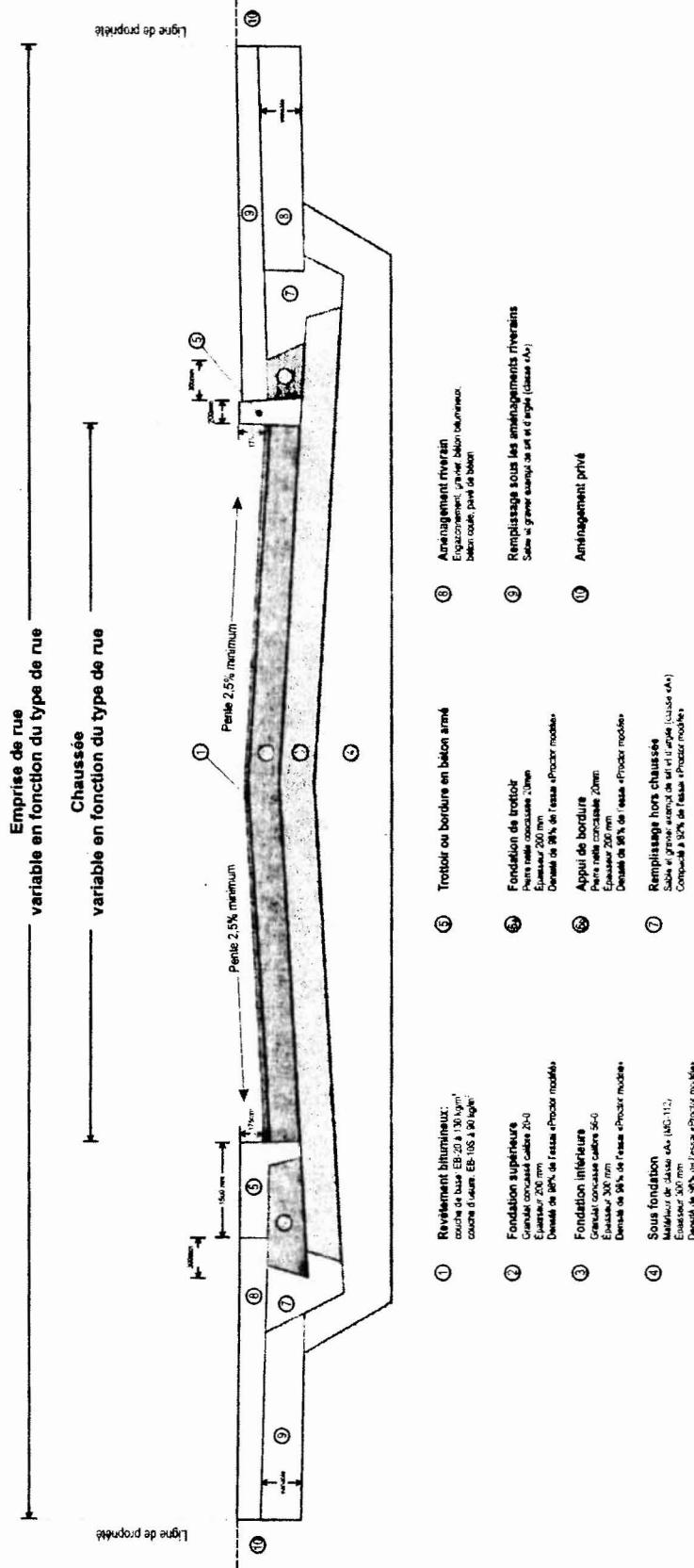
Exemple d'aménagement d'une rue locale résidentielle





Règlements de la Ville de Malartic

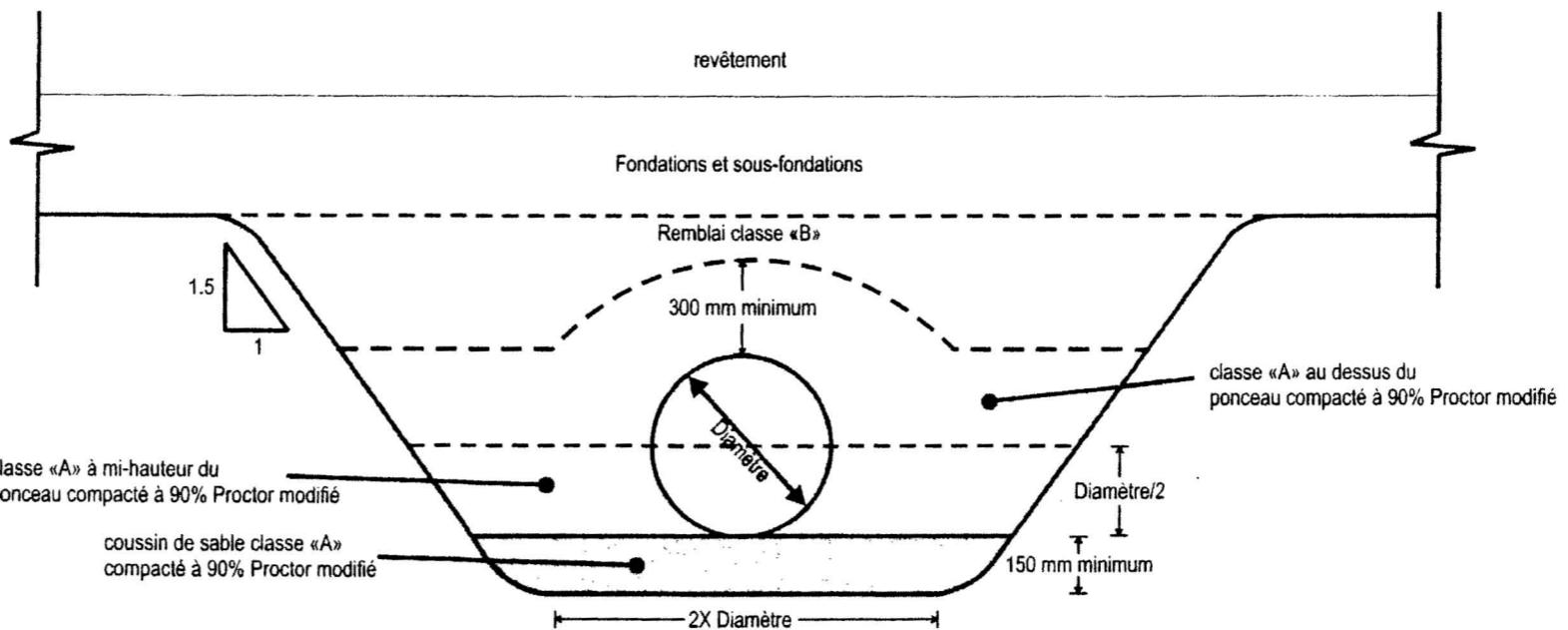
EXEMPLE INFRASTRUCTURE DE RUE (COUPE TYPE)





(Ponceau en polyéthylène avec intérieur lisse)

1403



ANNEXE 3
COUPE TYPE PONCEAU



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE B

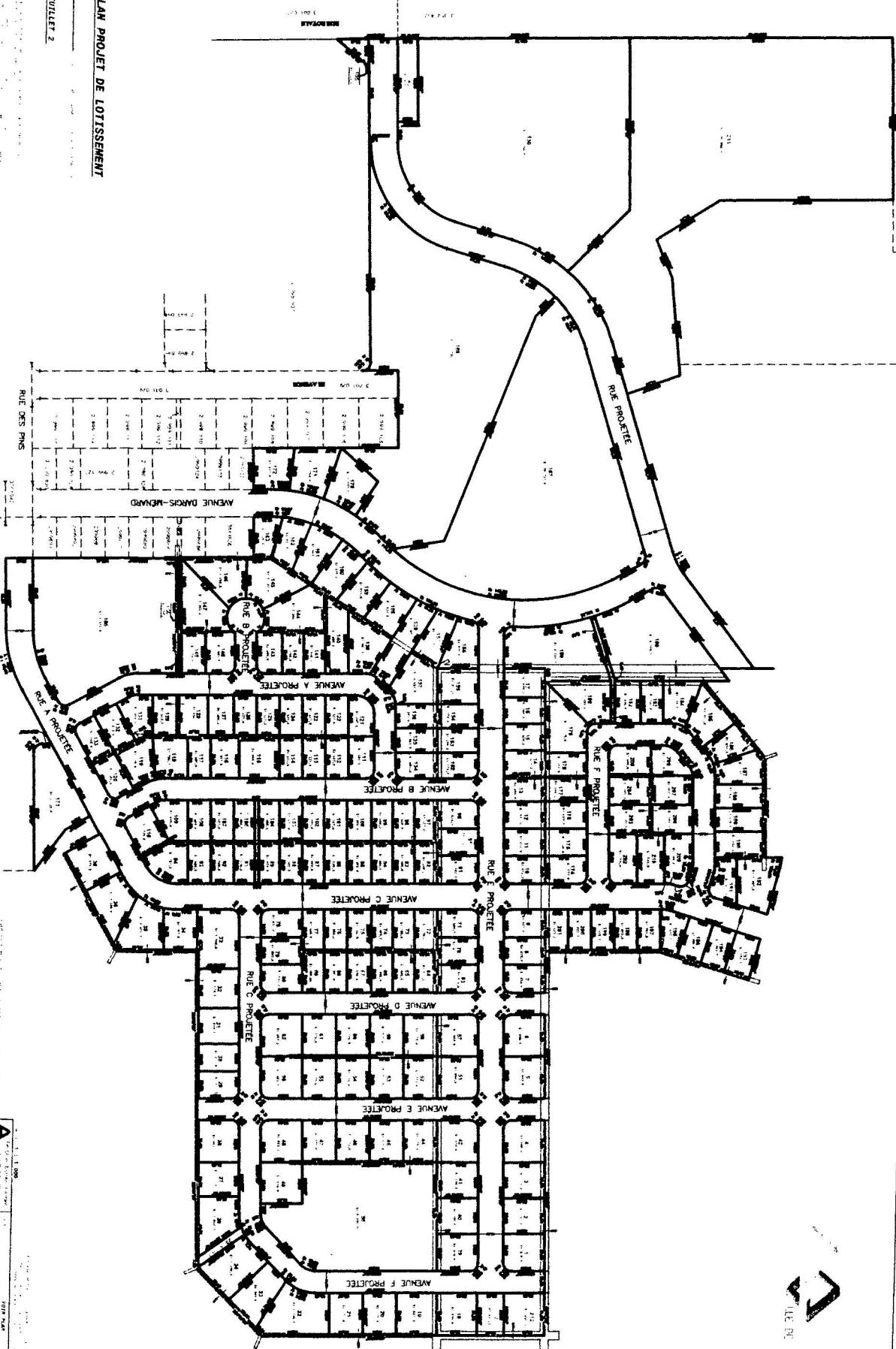
DESCRIPTION DU SITE

Les plans de construction du secteur 7 tels qu'approuvés par le conseil le 14 janvier 2008 par la résolution 2008-01-012.



PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

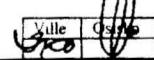
FEUILLER 2



ANNEXE C
RÉSOLUTIONS

Résolution 2008-01-014 de la Ville de Malartic.

Résolution Osisko Exploration Ltée.





ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-01-014

Entente de rétrocession secteur 7 avec Osisko Exploration Ltée

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

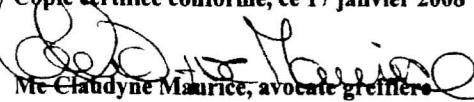
D'ADOPTER la présente entente telle que présentée et d'autoriser
M. Fernand Carpentier, maire, et Mme Lucie Roger, Directrice
générale, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de
Malartic;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme, ce 17 janvier 2008


Mme Claudyne Maurice, avocate greffière

H. Fichiers Syntex Résolutions 2008-01-014 OSISKO ENTENTE RETROCESSION SECTEUR 7

901, rue Royale - C.P. 3090 - Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Tél.: 819 757-3511 - Téléc.: 819 757-3084



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 663

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà adopté une réglementation en matière d'urbanisme touchant le zonage, la construction, le lotissement et l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis ou du certificat doit prendre à sa charge selon les catégories de constructions, de terrains, de travaux d'infrastructures ou d'équipements indiqués par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement fut soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public, paru dans l'édition du 3 avril 2007 du P'tit journal de Malartic, il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum concernant le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 26 février 2007;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU

QUE le 10 avril 2007, ce conseil adopte le « Règlement numéro 663 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux d'infrastructures » et statue par ledit règlement ce qui suit :



Règlements de la Ville de Malartic

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux d'infrastructures Malartic » et porte le numéro 663 des règlements de la Ville de Malartic.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Date d'acceptation des travaux : date par laquelle la Ville a accepté, par résolution, les travaux;

Date de la fin des travaux : date de la signature par l'ingénieur du certificat d'acceptation provisoire des travaux;

Ingénieur : membre en règle de l'Ordre de Ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseil, dûment mandaté par la Ville;

Promoteur : toute personne physique ou morale, société ou association qui veut réaliser un projet de développement immobilier sur le territoire de la Ville de Malartic;

Surdimensionnement d'une conduite : des conduites d'aqueduc ou d'égout pluvial ou domestique dont le diamètre est plus grand que celui prévu au projet du promoteur et ce, afin de desservir un périmètre plus vaste;

Surlargeur d'une voie de circulation : une voie de circulation dont la largeur est plus large que celle prévue au projet du promoteur et ce, afin de desservir un périmètre plus vaste;

Travaux municipaux : tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux tels :

la construction des conduites d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial ainsi que tous les équipements connexes requis, incluant les postes de surpression, les travaux de surdimensionnement, s'il y a lieu, les postes de pompage, les bornes-fontaines et autres équipements similaires;

la construction des entrées de service pour les conduites mentionnées au paragraphe précédent jusqu'à la ligne de propriété des immeubles riverains à la voie de circulation;

les travaux d'excavation, de dynamitage, de déboisement, de remblai et d'enlèvement de la terre végétale ;

la construction des systèmes et des voies de circulation;

l'exécution des travaux de terrassement, d'éclairage de rue et de signalisation routière;

la construction des trottoirs et des bordures de voies de circulation, s'il y a lieu;

la construction de la fondation de la voie de circulation et des travaux de pavage;



Règlements de la Ville de Malartic

Ville : Ville de Malartic;

Voie de circulation : toute structure ou tout endroit affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, une rue, une ruelle, un trottoir, un sentier de piétons ou une piste cyclable.

ARTICLE 4 : BUT DU RÈGLEMENT

Tout promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville doit, en vue d'obtenir des permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur du périmètre de son projet, conclure préalablement une entente avec la Ville régissant la réalisation et le partage du coût des travaux municipaux.

ARTICLE 5 : SECTEURS ASSUJETTIS

Toutes les zones décrites au plan de zonage de la Ville sont assujetties aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : CONCLUSION D'UNE ENTENTE

Le promoteur et la Ville signent une entente relative à l'exécution de travaux municipaux par laquelle le promoteur s'engage à respecter les exigences contenues au présent règlement.

La signature de cette entente est conditionnelle et la réalisation des travaux visés par le promoteur ne pourra débuter qu'après que celui-ci aura rempli les exigences contenues au présent règlement et, plus particulièrement, que le certificat d'autorisation délivré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement aura été accordé.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE À SUIVRE

Le promoteur ayant conclu une entente avec la Ville relativement à des travaux municipaux, doit suivre la procédure décrite aux articles 7.1 à 7.9 inclusivement :

7.1. Le promoteur doit produire les documents suivants :

- a) un plan délimitant les terrains faisant l'objet du projet et définissant le périmètre de ce projet où sont indiquées toutes les dimensions des terrains et rues projetées;
- b) une description du nombre et du type de construction projetée à l'intérieur du périmètre du projet ainsi que, dans les cas des secteurs sans services d'aqueduc et d'égouts, la position des puits et champs d'épuration prévus et les dimensions de ces derniers;
- c) un plan-projet de lotissement indiquant le nom des propriétaires actuels de chaque terrain à l'intérieur du périmètre du projet;
- d) le dépôt d'une somme d'argent ou d'un chèque certifié, fait à l'ordre de la Ville, d'un montant obtenu de l'ingénieur retenu par la Ville pour la préparation des plans et devis préliminaires. Le coût requis pour la préparation des plans et devis préliminaires est à la charge du promoteur.

7.2. Dès la production des documents et le dépôt prévu à l'article 7.1, la Ville procède à la préparation des plans et devis préliminaires et en remet une copie au promoteur dès leur confection.

7.3. Le promoteur doit, dans les trente (30) jours de la réception desdits plans et devis préliminaires, produire à la Ville, s'il y a lieu, les informations et documents suivants :



Règlements de la Ville de Malartic

a) dépôt des plans et devis préliminaires des infrastructures et équipements municipaux à construire à l'intérieur du périmètre du projet;

b) un estimé des coûts des travaux selon la description suivante :

- le coût pour le service d'aqueduc;
- le coût pour le service d'égout domestique;
- le coût pour le service d'égout pluvial;
- le coût pour le réseau électrique;
- le coût pour la construction de la voie de circulation;
- le coût pour les bordures, les trottoirs, l'éclairage de rue, la signalisation routière et autres ouvrages;

c) un estimé du coût des surlargeurs de la voie de circulation ou du surdimensionnement des conduites, s'il y a lieu.

7.4. La Ville procède alors à l'analyse du projet :

- a) vérification de la conformité par le Service de l'urbanisme et des permis;
- b) évaluation de la faisabilité par les Services techniques.

7.5. La Ville fournit alors une réponse écrite dans les soixante (60) jours du dépôt de tous les documents mentionnés aux articles 7.1 et 7.3, indiquant son intention de :

- a) refuser le projet tel que soumis;
- b) accepter le projet avec ou sans modifications.

7.6. Le promoteur qui désire continuer dans la réalisation de son projet doit aviser la Ville dans des délais raisonnables pour que l'ingénieur puisse préparer les plans et devis définitifs.

7.7. Sur réception du dépôt des plans et devis prévu à l'article 7.6, la Ville en remet une copie au promoteur.

7.8. Le promoteur qui désire continuer dans la réalisation de son projet doit produire, à la Ville, les informations et documents suivants :

- a) dépôt des plans et devis définitifs des infrastructures et équipements municipaux à construire à l'intérieur du périmètre du projet;
- b) la production de la soumission déposée et acceptée par le promoteur pour la réalisation des travaux;
- c) le nom, une description de l'expérience et le certificat de qualification de l'entrepreneur retenu par le promoteur;
- d) la ventilation du coût des travaux selon la description suivante :

- le coût pour le service d'aqueduc;
- le coût pour le service d'égout domestique;
- le coût pour le service d'égout pluvial;
- le coût pour le réseau électrique;
- le coût pour la construction de la voie de circulation;
- le coût pour les bordures, les trottoirs, l'éclairage de rue, la signalisation routière et autres ouvrages;

- e) le tableau des échéanciers en vue de la réalisation des travaux de construction, des infrastructures et des équipements municipaux;
- f) les garanties d'exécution des travaux.



Règlements de la Ville de Malartic

7.9. Sur production de tous les documents détaillés à l'article 7.8, l'entente conclue lie le promoteur et la Ville, à moins qu'il ne se soit écoulé plus de six (6) mois entre la remise au promoteur d'une copie des plans et devis définitifs et la production à la Ville, par ledit promoteur, des informations et documents prévus à l'article précédent.

ARTICLE 8 : APPROBATION

L'entente conclue entre le promoteur et la Ville est exécutoire lorsque l'approbation des plans et devis par toutes les autorités compétentes aura été obtenue dont principalement mais non limitativement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ARTICLE 9 : COÛT TOTAL DES TRAVAUX

Le coût des travaux inclus :

- les déboursés directs et indirects encourus pour l'exécution des travaux à effectuer dans le périmètre du projet du promoteur;
- les travaux exécutés dans les passages piétonniers entre deux rues, incluant les conduites d'égouts domestique ou pluvial et d'aqueduc;
- les travaux exécutés pour drainer adéquatement les rues comprises dans le périmètre du projet;
- le coût des travaux pour fermer une boucle du réseau d'aqueduc;
- les travaux pour raccorder les nouvelles conduites au réseau existant d'aqueduc et d'égout domestique ou pluvial;
- les frais légaux (s'il y a lieu);
- les honoraires professionnels (arpenteurs et autres).

ARTICLE 10 : HONORAIRES PROFESSIONNELS

La Ville détermine les ingénieurs chargés de la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs. Le coût des honoraires pour ces ingénieurs est assumé par le promoteur.

ARTICLE 11 : COÛT ASSUMÉ PAR LA VILLE

La Ville assume, à même les fonds généraux ou par voie d'emprunt selon son choix, le coût supplémentaire à la suite de son exigence que les dimensions des voies de circulation soient supérieures aux normes prévues par la Ville.

La Ville assume également, à même les fonds généraux ou par voie d'emprunt selon son choix, le coût des surdimensionnements des conduites telles :

- conduite d'aqueduc d'un diamètre supérieur à 250 mm;
- conduites d'égout domestique d'un diamètre supérieur à 450 mm;
- conduites d'égout pluvial d'un diamètre supérieur à 600 mm.

ARTICLE 12 : COÛTS ASSUMÉS PAR LE PROMOTEUR

Le promoteur doit assumer le coût total des travaux et les acquitter au complet, le tout sujet aux clauses de remboursement prévues à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 13 : PAIEMENT

Le promoteur paie directement à l'entrepreneur le coût des travaux réalisés par ce dernier et aux autres parties, les frais et honoraires mentionnés à l'article 9 du présent règlement.



Règlements de la Ville de Malartic

La Ville rembourse au promoteur le coût des surdimensionnements et surlargeurs payé à l'entrepreneur par le promoteur et ce, dans les trente (30) jours de la production des factures détaillées.

ARTICLE 14 : GARANTIES

Le promoteur doit, avant le début des travaux, fournir à la Ville une garantie d'exécution et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services correspondant à cent pour cent (100 %) du montant du contrat intervenu entre le promoteur et l'entrepreneur.

Ces garanties doivent être fournies sous forme de cautionnement émis par une compagnie légalement habilitée à se porter caution ou sous forme de chèque visé, de mandat, de traite, d'obligations payables au porteur émises ou garanties par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada et dont l'échéance ne dépasse pas cinq (5) ans.

Ces garanties doivent notamment mais non limitativement couvrir, pour le bénéfice de la Ville, toute créance qui serait due à :

- *tout sous-traitant de l'entrepreneur;*
- *toute personne, société ou corporation qui a vendu ou loué à l'entrepreneur ou à ses sous-contractants des services, des matériaux ou du matériel destiné exclusivement aux travaux prévus à l'entente à intervenir;*
- *tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour les travaux prévus à ladite entente;*
- *la Commission de la santé et de la sécurité du travail en ce qui concerne ses cotisations;*
- *tout professionnel qui a fourni des services dans le cadre de ladite entente.*

Ces garanties demeurent en vigueur jusqu'à ce que le promoteur ait fourni à la Ville une preuve à l'effet que l'ouvrage livré par lui est libre de toute dette et qu'il a observé toutes les prescriptions des autorités gouvernementales et, plus particulièrement, les cotisations imposées en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q. c. A-3.001), et que la Ville ait, par résolution, accepté de façon provisoire les travaux.

ARTICLE 15 : RETENUE

Le promoteur doit, en vue de l'obtention de l'acceptation provisoire des ouvrages par la Ville, déposer sous forme de cautionnement émis par une compagnie légalement habilitée à se porter caution ou sous forme de chèque visé, de mandat, de traite ou d'obligations payables au porteur émises ou garanties par le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada, et dont l'échéance ne dépasse pas cinq (5) ans, un montant équivalent à cinq pour cent (5 %) du coût total des travaux.

Ce montant est retenu par la Ville jusqu'à l'adoption d'une résolution acceptant de façon finale les ouvrages, afin de couvrir tout défaut dans les obligations du promoteur et / ou de l'entrepreneur.

ARTICLE 16 : ÉMISSION DES PERMIS

Dès le début de la procédure prévue aux articles 7 et suivants du présent règlement, l'émission de tout permis de construction ou de tout permis de lotissement pour un bâtiment ou un terrain à l'intérieur du périmètre du projet faisant l'objet de ladite requête, est conditionnelle à la conclusion d'une entente écrite entre le promoteur et la Ville.



Règlements de la Ville de Malartic

Par contre, la disposition mentionnée au paragraphe précédent ne s'applique pas pour un terrain desservi par les services publics d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 17 : CONSTRUCTION APPLICABLE

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la construction de tout bâtiment ou partie de bâtiment, de quelque nature que ce soit, à être érigé à l'intérieur du périmètre du projet.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent pour toute opération cadastrale relative à un terrain situé à l'intérieur du périmètre du projet et pour laquelle un permis de lotissement est requis en vertu du Règlement de lotissement.

ARTICLE 18 : RETRAIT

Le promoteur peut retirer sa demande pour la réalisation des travaux municipaux en tout temps, avant le début des travaux. Toutefois, les sommes déposées par le promoteur demeurent à l'acquis de la Ville.

ARTICLE 19 : ARRÉRAGES

Toute somme impayée par le promoteur porte intérêt et pénalité au taux appliqué par la Ville sur les arrérages de taxes.

ARTICLE 20 : ALTERNATIVE

La Ville peut décréter des travaux d'ouverture et de prolongement de rue sur l'ensemble de son territoire et réaliser elle-même lesdits travaux malgré les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 21 : ENTENTE

En signant l'entente prévue au présent règlement, le promoteur s'engage à respecter toutes les exigences stipulées au présent règlement et, plus particulièrement, reconnaît qu'il devra :

- acquitter une pénalité journalière de cinq cents dollars (500,00 \$) pour le non-respect des échéances soumises par le promoteur relativement à la réalisation des travaux et acceptées par la Ville;
- fournir une preuve d'une police d'assurance responsabilité pour un montant de un million de dollars (1 000 000 \$), afin de couvrir tous les risques inhérents lors de l'exécution des travaux prévus à l'entente. Cette police d'assurance doit être souscrite et maintenue en vigueur jusqu'à ce que la Ville ait, par résolution, accepté de façon provisoire lesdits travaux;
- fournir un engagement du promoteur à l'effet qu'il tient la Ville exempte de tout dommage causé aux personnes ou aux biens lors de l'exécution des travaux, résultant de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des employés ou préposés de l'entrepreneur ou des sous-traitants engagés pour la réalisation des travaux prévus à l'entente.

ARTICLE 22 : SURVEILLANCE DES TRAVAUX

En tout temps, la surveillance des travaux est faite par un inspecteur et sous sa responsabilité. La Ville nomme l'inspecteur et assume le coût de surveillance des travaux faite par ledit inspecteur. La date de la fin des travaux sera celle déterminée par celui-ci.

De plus, tout employé de la Ville pourra, en tout temps, inspecter les travaux.



Règlements de la Ville de Malartic

ARTICLE 23 : CESSION DES RUES

À la date d'acceptation des travaux, le promoteur doit vendre pour la somme de un dollar (\$ 1) à la Ville les lots formant l'assiette des rues. La Ville assumera les frais relatifs à l'acte notarié.

ARTICLE 24 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2007-04-157, séance ordinaire du 10 avril 2007



FERNAND CARPENTIER
MAIRE



ROBERT CADIEUX
GREFFIER

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER (*Loi des cités et villes du Québec, art. 357, 3^e al.*)

Avis de motion : 12 mars 2007
Adoption (séance ordinaire) : 10 avril 2007
Entrée en vigueur : 23 avril 2007



(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE



(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX
GREFFIER



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2008 (17 H 00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes:

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiment
Mme Suzanne Girard, coordonnatrice au service des loisirs et de la culture
M. Michel Tessier, chef d'équipe au service des travaux publics

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-01-045

Dossier «Sobey's – Osisko»

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la problématique des scénarios 1 et 2 soit du côté Ouest ou Est de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux d'implanter le magasin Sobey's du côté Est de l'entrée du camping;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre de Madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, avec les représentants de la compagnie Sobey's et Osisko Exploration Ltée., Sobey's a donné son accord pour négocier une nouvelle promesse d'achat pour l'emplacement de son futur magasin sur le lot 3 163 247 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour que la compagnie Sobey's puisse avoir accès au nouveau lot à l'entrée du camping, Osisko Exploration Ltée doit devancer la réalisation de certains de ses travaux, soit le réaménagement du chemin du Camping et les travaux de bouclage de l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 163 247 du cadastre du Québec fait l'objet d'une clause restrictive auprès du Ministère des Ressources naturelles du Québec;

IL EST PROPOSÉ M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE TRANSMETTRE au ministère des Ressources naturelles du Québec une demande concernant le rachat de la clause restrictive sur le lot numéro 3 163 247 du cadastre du Québec pour une superficie de 243,680 pieds²;

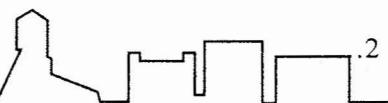
DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction;

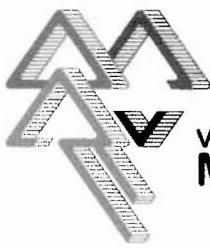
QUE Madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour ce dossier;

QUE Monsieur le maire Fernand Carpentier et Lucie Roger, directrice générale et trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tout document relatif à ce rachat.

DE MANDATER l'étude de Bérubé & Lavigne, arpenteurs-géomètres, afin d'établir le cadastre et l'arpentage pour cette demande;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire pour préparer les actes notariés pour cette transaction;





ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2008 (17 H 00)**

**RÉSOLUTION 2008-01-045
(suite)**

Dossier «Sobey's – Osisko»

DE RÉDIGER une entente écrite avec la compagnie Osisko Exploration Ltée, concernant le réaménagement du chemin du Camping et les travaux de bouclage de l'aqueduc et D'AUTORISER Monsieur le maire Fernand Carpentier et Madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, cette entente avec Osisko Exploration Ltée.

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
Greffière

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers\Résolutions\2008-01-045 SOBEY'S - OSISKO

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était également présente :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, Directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-01-078 A

**Voyage à Toronto du maire :
Remise du prix canadien en exploration à Osisko Exploration Ltée**

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée va recevoir en mars prochain le prix canadien en Exploration par Prospectors and Developers Association of Canada à Toronto;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

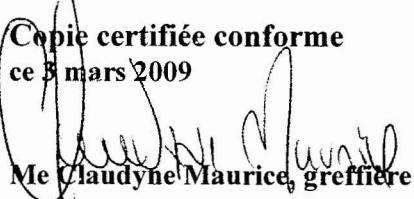
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Fernand Carpentier, à se rendre à Toronto dans le cadre de cette remise de prix, et de payer ses frais;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était également présente :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, Directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-01-078 B

Félicitations à Osisko Exploration Ltée pour le prix d'exploration

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée va recevoir en mars prochain le prix canadien en Exploration par Prospectors and Developers Association of Canada à Toronto;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

DE FÉLICITER toute l'équipe de Osisko Exploration Ltée pour le prix qui leur sera décerné;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-01-078B TORONTO VOYAGE PRIX CANADIEN OSISKO FÉLICITATIONS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2008
AJOURNÉE AU 12 FÉVRIER 2008(20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était absent :

M. Fernand Carpentier, maire

Était également présents :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, Directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-02-098

**Création d'un comité pour choisir
les noms de rues du nouveau quartier**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de choisir les noms des rues pour le nouveau quartier;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de créer un comité avec divers représentants;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

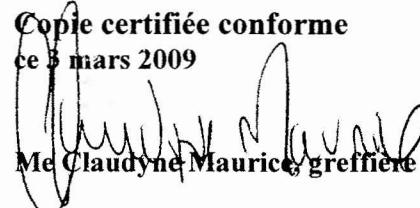
DE CRÉER un comité pour choisir les noms des rues du nouveau quartier avec un représentant de la compagnie Osisko Exploration, un conseiller de la ville, un fonctionnaire de la ville et un représentant de la Société d'Histoire de Malartic;

DE DÉLÉGUER M. le conseiller Jean Turgeon et Mme Claudyne Maurice pour siéger sur ce comité;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H.Fichiers Sylvia Résolutions 2008-02-098 COMITÉ NOMS RUES NOUVEAU QUARTIER



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2008
AJOURNÉE AU 12 FÉVRIER 2008(20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était absent :

M. Fernand Carpentier, maire

Était également présents :

Mme Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, Directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-02-100

**Adoption de l'entente préliminaire concernant les terrains
appartenant à la ville avec Osisko Exploration Ltée**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de réaliser une entente préliminaire concernant les terrains appartenant à la ville avec Osisko Exploration Ltée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ACCEPTER l'entente préliminaire concernant les terrains appartenant à la ville avec Osisko Exploration Ltée telle que présentée;

D'AUTORISER M. le maire Fernand Carpentier et Mme Lucie Roger Directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ladite entente;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H. Fichiers Sylvia Résolutions 2008-02-100 ENTENTE PRÉLIMINAIRE TERRAINS OSISKO



ENTENTE PRÉLIMINAIRE

CONCERNANT LES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE

ENTRE : **VILLE DE MALARTIC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q. c. C-19) ayant son siège au 901, rue Royale à Malartic, casier postal 3090, Québec, district d'Abitibi, J0Y 1Z0, représentée aux présentes par monsieur Fernand Carpentier, maire et Madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2008-02-100 adoptée par le conseil municipal le 12 fevrier 2008;

Ci-après désignée «Ville»

ET : **OSISKO EXPLORATION LTÉE.**, société légalement constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions fédérales*, (L.R.C. 1985, c. C-44) ayant son siège au 2140, Sain-Mathieu, Montréal, district de Montréal, H3H 2J4, représentée aux présentes par monsieur Bryan Coates et monsieur Luc Lessard, dûment autorisés en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration;

Ci-après désignée «Osisko»

ATTENDU QUE la compagnie minière Osisko Exploration Ltée va implanter une mine à ciel ouvert dans le secteur sud de la ville;

ATTENDU QUE Osisko doit pour ce faire relocaliser les résidants du secteur sud;

ATTENDU QUE Osisko débute le développement d'un nouveau quartier de 192 lots maximum;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'immeubles qui seront affectés par le projet d'Osisko;

ATTENDU QUE Osisko doit relocaliser les terrains de la Ville;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

www.ville.malartic.qc.ca

Ville	Osisko

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**
ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE
VILLE DE MALARTIC
LE _____ 200 ____

TERRAINS AMÉNAGÉS CONSTRUCTIBLES

2. La Ville est propriétaire de douze (12) terrains, plus amplement décrits à l'Annexe « A » de la présente entente, qui sont affectés par le projet Osisko. Ces terrains sont aménagés et constructibles.
3. Osisko s'engage à céder douze (12) terrains de dimensions équivalentes dans le nouveau quartier après la relocalisation des propriétaires du secteur sud.
4. Advenant le cas, où il n'y aurait pas de terrains disponibles, les deux parties négocieront une compensation financière équivalente au coût d'aménagement.

TERRAINS NON AMÉNAGÉS

5. La Ville est propriétaire de différents immeubles qui seront affectés par le projet Osisko tels que plus amplement décrits à l'Annexe « B » de ladite entente. Ces terrains ne sont pas aménagés.
6. Pour ces terrains, Osisko s'engage à les acquérir à leur juste valeur marchande plus tous les frais encourus par le passé par la Ville.

TERRAINS ACQUIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

7. Pour tous les terrains que la Ville va acquérir du Ministère des Ressources naturelles pour la relocalisation du secteur Sud, la Ville s'engage à revendre les terrains, selon les besoins d'Osisko, au coût direct plus tous les frais encourus par la Ville.
8. Le minimum de terrains que Osisko a besoin, est celui décrit au plan de lotissement approuvé le 25 février 2008, tel que plus amplement décrits à l'Annexe « C » de ladite entente.
- 9.
10. Dans les trente (30) jours suivant l'acquisition des terrains, la Ville et Osisko s'engagent à finaliser un accord selon les termes et conditions de la présente entente.

TERRAINS POUR FIN DE PARCS ET DE RUES

11. Les terrains que la Ville acquière du ministère des Ressources naturelles pour fin de parcs et de rues le sont à titre gratuit.
12. La Ville s'engage à autoriser Osisko à réaliser les travaux de construction des rues, infrastructures et parcs sur ces terrains.

INACCOMPLISSEMENT DU PROJET PAR OSISKO

13. Dans l'éventualité de l'inaccomplissement du projet de Osisko consistant à relocaliser des propriétaires de certains immeubles situés sur le territoire de la Ville de Malartic du fait que ces immeubles doivent être déplacés en conséquence des opérations minières présentement effectuées par Osisko, et ce dans un délai de sept (7) années à compter des présentes, tel défaut permettra donc à la Ville d'exiger la restitution et la rétrocession de l'immeuble sans autre avis ni délai. Conséquemment, si Osisko ne donnait pas suite à ses projets d'aménagement dans un tel délai, celui-ci s'engage sur réquisition de la Ville à lui

rétrocéder l'immeuble ou tout résidu de celui-ci pour une somme équivalente au prix du pied carré qu'en avait payé Osisko à la Ville.

14. Toutefois, dès que Osisko aura présenté à la Ville le certificat émis par le ministère de l'environnement attestant de la conformité de son projet d'aménagement et la preuve de l'octroi de contrats d'aménagement, de construction ou arpentage sur les terrains présentement vendu totalisant une somme de plus de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2,000,000.00), la Ville s'engage à consentir, aux frais de Osisko, une mainlevée totale, entière et définitive à son droit de retour et de rétrocéssation, sans autre avis, ni délai.
15. Les parties reconnaissent avoir lu la présente entente et déclarent en avoir compris chacun des termes et chacune des clauses et en être satisfaites après avoir reçu toutes les explications nécessaires et déclarent que la présente entente est signée librement et en toute connaissance de cause.
16. Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Madame Lucie Roger
Directrice générale et trésorière
Ville de Malartic
901, rue Royale, casier postal 3090
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

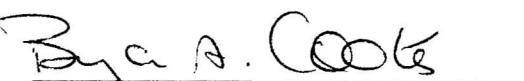
Monsieur Bryan Coates
Vice-président, Finance et chef de la
direction financière
Osisko Exploration Ltée.
2140, Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,

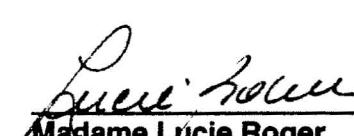
Le 14 février 2008


Monsieur Fernand Carpentier
Maire

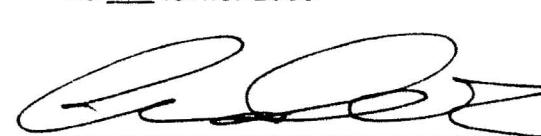
Le 4 février 2008


Monsieur Bryan Coates
**Vice-président, finance et chef de la
direction financière**

Le 14 février 2008


Lucie Roger
Madame Lucie Roger
Directrice générale et trésorière

Le 4 février 2008


Monsieur Luc Lessard
Vice-président, ingénierie et construction

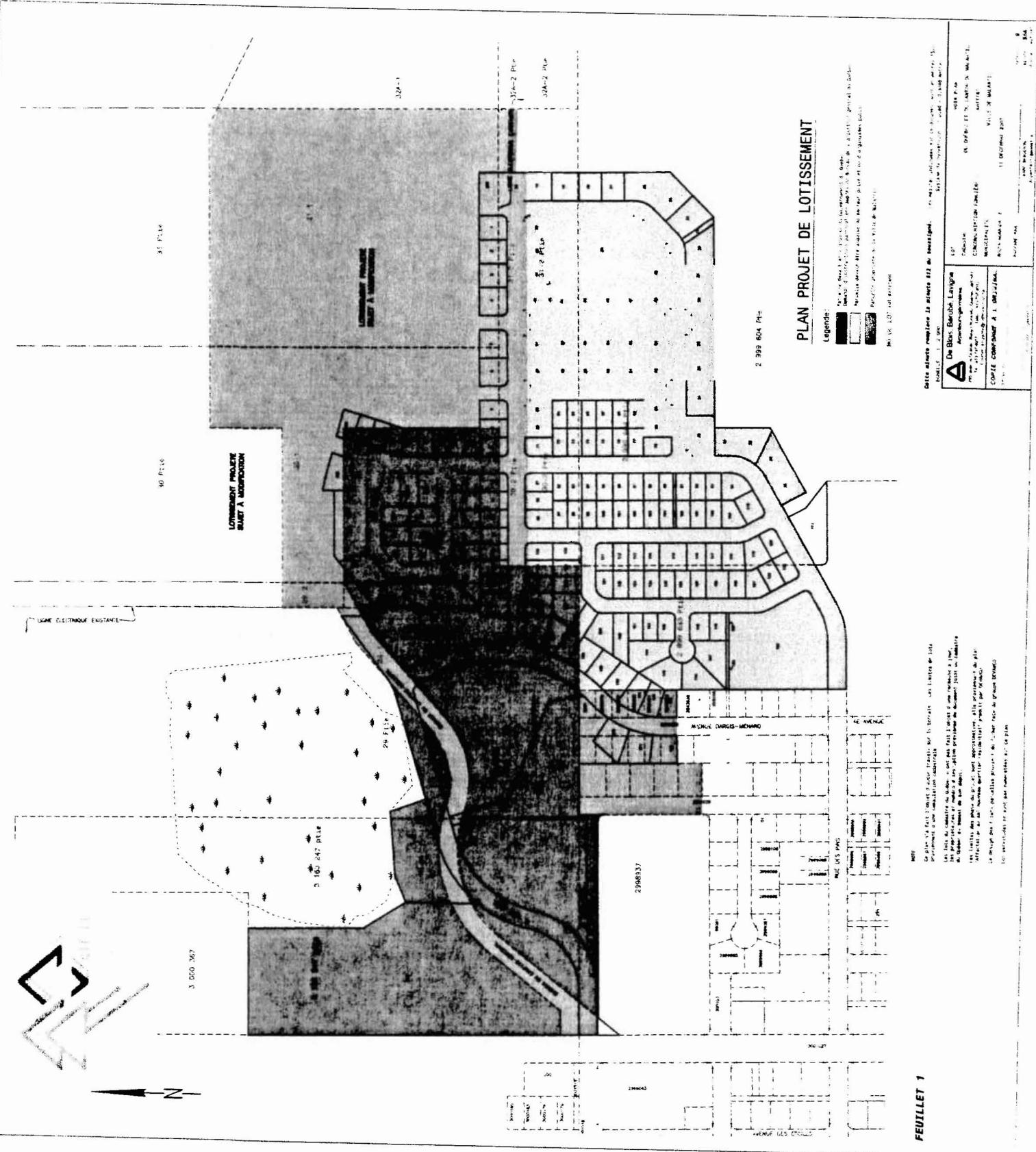
 www.ville.malartic.qc.ca

ANNEXE A**LISTE DES 12 TERRAINS AMÉNAGÉS ET CONSTRUCTIBLES**

Matricule	Adresse civique	Cadastre	Frontage	Profondeur	Superficie
0633-82-8253	Rue de la Paix	2 998 132	20 m	26 m	534.1 m ²
0633-92-3564	Avenue Abitibi	2 998 140	12.2 m	26.5 m	323.3 m ²
0633-93-1009	343, avenue Abitibi	2 998 145	27.4 m	36.5 m	1 003.3 m ²
0732-39-0937	550, avenue Centrale sud	2 998 673	15.2 m	30.4 m	456.5 m ²
0732-39-0952	540, avenue Centrale sud	2 998 674	15.2 m	30.4 m	464.5 m ²
0732-39-4568	531, avenue LaSarre	2 998 675	22.9 m	30.4 m	696.8 m ²
0733-10-2972	Rue Héthérington	2 998 190	15.2 m	36.1 m	550.2 m ²
0733-11-4333	Rue Millenbach	2 998 192	14.7 m	67.1 m	1 237.7 m ²
0733-12-7218	550, avenue des Pionniers	2 998 201	16.1 m	65.2 m	1 019.1 m ²
0733-21-2007	450, avenue des Pionniers	2 998 330	15.2 m	30.4 m	456.5 m ²
0733-22-1728	370, avenue des Pionniers	2 998 560	15.2 m	30.4 m	464.5 m ²
0733-30-0758	470, avenue Centrale sud	2 998 681	15.2 m	30.4 m	464.5 m ²

ANNEXE B

LISTE DES TERRAINS NON AMÉNAGÉS



ANNEXE C

PLAN DE LOTISSEMENT

Le plan de lotissement, tel qu'approv  par le conseil le 25 fevrier 2008 par la
r solution _____.

ANNEXE D
RÉSOLUTIONS

Résolution 2008-02-100 de la Ville de Malartic

Résolution Osisko Exploration Ltée.



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-02-124

Demande de dérogation mineure : projet de lotissement « secteur 7 »

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko a déposé une demande de permis de lotissement pour le secteur 7 ;

CONSIDÉRANT QUE certains lots sont dérogatoires soit par leur largeur, profondeur ou superficie ;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont occasionnées notamment par la topographie, la trame de rue existante et d'autres éléments tels que les lignes de transport hydro-électrique ;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures et ne causent aucune problématique quant à l'utilisation de ces terrains et à l'implantation de bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont étudié en détail le plan projet de lotissement et demandent que certaines modifications soient apportées au plan, à savoir :

- Prolonger le passage piétonniers (lot #181) sur le lot #166 ;
- Annuler le passage piétonniers lot #43 ;
- Les lots #150 et 151 ne forment qu'un seul lot ;
- Les lots #90 et 105 ne forment qu'un seul lot.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour les éléments relatifs aux lotissements suivants, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- 1.1 AUTORISER les dimensions des lots suivants :
Lot # 93 d'une largeur de 17,00m et d'une superficie de 520,20m² ; le lot 94 d'une largeur de 12,65 m et d'une profondeur de 24,49m ; le lot # 106 d'une largeur de 15,50m et d'une superficie de 480,50m² ; le lot # 107 d'une largeur de 17,00m et d'une superficie de 527,00m² ; le lot #109 d'une largeur de 12,65 ; le lot # 119 d'une largeur de 17,76m ; le lot #137 d'une largeur de 12,86m ; le lot #163 d'une largeur de 13,05m et le lot #206 d'une profondeur de 21.00m et d'une superficie de 537,50m² ;
- 1.2 AUTORISER une longueur minimale de 102m au lieu de 155m de l'ilot formé des lots 202 @ 210;
- 1.3 AUTORISER un diamètre de 28 m au lieu de 30m du rond point de la rue B projetée.



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2008 (20H00)**

**RESOLUTION 2008-02-124
(suite)**

Demande de dérogation mineure : projet de lotissement « secteur 7 »

QUE la compagnie Osisko apporte les modifications au plan de lotissement telles qu'exigées par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-02-129

**Entériner l'autorisation donnée par M. le maire à Osisko
du branchement de leur enseigne au réseau électrique de la ville**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER le branchement de l'enseigne de la compagnie Osisko Exploration Ltée au réseau électrique de la ville;

QUE la Ville de Malartic assume les frais d'électricité de ce branchement;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-02-129 OSISKO BRANCHEMENT ENSEIGNE AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE VILLE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-147

**Engagement envers le MAMR
pour entretien d'un ouvrage de surverse
pour le poste de pompage « secteur 7 »**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko Exploration Limitée réalise un projet d'aqueduc et d'égout dans le cadre d'un nouveau développement domiciliaire à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y aura construction d'un ouvrage de surverse est prévu au niveau du poste de pompage;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les conditions suivantes :

QUE le trop plein prévu au poste de pompage sanitaire doit servir en cas d'urgence, d'un bris du système de pompage ou d'une panne d'électricité;

DE TRANSMETTRE les données d'enregistrement des débordements à tous les mois au ministère des Affaires municipales et des régions, au service du suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Ma Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-03-147 POSTE DE POMPAGE SECTEUR 7



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-148

**Émission du certificat du greffier : demande d'autorisation
pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout « secteur 7 »**

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration réalise un projet d'aqueduc et d'égout dans le cadre d'un nouveau développement domiciliaire à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la greffière à émettre un certificat attestant que la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée par Osisko Exploration au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

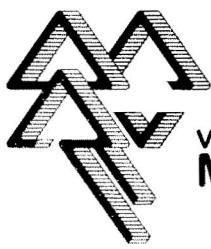
Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-03-148 SECTEUR 7 CERTIFICAT GREFFIER PROJET AQUEDUC ÉGOUT



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-149

Autorisation des signataires : contrat entre MRN et Ville : terrains « secteur 7 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit acquérir des terrains du ministère des Ressources naturelles afin que Osisko Exploration pour réaliser le nouveau développement domiciliaire à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jacques Saucier

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER M. le maire Fernand Carpentier et Me Claudyne Maurice, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic un acte de cession à titre gratuit avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour les lots 2 998 936, 3 163 250, 4 088 999 du cadastre du Québec 29-3, 29-4, 30-3, Rang I du cadastre officiel du canton Malartic;

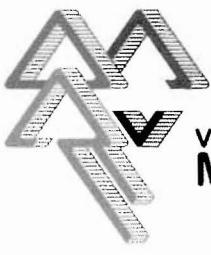
Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

*Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-03-149 contrat mrn ville secteur 7



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-150

Rachat de la clause restrictive : terrains « secteur 7 »

CONSIDÉRANT QU'un acte de cession à titre gratuit pour fins de parc est intervenu entre le Ministère des ressources naturelles et la Ville de Malartic, le 26 mars 2008 publié sous le numéro 15 077 200 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi;

CONSIDÉRANT la relocalisation du secteur Sud de la Ville de Malartic par la compagnie Osisko Exploration Ltée, ces lots serviront pour des usages résidentiels, commerciales, et autres;

CONSIDÉRANT QU'une cession à titre gratuit de la part dudit ministère ne permet pas à la municipalité de transiger sur le terrain ainsi cédé en raison de la clause restrictive qui s'applique;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut racheter ladite clause restrictive s'appliquant aux terrains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser le plan de lotissement réalisé par monsieur Marc Bergeron, arpenteur-géomètre, feuillet 2, version 14, daté du 21 février 2008, afin d'identifier les différents lots.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le plan de lotissement réalisé par monsieur Marc Bergeron arpenteur-géomètre, feuillet 2, version 14, daté du 21 février 2008 soit annexé à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE au ministère des Ressources naturelles du Québec une demande concernant le rachat de la clause restrictive sur les lots suivants avec les usages destinés :

No Lot	Usages destinés
43	Vendre à Gaz Métro pour poste de détente existant
130	Vendre à Sobey's pour implantation d'un supermarché
168	Vendre à Osisko pour 10% de fins de parc selon règl. de lotissement 378 (cession à la Ville)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

RESOLUTION 2008-03-150

Rachat de la clause restrictive : terrains « secteur 7 » (suite)

No Lot	Usages destinés
167	Vendre à Osisko pour construction école primaire CSOB
Rue projetée (Chemin du Camping)	Vendre à Osisko pour céder par la suite à la Ville pour 1\$
Rue F projetée	Vendre à Osisko pour céder par la suite à la Ville pour 1\$
Rue E projetée	Vendre à Osisko pour céder par la suite à la Ville pour 1\$
Prolongement de la rue Dargis-Ménard	Vendre à Osisko pour céder par la suite à la Ville pour 1\$
181	Vendre à Osisko (passage piétonnier) 10 % de fins de parc à céder par la suite à la Ville
138	Vendre à Osisko pour 10% de fins de parc à céder par la suite à la Ville
169	Vendre à Osisko pour 10% de fins de parc à céder par la suite à la Ville
Avenue C projetée	Vendre à Osisko pour céder par la suite à la Ville pour 1\$
8 à 17	Vendre à Osisko pour relocalisation résidentielle
153 à 158	Vendre à Osisko pour relocalisation résidentielle
135 à 137	Vendre à Osisko pour relocalisation résidentielle
174 à 180	Vendre à Osisko pour relocalisation résidentielle
166	Immeuble à logement pour la Ville
182 à 210	Vendre à Osisko pour relocalisation résidentielle

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que Madame Nathalie Touzin, inspecteur en bâtiment, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour ce dossier;

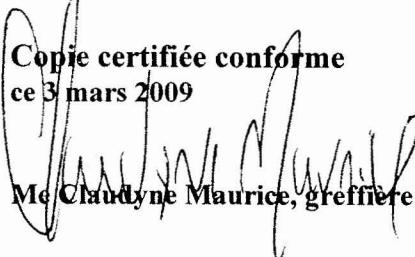
DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de ces actes;

QUE M. le maire Fernand Carpentier et Me Claudyne Maurice soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à ce rachat;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
 ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-03-150 rachat clause restrictive secteur 7



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-151

**Autorisation des signataires : contrat entre Ville et Osisko Exploration Ltée :
terrains « secteur 7 »**

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Limitée doit acquérir des terrains de la Ville de Malartic dans le cadre du développement domiciliaire à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jacques Saucier

D'AUTORISER M. le maire Fernand Carpentier et Me Claudyne Maurice, greffière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic les actes de vente à intervenir dans ce dossier;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Ma Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-03-151 contrat ville et osisko secteur 7



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-154

Création d'un comité pour la construction du nouveau centre communautaire

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DÉLÉGUER Mme Suzanne Girard, coordonnatrice des Loisirs, Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, et M. le conseiller Jacques Saucier, et M. le maire Fernand Carpentier sur le comité pour la construction du nouveau centre communautaire;

Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

fl:Fichiers Sylvia Résolutions 2008-03-154 COMITÉ CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-157

Engagement de la Ville : conduites municipales sous la route 117 « secteur 7 »

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration réalise un nouveau développement domiciliaire à Malartic et qu'il procède à la construction des conduites municipales sous la Route 117;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jacques Saucier

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à devenir propriétaire et responsable des ouvrages qui seront construits dans l'emprise de la route 117 à environ 375 mètres au nord de la rue de l'Accueil dans le cadre du développement domiciliaire réalisé par Osisko Exploration;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-03-157 SECTEUR 7 CONDUITES MUNICIPALES SOUS ROUTE 117



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS AJOURNÉE AU 31 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-183

Plan d'action du développement résidentiel à Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à la rédaction d'un plan d'action du développement résidentiel à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du plan d'action;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le plan d'action du développement résidentiel de Malartic en modifiant la stratégie de négocier avec un promoteur en allant plutôt à contrat;

QUE le plan sera évolutif dans le temps;

QUE le conseil priorise les secteurs suivants pour le développement résidentiel : le secteur 7, le prolongement de l'avenue Dr Brousseau et la rue Harricana;

AUTORISE les fonctionnaires et professionnels à entamer le processus d'appel d'offres et de règlement d'emprunt pour ces travaux;

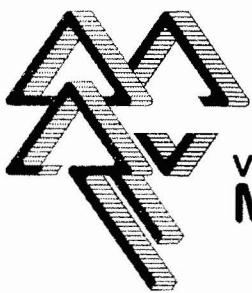
Adoptée

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

Plan d'action du développement résidentiel de Malartic

:: version finale ::



avril 2008

www.ville.malartic.qc.ca

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINALE


ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE
VILLE DE MALARTIC
LE 10 mai 2009

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Tables des matières

Tables des matières	1
Liste des tableaux et figures	2
Résumé	3
Contexte	4
Objectifs	4
La démarche de travail	4
Mise en situation	
Analyse des besoins.....	5
Marché de l'emploi et perspectives et indices de développement économique de la région.....	5
Nombre de constructions observées.....	6
Estimation de la demande de construction résidentielle à Malartic.....	6
Analyse du marché	
Valeurs des terrains vacants vendus en Abitibi (2007)	7
Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 300 et 550 mètres carrés (3 230 et 5 920 p ²).....	8
Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 551 et 699 mètres carrés (5 393 et 7 524 p ²).....	8
Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 700 et 999 mètres carrés (7 535 et 10 750 p ²).....	9
Comparatifs taxation foncière des villes en Abitibi.....	10
Analyse de la problématique des terrains	
Liste des terrains disponibles.....	11
Terrains constructibles immédiatement.....	13
Terrains problématiques.....	13
Terrains à vocation autre que résidentielle.....	13
Entente Ville de Malartic/Osisko.....	14
Potentiel de développement	
Développement de nouveaux quartiers.....	15
Coûts aménagement des terrains selon secteurs ciblés.....	15
Typologie résidentielle à privilégier pour les secteurs choisis	
Secteur 1 Parc Optimiste.....	18
Secteur 7 Entrée du camping.....	19
Secteur 8 Nord-ouest (East-Amphi).....	20
Décision	22
Annexes	23

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Liste des tableaux et figures

Tableau 1	Production des substances métalliques au Québec selon le district minier Année 2006-2007.....	5
Tableau 2	Tableau nombre de permis émis versus nouvelles constructions résidentielles.....	6
Tableau 3	Tableau : Estimation du nombre de nouvelles constructions.....	6
Tableau 4	Dimensions approximatives	7
Tableau 5	Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 300 et 550 mètres carrés (3 230 et 5 920 p ²).....	8
Tableau 6	Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 551 et 699 mètres carrés (5 393 et 7 524 p ²).....	9
Tableau 7	Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 700 et 999 mètres carrés (7 535 et 10 750 p ²).....	9
Tableau 8	Prix de vente moyen des terrains selon municipalité.....	10
Tableau 9	Tableau comparatifs taxation foncière des villes en Abitibi.....	10
Tableau 12	Coûts aménagement des terrains résidentiels selon secteurs (nouveaux développements)	17
Figure 1	Plan des terrains vacants disponibles pour la construction résidentielle	12
Figure 2	Lotissement secteur 1	18
Figure 3	Lotissement secteur 7	19
Figure 4	Lotissement secteur 8	20

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Résumé

La Ville de Malartic connaît actuellement un essor économique sans précédent principalement lié au développement minier de la région.

Disposant que d'une quinzaine de terrains à des fin résidentielles et d'une douzaine à compter de 2009, la ville doit travailler à augmenter ce nombre de terrains afin d'assurer son développement.

Dans un contexte où les coûts d'aménagement de terrain sont très largement supérieurs aux prix du marché, la Ville de Malartic doit élaborer une stratégie de mise en marché tout en développement des ententes avec des promoteurs immobiliers pour développer des terrains à très court terme et à prix abordables.

À Malartic, le prix de vente de terrain au mètre carré a été 12,50\$ pour l'année 2007. Les terrains vacants dans la ville de Val-d'Or ont quant à eux été vendus à prix variant de 39,00 à 51,00\$ du mètre carré.

L'estimation des coûts d'aménagement sont environ 66,00\$ le mètre carré.

La Ville de Malartic prévoit entreprendre la réalisation des plans et devis pour appel d'offres et règlement d'emprunt dès l'été 2008 afin de débuter le plus rapidement les travaux d'aménagement des secteurs retenus.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC

HABITER MALARTIC

Contexte

Depuis 1997, la construction résidentielle à Malartic a été très faible. Moins d'une dizaine de nouvelles constructions résidentielles ont été réalisées. En plus du ralentissement économique, le peu de terrains constructibles disponibles et l'emplacement de ces derniers ont certainement contribué à ce faible taux de construction.

La ville doit également conjuguer avec le fait que tous les terrains non construits et situés à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation sont de tenure publique, les droits étant détenus par le ministère des Ressources naturelles, limitant la venue de promoteurs éventuels.

Considérant les délais administratifs souvent longs, dû aux nombreux intervenants, la Ville de Malartic doit entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère des Ressources naturelles afin d'obtenir les droits fonciers de terrains afin de répondre adéquatement à la demande du marché. La mise en valeur de ces terrains, sera assumée soit par la ville ou des promoteurs immobiliers.

Dans ce contexte, le conseil de la ville de Malartic, par sa résolution #2007-11-511 a mandaté un comité afin de produire un plan d'action visant à établir une stratégie du développement résidentiel à Malartic.

Objectifs

L'objectif du plan d'action est de développer une stratégie afin de favoriser la construction résidentielle à Malartic afin d'augmenter la richesse foncière et éventuellement diminuer le niveau de taxation.

Pour ce faire, il est impératif d'offrir une gamme de choix de terrains prêts à la construction et d'élaborer des outils marketing favorisant la mise en valeur des terrains et de la qualité de vie à Malartic.

Considérant qu'au cours des dernières années, les coûts d'aménagement de terrain ont augmenté de façon considérable, la valeur d'un terrain sur le marché de Malartic est actuellement inférieure à son coût d'aménagement. Il est donc primordial de développer une stratégie afin de développer des terrains à des coûts se rapprochant des prix du marché.

La démarche de travail

La démarche de travail a consisté notamment :

- Mandat donné par le conseil municipal;
- Rencontres d'échanges et de mise en commun de l'information le 4 décembre, 14 décembre, 18 décembre, 8 janvier, 24 janvier 2008 ;
- Désignation par résolution d'un comité constitué d'élus;
- Présentation du préliminaire au comité le 7 mars 2008;
- Dépôt au conseil pour recommandation et prise de décision 25 mars 2008;
- Adoption par la résolution #2008-03-183 du plan d'action le 31 mars 2008

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Mise en situation

Analyse des besoins

La Ville de Malartic a obtenu en décembre 2007 une subvention de la SCHL afin d'évaluer le besoin de la communauté en terme de nouveaux logements. Les résultats de cette analyse seront connus à la fin avril. L'objectif de cette étude est également de déterminer la qualité du stock de logements sur le territoire.

On peut toutefois identifier certaines pistes ou avenues en fonction du développement du secteur minier, lequel est en effervescence.

Marché de l'emploi et perspectives et indices de développement économique de la région

Le marché de l'emploi lié aux activités minières semble favorable. Selon Luc Blanchette, économiste à Service Canada, le multiplicateur de l'emploi dans le secteur minier serait pour chaque emploi direct créé dans le secteur minier, 0,5 autre emploi indirect et 0,1 emploi induit. Les salaires dans le secteur minier ont un impact important sur la consommation de biens et services régionale.

Selon les différents communiqués des compagnies minières existantes ou à venir et situées à proximité de Malartic, plus de 1000 nouveaux emplois dans ce secteur devraient normalement être créés d'ici 2010. Pour le projet Osisko, selon les informations obtenues, la compagnie prévoit avoir recours à plus 600 employés pour la construction de l'usine et plus de 300 personnes lors de l'exploitation. Tous ces emplois, dont le revenu annuel moyen est d'environ 60 000\$ représentent une manne dont la ville de Malartic aimerait tirer profit. Toutefois, considérant que la durée de vie d'une mine n'est pas éternelle, le déplacement fréquent des travailleurs fait en sorte que leur lieu de résidence n'est pas nécessaire à proximité de leur lieu de travail.

Tableau 1
Production des substances métalliques au Québec selon le district minier
Année 2006-2007

Mines	Compagnie	District minier	Durée probable (ans)	Emploi (personnes années)
Métaux usuels (cuivre, zinc nickel) et gisements polymétalliques (+ or et argent)				
Langlois	Ressources Breakwater	Val-d'Or	5	150
Copper Rand	Ressources Campbell	Chibougamau	2	88
Raglan	Falconbridge	Sept-Îles	14	540
Total métaux usuels				778
Métaux précieux (or et argent)				
Beaufor	Mines Richmont	Val-d'Or	2	125
Kiena	Mines d'Or Wesdome	Dubuisson	5	115
Casa Bérardi	Mines Aurizon	Rouyn-Noranda	8	367
Laronde	Agnico Eagle	Rouyn-Noranda	12	640
Doyon	Iamgold	Rouyn-Noranda	2	327
Géant Dormant	Iamgold	Val-d'Or	2	226
Sigma-Lamaque	Century Mining	Val-d'Or	1	230
East-Amphi	Mines Richmont	Val-d'Or	0	30
Joe Mann	Ressources Campbell	Chibougamau	0	69
Mouska	Iamgold	Rouyn-Noranda	2	140
Troilus	Inmet	Chibougamau	3	270
Total métaux précieux				2 539
Total secteur minier				3 317

Source : Avis sur l'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec, Luc Blanchette économiste, Octobre 2007

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Nombre de constructions observées

Selon le vieil adage, «quand le bâtiment va, tout va», un taux de construction en augmentation continu indique une prospérité économique.

Ainsi, nous avons obtenu les statistiques des municipalités d'Amos, Rouyn-Noranda et Val-d'Or pour les 3 dernières années. Celles-ci connaissent une augmentation constante du nombre de permis et de nouvelles constructions résidentielles depuis 2005. Quant à la ville de Malartic, elle enregistre également une hausse du nombre de permis et de leur valeur déclarée.

Bien que le nombre de constructions nouvelles soit à la hausse sur le territoire, la faible disponibilité de bons terrains situés dans des quartiers neufs semble être un facteur limitant les nouvelles constructions.

Une partie des quelques terrains constructibles disponibles sont constitués de remblai ou une problématique de roc en surface ce qui peut contraindre certains aménagements.

Tableau 2

Tableau nombre de permis émis versus nouvelles constructions résidentielles

	2005		2006		2007(au 9-09-07)	
	Nbr total permis	résidentiel	Nbr total permis	résidentiel	Nbr total permis	résidentiel
Malartic	178	0	245	0	206	6
Val-d'Or	2 077	59	2 324	81	2 269	97
Amos	574	18	623	23	652	23
Rouyn	2 816	47	3 380	56	3 191	99

Source : Division des permis des municipalités concernées au 9 septembre 2007

Estimation de la demande de construction résidentielle à Malartic

Le positionnement géographique de la ville de Malartic à l'égard des camps miniers actuels et projetés permet d'entrevoir une prospérité économique intéressante.

Ainsi, considérant que les citoyens malarticois suivent la tendance des autres citoyens de la région en rénovant et construisant leur résidence, nous pouvons prétendre que le taux de construction sera de l'ordre de 5 à 10 nouvelles constructions par année. En maintenant ce taux de façon constante, nous avons besoin de 100 à 200 terrains pour les 20 prochaines années.

Tableau 3

Tableau : Estimation du nombre de nouvelles constructions

Nombre de nouvelles constructions estimé par année	Nombre de terrains nécessaires				
	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
1	5	10	15	20	25
2	10	20	30	40	50
3	15	30	45	60	75
5	25	50	75	100	125
7	35	70	105	140	175
10	50	100	150	200	250
15	75	150	225	300	375

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Analyse du marché

Pour fins d'analyse du marché, seules les 6 villes de l'Abitibi ont été considérées, soit Amos, La Sarre, Malartic, Rouyn-Noranda, Senneterre et Val-d'Or.

Valeurs des terrains vacants vendus en Abitibi (2007)

Considérant que la Société d'Analyse Immobilière est la firme d'évaluateurs œuvrant sur le territoire des villes d'Amos, La Sarre et Val-d'Or, seule la vente des terrains survenues dans ces villes ont été ainsi considérée. La disponibilité de l'information explique ce choix¹.

Les détails complets de toutes les ventes des terrains vacants pour 2007 sont disponibles en annexe.

Tableau de conversion

Système métrique >> Système impérial
1 mètre carré (m^2) >> 10,76 pieds carrés (p^2)
1 mètre (m) >> 3.3 pieds (p)

Le tableau ci-après permet d'estimer les dimensions des terrains en fonction de la superficie de ceux-ci. La dimension des terrains peut varier en fonction des normes de lotissement pour chacune des municipalités concernées.

Tableau 4
Dimensions approximatives:

Largeur		Profondeur		Superficie	
SI (mètre)	Imp. (pied)	SI (mètre)	Imp. (pied)	SI (mètre)	Imp. (pied)
12	39	30	99	350	3 766
13	44	30	99	400	4 304
15	50	30	99	450	4 842
17	55	30	99	500	5 380
18	61	30	99	550	5 918
16	54	37	120	600	6 456
18	59	37	120	650	6 994
19	63	37	120	700	7 532
21	68	37	120	750	8 070
22	72	37	120	800	8 608
23	77	37	120	850	9 146
25	81	37	120	900	9 684
26	86	37	120	950	10 222
27	90	37	120	1 000	10 760

¹ Une demande pourrait toutefois être adressée aux villes de Rouyn-Noranda et de Senneterre afin d'obtenir leurs données relatives aux ventes de terrains vacants de la dernière année, si nécessaire. Des délais et des frais supplémentaires sont possiblement à prévoir.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

À partir de la liste des terrains vacants vendus en 2007 dans les municipalités concernées, il nous est apparu évident que la superficie de ces terrains pouvait être classée en fonction de 3 catégories de dimensions de terrains, soit :

Superficie variant entre 300 et 550 m²;
Superficie variant entre 551 et 699 m²;
Superficie variant entre 700 et 999 m²

Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 300 et 550 mètres carrés (3 230 et 5 920 p²)

Selon les ventes des terrains vacants réalisées dans les villes ciblées en 2007, on constate que les terrains desservis dont la superficie varie entre 300 et 550 mètres carrés, se sont vendus environ 4 fois plus cher à Val-d'Or qu'à Malartic. Le prix moyen au mètre carré est d'environ 12,50\$ à Malartic alors qu'à Val-d'Or, un terrain est vendu à 50,00\$ le mètre carré.

Tableau 5
Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 300 et 550 mètres carrés

Terrain (adresse civique)	Superficie [300:550] m ²	Ville	Évaluation municipale (\$)	Prix de vente (\$)	Écart prix vente/éva.mun	\$/m ²
146 avenue Lasalle	390	Val-d'Or	20 000 \$	18 000 \$	-10.0%	46.15 \$
409 rue Morel	440	Val-d'Or	17 000 \$	22 853 \$	34.4%	51.94 \$
830 rue des Érables	457	Malartic	6 500 \$	5 000 \$	-23.1%	10.93 \$
216 rue Miljours	468	Val-d'Or	21 000 \$	27 424 \$	30.6%	58.57 \$
248 rue Miljours	468	Val-d'Or	21 000 \$	20 500 \$	-2.4%	43.78 \$
562 01e avenue	546	Malartic	7 500 \$	7 600 \$	1.3%	13.92 \$

Informations fournies par la Société d'Analyse Immobilière

Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 551 et 699 mètres carrés (5 393 et 7 524 p²)

Quant aux terrains dont la superficie varie entre 551 et 699 mètres carrés, 10 ventes au total peuvent être comparées. Le prix moyen au mètre carré des 4 ventes survenues à Val-d'Or est de 51,04\$. Les ventes à La Sarre ont été conclues à un prix moyen de 27,60\$ le mètre carré alors qu'à Malartic, les trois terrains se sont vendus à un prix moyen de 12,55\$ le mètre carré.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

Tableau 6

Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 551 et 699 mètres carrés

Terrain (adresse civique)	Superficie [551:699] m ²	Ville	Évaluation municipale (\$)	Prix de vente (S)	Écart prix vente/éva. mun	\$/m ²
avenue Trudel	571	La Sarre	15 400 \$	14 000 \$	-9.1%	24.51 \$
417 rue Morel	609	Val-d'Or	19 000 \$	27 206 \$	43.2%	44.68 \$
chemin du lac	622	Val-d'Or	24 500 \$	26 000 \$	6.1%	41.78 \$
rue Ladouceur	628	Val-d'Or	32 000 \$	40 080 \$	25.3%	63.84 \$
1411 ave des Étoiles	641	Malartic	8 000 \$	8 029 \$	0.4%	12.53 \$
119 4e avenue ouest	650	La Sarre	15 800 \$	20 000 \$	26.6%	30.76 \$
rue Miljours	651	Val-d'Or	25 000 \$	35 041 \$	40.2%	53.87 \$
1420 ave des Étoiles	669	Malartic	8 500 \$	8 400 \$	-1.2%	12.56 \$
1440 ave des Étoiles	669	Malartic	8 500 \$	8 400 \$	-1.2%	12.56 \$
avenue Carignan	671	La Sarre	9 900 \$	6 022 \$	-39.2%	8.97 \$

Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 700 et 999 mètres carrés (7 535 et 10 750 p²)

Bien qu'aucune vente de terrain dont la superficie varie entre 700 et 999 mètres carrés n'ait été enregistrée à Malartic, il est important de mentionner que de tels terrains vendus dans les autres municipalités l'ont été aux prix suivants : Amos (24,03\$), La Sarre (27,21\$) et Val-d'Or (39,04\$).

Tableau 7

Terrains vacants vendus dont la superficie varie entre 700 et 999 mètres carrés

Terrain (adresse civique)	Superficie [700:999] m ²	Ville	Évaluation municipale (\$)	Prix de vente (S)	Écart prix vente/éva.mun	\$/m ²
560 rue des Puits	701	Val-d'Or	25 500 \$	31 559 \$	23.8%	45.00 \$
rue Ladouceur	717	Val-d'Or	34 500 \$	42 299 \$	22.6%	59.03 \$
avenue des Trembles	735	La Sarre	17 100 \$	20 000 \$	17.0%	27.21 \$
rue Ladouceur	749	Val-d'Or	35 000 \$	47 284 \$	35.1%	63.16 \$
rue Bussières	757	Val-d'Or	24 500 \$	21 765 \$	-11.2%	28.74 \$
chemin du lac	780	Val-d'Or	26 500 \$	31 015 \$	17.0%	39.76 \$
chemin du lac	780	Val-d'Or	26 500 \$	30 471 \$	15.0%	39.07 \$
rue Alcide-Boudreau	813	Val-d'Or	25 000 \$	26 118 \$	4.5%	32.13 \$
chemin du lac	840	Val-d'Or	27 000 \$	28 294 \$	4.8%	33.68 \$
152 rue Brouillan	863	Amos	17 000 \$	18 500 \$	8.8%	21.44 \$
192 rue Marchildon	878	Amos	26 000 \$	23 875 \$	-8.2%	27.19 \$
rue de la Québécoise	886	Val-d'Or	14 000 \$	15 500 \$	10.7%	17.49 \$
289 rue Miljours	997	Val-d'Or	28 500 \$	39 177 \$	37.5%	39.29 \$

Il est à noter que 20 des 29 ventes enregistrées, soit 69% de celles-ci, étaient supérieures à l'évaluation municipale. Les terrains se sont vendus en moyenne 18% plus cher que l'évaluation municipale à Val-d'Or alors qu'à Amos, le prix de vente était légèrement plus cher que l'évaluation municipale. Les terrains à Malartic et La Sarre ont quant à eux, été vendus respectivement environ 5% et 1% sous l'évaluation municipale.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

Tableau 8
Prix de vente moyen des terrains selon municipalité

Villes	Prix de vente moyen		
	S : [300 :550 m ²]	S : [551 :699 m ²]	S : [700 :999 m ²]
Amos	a.v.	a.v.	24,03\$
La Sarre	a.v.	27,60\$	27,21\$
Malartic	12,50\$	12,55\$	a.v.

a.v. : aucune vente

Comparatifs taxation foncière des villes en Abitibi

Selon les informations relatives aux profils financiers édition 2007 des villes de l'Abitibi, disponibles sur le site ministère des Affaires municipales, la Ville de Malartic possède la plus faible richesse foncière soit légèrement supérieur à 92M\$ ainsi que le plus haut taux de taxation global (3,5\$/100\$) parmi les villes. La Ville de Senneterre suit de près avec une richesse foncière de plus de 117M\$ et un taux global de 3,03\$/100.

La valeur moyenne des résidences unifamiliales est également la plus faible à 53 668\$ alors que Senneterre est de 59 382\$.

Fait intéressant, à l'instar des villes de Rouyn-Noranda et Val-d'Or, Malartic a connu une augmentation de sa population entre 2006 et 2007 comparativement aux autres villes qui ont connu une baisse de population pour la même période.

Afin d'être compétitif, la Ville de Malartic doit travailler à augmenter sa richesse foncière et éventuellement réussir à diminuer son niveau de taxation tout en maintenant la même qualité de services.

Tableau 9
Tableau comparatifs taxation foncière des villes en Abitibi

	Malartic	Amos	Lasarre	Rouyn Noranda	Senneterre	Val-d'Or
Richesse foncière uniformisée (2007)	92 165 425 \$	565 696 303 \$	294 959 431 \$	1 786 745 501 \$	117 742 415 \$	1 362 561 376 \$
Valeur moyenne résidentielle unifamiliale	53 668 \$	93 009 \$	73 388 \$	88 962 \$	59 382 \$	103 114 \$
Revenus (2006)	5 341 752 \$	25 153 623 \$	9 331 879 \$	56 342 883 \$	5 512 080 \$	38 191 833 \$
Population 2006	3 592	12 755	7 435	39 340	3 211	31 905
Population 2007	3 602	12 685	7 351	39 404	3 165	32 089
Taxe foncière générale 2008 (/100\$ évaluation)	1,62	1,535	1,5	1,7532	1,96	1,05
Taxe environnement 2008 (/100\$ évaluation)	0,398					
Taux global de taxation uniformisé (2007)	3,5023	2,4014	2,443	2,067	3,0332	1,9274
Charge fiscale moyenne	1 880 \$	2 234 \$	1 793 \$	1 803 \$	1 801 \$	1 987 \$

Données extraites du profil financier édition 2007. Source site ministère des Affaires municipales

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Analyse de la problématique des terrains

Liste des terrains disponibles

Les tableaux 10 et 11 (en annexe) ont été dressés à partir des informations obtenues du rôle foncier. Seuls les immeubles ayant le code d'utilisation 9100 (terrains vacants) au rôle ont été considérés. De plus, tous les terrains faisant l'objet d'un projet de construction, dont l'information a été obtenue par le biais d'un échange ou les terrains ayant une problématique majeure ont été exclus de l'analyse.

Considérant que de façon générale, les terrains d'un secteur ont tous la même problématique, ceux-ci ont été regroupés et traités d'un seul ensemble au tableau.

Une classification de chacun de ces terrains a été réalisée en fonction de trois grands critères :

- A. Le degré de constructibilité;
- B. Les coûts d'aménagement pour rendre le terrain constructible;
- C. La qualité du voisinage.

A. Le degré de constructibilité

Trois catégories définissent le critère du degré de constructibilité. L'inscription au tableau fait référence à l'information connue figurant au dossier de construction.

- 1: terrain raccordé aux services municipaux, et électricité aucune contamination connue
- 2: terrain raccordé aux services municipaux, et électricité, potentiellement contaminé
- 3: terrain non raccordé aux services et/ou contamination connue

B. Les coûts d'aménagement pour rendre le terrain constructible

Les coûts varient en fonction du degré de constructibilité. De plus, les coûts ont été estimés en fonction de la réglementation municipale et des règles d'aménagement des terrains établies et préconisées par la Ville de Malartic.

On distingue 5 catégories dans ce critère :

- 0: constructible dans l'état actuel
- \$: moins de 4 999\$
- \$\$: entre 5 000\$ et 14 999\$
- \$\$\$: entre 15 000\$ et 39 999\$
- \$\$\$\$: plus de 40 000\$

C. La qualité du voisinage

Les critères retenus sont ceux utilisés par la firme d'évaluateurs de la ville de Malartic. La description de chacune des unités de voisinages est présentée en annexe au présent document.

La Ville de Malartic est propriétaire de 48 terrains lotis et répartis sur son territoire dont 44 sont à vocations strictement résidentielles. On retrouve également 4 terrains ayant façade sur la rue Royale et situés dans des zones dites mixtes. On entend par zone mixte, une zone dans laquelle les activités résidentielles, commerciales et parfois institutionnelles sont autorisées. Compte tenu de leur emplacement, il serait préférable de privilégier des projets autres que résidentiels sur ces terrains.

À ce nombre s'ajoute des espaces non aménagés pouvant permettre un lotissement modeste. Toutefois, ces terrains nécessitent des investissements importants afin de les rendre constructibles.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Figure 1
Plan des terrains vacants disponibles pour la construction résidentielle

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC

HABITER MALARTIC

Terrains constructibles immédiatement

Seulement 21 terrains² à vocations résidentielles sont disponibles, prêts à la construction sans aucun investissement ou travaux de la part de la ville. Toutefois, il faut considérer que parmi ces terrains, 6 sont réservés³ en vertu d'une entente avec la compagnie Maisons Marcoux. Il ne reste donc que quinze terrains constructibles immédiatement.

La majorité de ces terrains sont situés au nord de la voie ferrée répartis dans les différents quartiers dont 8 sur l'avenue des Étoiles et 3 sur l'avenue Dargis-Ménard.

Terrains problématiques

À l'intérieur de la zone urbaine, la Ville de Malartic est également propriétaire de 23 terrains avec une certaine problématique, nécessitant soit des investissements importants pour aménager les services, soit réaliser des études environnementales ou encore, les dimensions du terrain limitent les projets susceptibles d'être construits.

En effet, les terrains⁴ situés au sud du cimetière, au nombre de 15, sont composés essentiellement de roc. À certains endroits, le roc est présent en surface. Les coûts de construction du prolongement des réseaux municipaux sont très élevés. Les travaux consistent à effectuer le passage des conduites d'aqueduc, égout sanitaire et pluvial en façade de ces terrains.

Ces terrains ont été acquis par la Ville dans le cadre du transfert des lots intramunicipaux. Ainsi, en vertu de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux, 85% du montant de la vente doit être retourné dans un fonds spécial administré par la MRC.

Cependant, toujours selon l'entente spécifique, la Ville de Malartic pourrait demander une aide financière du fonds spécial afin d'aménager lesdits terrains.

Le zonage du secteur est à vocation résidentielle haute densité. Ainsi, la construction d'immeuble avec plusieurs logements pourrait permettre de rentabiliser les coûts élevés d'aménagement de terrain.

On retrouve également 5 terrains⁵ sur la rue Harricana acquis lors des ventes pour taxes. Ces terrains sont de superficies intéressantes. Considérant leur utilisation antérieure, ces terrains doivent l'objet d'une phase 1 environnementale afin de déterminer leur degré de contamination. Selon les résultats de la phase 1, une phase 2 pourrait être nécessaires pour certains d'entre eux.

Un terrain (#24) est situé à l'extrémité de l'avenue Dargis-Ménard. N'étant ni desservi ni en bordure d'une rue conforme, un permis de construction ne peut être émis. Les travaux d'aménagement du nouveau quartier par la compagnie Osisko prévus cet été vont permettre de rendre ce terrain constructible.

Finalement, un terrain situé sur la 1^{ière} avenue (#32), dont les dimensions sont moindres que prévu à la réglementation, est la propriété de la ville. Les dimensions du terrain limitent grandement les projets potentiels.

Terrains à vocation autre que résidentielle

Tel que mentionné précédemment, la Ville possède 4 terrains ayant façade sur la rue Royale. Deux terrains⁶ contigus sont situés en face du centre hospitalier. Ces terrains pourraient être l'assiette d'une construction pour des activités commerciales ou institutionnelles.

² Terrains #1 à 8, 25 à 32, 38 à 42 et 47

³ Terrains #3 à 8, 28 et 29

⁴ Terrains #9 à 23

⁵ Terrains #33 à 37

⁶ Terrain #30

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC *HABITAT MALARTIC*

Quant aux deux terrains⁷, ils sont situés à l'entrée est de la ville. Des études environnementales réalisées en 2007 ont démontré un degré de contamination important. Les coûts de décontamination semblent toutefois abordables.

Une fois décontaminés, ces deux terrains offrent de très bonnes possibilités considérant leur emplacement.

Entente Ville de Malartic/Osisko

La Ville de Malartic est propriétaire d'un certain nombre de terrains dans le secteur concerné par le projet minier Osisko. En vertu d'une entente avec la compagnie minière, cette dernière s'est engagée à aménager 12 terrains prêts à la construction lors de la réalisation du nouveau quartier dont les travaux débuteront à l'automne 2008.

Ces terrains seront disponibles à l'été 2009.

En résumé,

- Nombre total de terrains possédés par la ville :	48
- Nombre de terrains à des fins résidentielles :	44
Terrains constructibles:	21
- Liés à l'entente Ville/Maison Marcoux :	8
- Prêts à la construction :	15
- Terrains cédés à la ville par Osisko Exploration (2009)	12
Terrains problématiques :	23
- Nécessitant une phase 1 environnementale :	5
- Nécessitant des investissements supérieurs à 40 000\$:	15
- Non desservis	1
- Dimensions limitatives	1
- Nombre de terrains à des fins autres que résidentielles :	4
Terrains constructibles:	2
Terrains problématiques :	2
- Nécessitant une décontamination	2

⁷ Terrain #45

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC

HABITER MALARTIC

Potentiel de développement

En septembre 2006, la firme d'urbanisme Devamco, mandatée par la ville de Malartic et la compagnie Osisko a déposé un plan directeur du développement résidentiel.

Dans un contexte d'une relocalisation de près de 200 résidences, l'objectif du plan directeur consistait à identifier à *l'intérieur du périmètre urbain*, les secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences de manière à répondre aux besoins liés au projet d'Osisko Exploration et aux possibilités de croissance de Malartic.

Au total, neuf secteurs avaient été identifiés, à savoir :

- Secteur 1 : Parc Optimiste
- Secteur 2 : Entrée du Golf de Malartic
- Secteur 3 : Entre Hochelaga et Villeneuve
- Secteur 4 : Entre Villeneuve et Champlain
- Secteur 5 : Deuxième neuf trous
- Secteur 6 : Est du camping
- Secteur 7 : Entrée du camping
- Secteur 8 : Nord-ouest (East-Amphi)
- Secteur 9 : Lac de la Réserve

Pour les fins du présent plan d'action, et ce, afin d'éviter toute ambiguïté, les numéros de secteurs utilisés dans le plan directeur du développement résidentiel (Devamco 2006) sont conservés.

Pour le secteur 7, il s'agit seulement de la partie dont les droits fonciers sont détenus par la ville de Malartic.

Développement de nouveaux quartiers

Considérant les besoins de la ville de Malartic et en tenant compte des différentes caractéristiques du sol et des considérations pratiques pour le développement, trois secteurs sont à privilégier pour l'aménagement de nouveaux quartiers. Il s'agit des secteurs 1, 7 et 8. Toutefois, dans le cas du secteur 1, il s'agit plutôt de consolider un secteur existant en changeant la vocation du parc Optimiste afin d'aménager 8 terrains selon la typologie résidentielle retenue (maison unifamiliale isolée ou en rangés).

Quant aux autres secteurs, leur superficie disponible combinée est amplement suffisante pour répondre à la demande future (perspective 50 ans).

Une estimation des coûts d'aménagement a été réalisée pour les trois secteurs. Pour chacun, une analyse des travaux à effectuer a été dressée. Le détail des travaux et des coûts associés est présenté à en annexe.

Coûts aménagement des terrains selon secteurs ciblés

Description des types de travaux :

- A Préparation de surface :** Comprend les travaux de déboisement, essouchement et excavation du couvert végétal des limites des emprises et des lots nécessitant un remblayage.
- B Travaux de démolition :** Comprend le sciage, l'enlèvement et la disposition du pavage et bordures existants et tous autres travaux de démolition de structures en place.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

- C** Travaux excavation/remblais : Comprend les travaux d'excavation de matériau meuble jusqu'à la ligne d'infrastructure de la chaussée, le remaniement des sols en place directement sous la ligne infrastructure, la mise en place des différents remblais entre la ligne infrastructure et le dessus de la chaussée.
- D** Travaux aqueduc : Comprend l'excavation sous la ligne d'infrastructure, les conduites, les valves, les raccordements à l'existant, les bornes-fontaines, le nettoyage, la désinfection et les essais d'étanchéité sur les conduites et sur la qualité de l'eau.
- E** Travaux égout sanitaire : Comprend l'excavation sous la ligne d'infrastructure, les conduites, les regards, les raccordements à l'existant et les essais d'étanchéité.
- F** Travaux égout pluvial : Comprend l'excavation sous la ligne d'infrastructure, les conduites, les regards, les raccordements à l'existant, les fossés de drainage, les perrés anti-érosion et l'essai d'étanchéité sur les conduites.
- G** Branchement de service : Désigne l'aménagement des entrées de services pour le raccordement des bâtiments aux réseaux municipaux.
- H** Provision : Poste budgétaire en prévision de travaux à réaliser mais dont l'ampleur est incertaine (ex. roc à excaver ou isolation en fonction du roc). Ces quantités sont normalement définies lors durant la période des plans et devis complets.
- I** Travaux de voirie : Comprend l'aménagement des trottoirs, des bordures, du pavage et de l'éclairage de rue en tenant compte de la politique de l'aménagement des rues de Malartic.
- Imprévus (10%) : Poste budgétaire pour absorber les dépassements budgétaires non anticipés contrairement aux provisions (ex. variation des coûts de construction ou problèmes rencontré au chantier).
- Honoraires (15%) : Représente l'estimation de tous les honoraires professionnels reliés à la planification, réalisation et surveillance des travaux (arpentage légale, ingénierie, surveillance, laboratoire)
- TVQ (7,5%) : Taxe de vente sur les produits et services du Québec, calculée après la TPS de 5%.
- Coût initial par lot : Comprend tous les travaux nécessaires à l'aménagement des rues et des lots excluant toutefois les travaux de voiries.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

Tableau 12

Tableau :: Coûts aménagement des terrains résidentiels selon secteurs (nouveaux développements)

	Types de travaux nécessaires	Secteur 1	Secteur 7	Secteur 8
		Parc Optimiste	Partie détenue par la ville de Malartic	Prolongement ave Dr Brousseau et réaménagement ch. Pompiers
A	Préparation de surface	0 \$	6 924 \$	60 546 \$
B	Travaux de démolition	6 938 \$	900 \$	1 800 \$
C	Travaux excavation/remblais	9 498 \$	93 927 \$	536 963 \$
D	Travaux aqueduc	42 602 \$	81 257 \$	243 558 \$
E	Travaux égout sanitaire	0 \$	26 714 \$	155 114 \$
F	Travaux égout pluvial	25 188 \$	52 592 \$	329 658 \$
G	Branchemet de service	20 688 \$	11 795 \$	126 759 \$
H	Provision	14 500 \$	38 850 \$	211 470 \$
	Imprévus (10%)	11 941 \$	31 296 \$	166 587 \$
	Honoraires (15%)	19 703 \$	51 638 \$	274 868 \$
	TVQ (7,5%)	12 009 \$	31 177 \$	167 532 \$
	Autre			
	Sous total	163 066 \$	427 069 \$	2 274 855 \$
	Coût initial par lot	20 383 \$	26 692 \$	35 545 \$
I	Travaux de voirie	52 525 \$	102 123 \$	544 613 \$
	Imprévus (10%)	5 253 \$	10 212 \$	54 461 \$
	Honoraires (15%)	8 667 \$	16 850 \$	89 861 \$
	TVQ (7,5%)	5 232 \$	10 173 \$	54 254 \$
	Sous total	71 677 \$	139 358 \$	743 189 \$
	Coût futur par lot	8 960 \$	8 710 \$	11 612 \$
	Nombre de lots prévus	8	16	64
	Superficie moyenne des lots	400	540	520
	Coût \$/ m ²	73 \$	66 \$	91 \$
	Coût total par lot résidentiel	29 343 \$	35 402 \$	47 157 \$

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Typologie résidentielle à privilégier pour les secteurs choisis

Secteur 1 Parc Optimiste



Lotissement secteur 1

Figure 2

Le zonage et l'utilisation du terrain sont actuellement à des fins de parcs et espaces verts. Toutefois, la qualité de l'aménagement du parc laisse à désirer. Des sommes importantes devraient être investies afin de rendre le site intéressant. La construction d'unités de logement va permettre de générer des revenus supplémentaires et consolider ce secteur.

La typologie résidentielle recommandée est de l'unifamiliale et bifamiliale en rangée.

Une modification au règlement de zonage sera nécessaire avant d'entreprendre les travaux.

L'aménagement de terrains en façade la rue Harricana permet également la réalisation d'un parc linéaire prévu le long de la rivière Malartic.

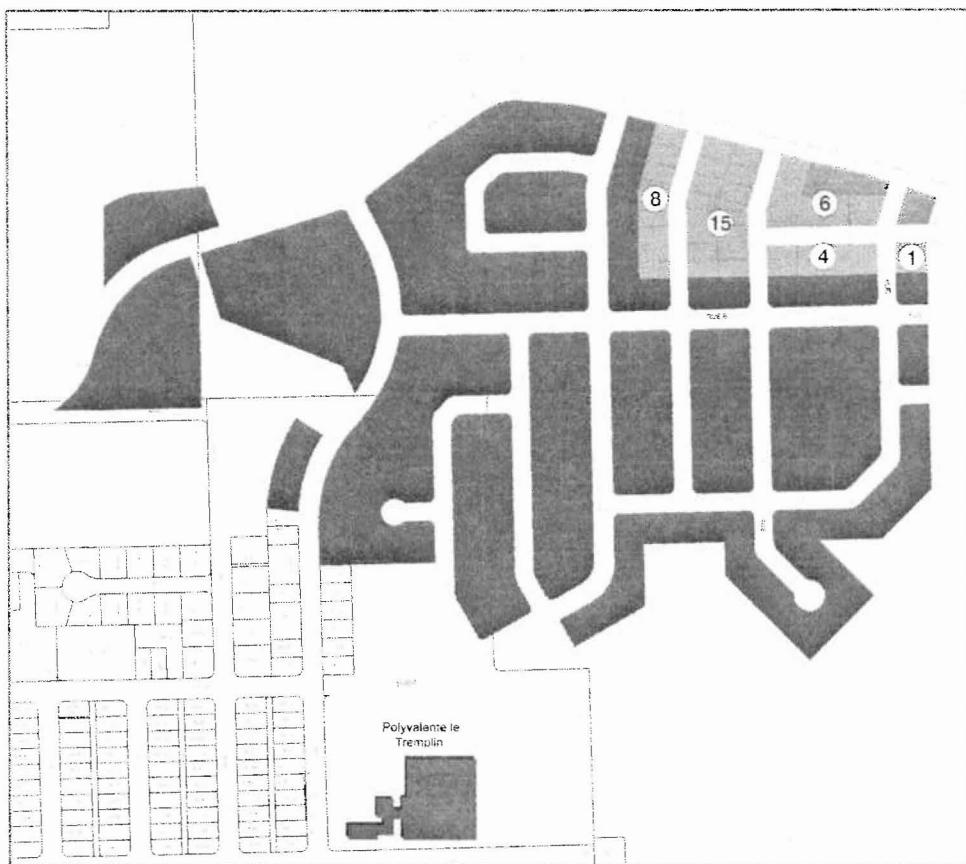
Typologie proposée :

- Résidentielle : maisons unifamiliales et bi familiales en rangée en différentes séries
- Nombre de terrains : 8
- Dimension moyenne : 13 m sur 28 m, sup : 365 m²
- Nombre d'étage : deux étages maximum
- Commerciale : aucun
- Autre
- Échéancier : 1 phase
- Coûts de construction :

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

- Coût total : 29 343\$
- Coût moyen/m²:

Secteur 7 Entrée du camping



Lotissement secteur 7
Figure 3

Le terrain est actuellement zoné à des fins récréatives et sert de complément d'établissement au camping régional. L'investissement par la compagnie Osisko dans la construction des équipements tels qu'un collecteur sanitaire et une station de pompage, permet d'aménager des terrains à coûts légèrement inférieurs à ceux d'Osisko.

Une modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage est à prévoir.

Le secteur est propice à une vocation de faible densité résidentielle, soit des maisons unifamiliales isolées avec logement autorisé au sous-sol.

Typologie proposée :

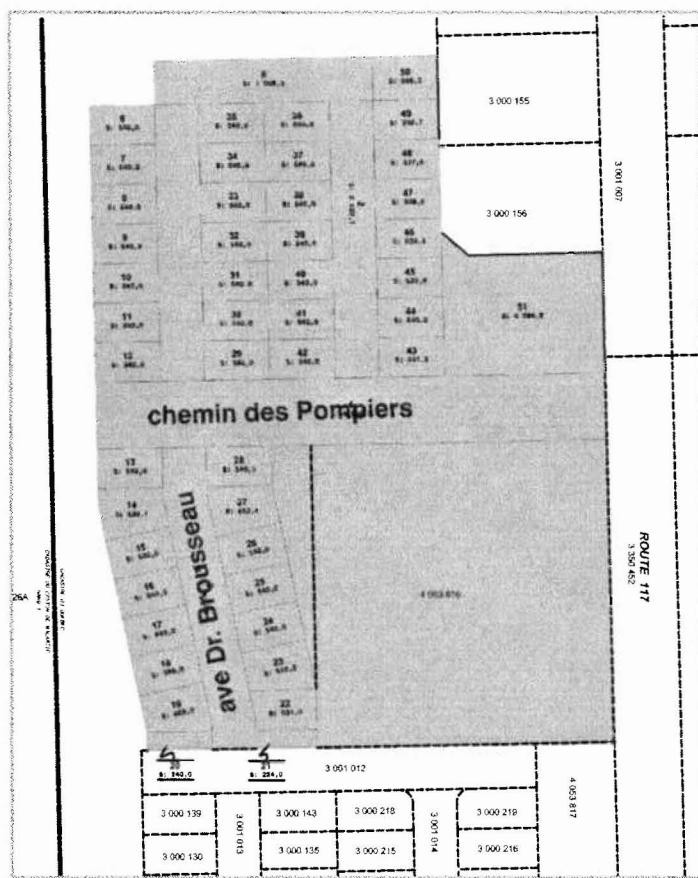
- Résidentielle : maisons unifamiliales et bifamiliales isolées
- Nombre de terrains : environ 34
- Dimension moyenne : 17 m sur 30 m, sup : 510 m²
- Nombre d'étage : deux étages maximum
- Commerciale : aucun

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC

HABITER MALARTIC

- Autre parc
 - Échéancier : 2 à 3 phases (par îlot)
 - Coûts de construction :
 - Coût total : 35 402\$
 - Coût moyen/m²:

Secteur 8 Nord-ouest (East-Amphi)



Lotissement secteur 8 Figure 4

La proposition d'aménagement ne concerne qu'une partie du secteur 8. Il s'agit de prolonger l'avenue Dr. Brousseau et réaménager le chemin des Pompiers afin de permettre l'aménagement d'un quartier résidentiel à proximité d'un centre commercial.

Un tel design permet d'effectuer un bouclage du réseau d'aqueduc et ainsi assurer une eau potable de bonne qualité.

Typologie proposée :

- Résidentielle : maisons unifamiliales et bifamiliales isolées, multi familiale 4-6 logements
 - Nombre de terrains : entre 40 et 45
 - Dimension moyenne : 18 m sur 30 m, sup : 540 m²
 - Nombre d'étage : deux étages maximum
 - Commerciale : terrain d'une superficie d'environ 200 000 pieds carrés et terrains de grandeur variables disponibles à des fins commerciales

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC

HABITER MALARTIC

- Autre parc
 - Échéancier : 2 à 3 phases
 - Coûts de construction :
 - Coût total : 43 028\$
 - Coût moyen/m²:

La différence principale entre les coûts de construction du secteur 1 versus les secteurs 7 et 8 s'explique par le fait que les travaux prévus dans le secteur 1 sont partiels alors que les travaux dans les secteurs 7 et 8 sont complets.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Décision

La ville doit disposer d'un certain nombre de terrains à des fins résidentielles à très court terme, soit d'ici l'été 2009.

Pour ce faire, le conseil désire entreprendre dès ce printemps, la préparation des documents plans et devis pour appel d'offres afin de réaliser l'aménagement des 3 secteurs identifiés à savoir la rue Harricana, le prolongement de l'avenue Dr. Brousseau, ainsi qu'une partie du secteur 7.

Ces travaux seront payés par voie d'un règlement d'emprunt.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

Annexes

- Avis sectoriel mines par l'économiste Luc Blanchette
- Liste des ventes de terrains vacants
- Tableau 10 : Liste des terrains vacants, propriétés de la ville de Malartic
- Tableau 11 : Liste des terrains vacants, propriétés du gouvernement ou autrui
- Unités de voisinage
- Détails des coûts de construction nouveaux développements
- Résolution #2008-03-183

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

::ANNEXE ::
Avis sectoriel mines par l'économiste Luc Blanchette

Avis sur l'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec

Préparé par *Luc Blanchette, économiste*
Octobre 2007

L'importance de l'industrie minière

L'importance de l'industrie minière sur l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec est indéniable dans cette partie du Québec. Caractérisée par une intégration de ses activités, de l'exploration à l'exploitation, de la concentration du minerai à sa première transformation, des nombreux laboratoires d'analyse, des entreprises de services miniers aux activités de recherche, l'industrie minière constitue une filière de production en soi.

Les effets sur le marché de l'emploi sont de deux ordres, d'abord une masse salariale annuelle de près de 260 millions de dollars pour les deux régions, ce qui repose sur des salaires moyens parmi les plus élevés au Québec. Cette masse salariale a un impact inévitable sur la consommation régionale. L'activité minière génère aussi des effets indirects (transport, fourniture et sous-traitance) et enfin, des effets induits par les dépenses dans les commerces et les services locaux de nombreuses collectivités. La présence des entreprises minières sur le territoire favorise le développement des infrastructures municipales et commerciales, l'occupation du territoire par des services publics tels l'éducation, la santé et les services sociaux, de même que l'ensemble des commerces et services privés. Le multiplicateur de l'emploi serait pour chaque emploi direct créé, 0,5 autre emploi indirect et 0,1 emploi induit.

Contexte et environnement économique de l'industrie minière

La situation dans l'industrie minière est jugée « favorable » par les intervenants du domaine d'activité. Il est toutefois évident que les économies de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec connaissent des limites à leur développement. D'abord les contraintes physiques reliées à l'épuisement des réserves minérales du Québec et à la présence de gisements filoniers ou des gisements éloignés (Baie d'Ungava) ou encore des gisements en profondeur, obligent les entreprises minières à adapter leur méthode d'exploitation en visant à abaisser leurs coûts de production. Toute méthode d'exploitation qui assurerait une flexibilité des opérations pourrait aussi permettre l'atteinte de cette rentabilité. Par ailleurs, les gens de l'industrie minière doivent continuellement s'adapter aux contraintes institutionnelles se rapportant à la réglementation fiscale, à la protection de l'environnement ainsi que la législation en matière de santé et de sécurité au travail. Ces règlements ont cependant pour conséquence d'affecter la rentabilité des entreprises québécoises. Aussi les opérations des mines à ciel ouvert oblige les entreprises à traiter de fort tonnage pour des concentrations faibles de minerais, ce qui force les entreprises à être très productives en la matière. Depuis toujours, la fluctuation des prix des métaux est importante dans le calcul de la faisabilité des projets miniers. À l'inverse, l'évolution du prix de l'or autour de 400 \$US en 2004, de 500 \$US en 2005, de 600 \$US en 2006 et de plus de 700 \$ US en 2007 a relancé les dépenses d'exploration et va générer des profits aux exploitants miniers. Par ailleurs, la hausse du prix du pétrole et la chute de la devise américaine, ont pour effet d'atténuer cette marge bénéficiaire. Au cours des cinq dernières années, les prix des autres métaux ont évolué aussi positivement de deux à 9 fois le prix de la période de référence en 2002.

Évolution des prix de certains métaux sur le London Metal Exchange

Période 2002 à 2007

Métal	2002	2007	Unité de mesure	Écart
Or	300,00 \$	700,00 \$	\$US l'once	233%
Argent	4,60 \$	13,00 \$	\$US l'once	283%
Aluminium	0,60 \$	1,25 \$	\$US la livre	208%

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Cuivre	1,00 \$	3,50 \$	\$US la livre	350%
Fer	0,25 \$	1,70 \$	\$US la livre	680%
Nickel	4,00 \$	14,00 \$	\$US la livre	350%
Uranium	10,00 \$	90,00 \$	\$US la livre	900%
Zinc	0,40 \$	1,30 \$	\$US la livre	325%

Source: Service Canada, Direction de l'analyse socioéconomique, à partir du site www.Kitco.com

Ainsi que la hausse exponentielle des prix des métaux usuels a aussi été profitable à l'ensemble de l'industrie minière. Au plan international, la chute du dollar américain sur les marchés monétaires a eu pour effet de redonner le rôle de valeur refuge aux lingots d'or. En ce qui concerne le prix du cuivre, du zinc, du nickel, du fer, de l'aluminium et de l'uranium, mentionnons que la conjoncture mondiale et la reprise de la consommation notamment dans les pays émergents comme la Chine, ont favorisé l'utilisation de ces métaux usuels dans la fabrication des biens durables. Cette relance de l'activité minière est responsable du dynamisme de plusieurs régions ressources du Québec, dont le Nord-du-Québec (nickel, uranium, cuivre, zinc, argent, or et diamant), l'Abitibi-Témiscamingue (or, argent, cuivre et zinc), la Côte-Nord (fer) et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (aluminium).

Il faut constater que le volume des investissements en exploration minière et de mises en valeur a augmenté au cours des dernières années en Abitibi-Témiscamingue, passant de 28 M\$ en 2000 à 96 M\$ en 2006. Dans le Nord-du-Québec, la même tendance est notée, avec des investissements en exploration atteignant 164 M\$ en 2006 selon les données préliminaires du MRNF. Cette reprise des investissements miniers au Québec avantage autant le Nord-du-Québec et l'Abitibi-Témiscamingue avec 778 M\$ en 2006 de dépenses d'exploration et d'aménagement de complexes miniers. Ces deux régions bénéficient de plus de 74 % des investissements miniers québécois, ce qui rappelons-le, généreront à leur tour des effets multiplicateurs importants. Entre le moment où l'on entreprend un programme d'exploration et celui où une nouvelle mine est mise en production, il peut s'écouler entre 5 et 10 ans, d'où l'importance de maintenir à long terme des réserves minérales au Québec.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC

HABITER MALARTIC

Perspective dans l'industrie minière

L'industrie minière représente 9 % des emplois du marché du travail de l'Abitibi-Témiscamingue contre moins de 1 % au Québec. Les régions de l'Abitibi et du Nord-du-Québec sont reconnues mondialement pour le grand nombre et la richesse de leurs gisements de métaux précieux (or, argent) et de leurs gisements polymétalliques (or, argent, cuivre, zinc et nickel). L'exploitation et l'exploration font de ces territoires, les principales régions minières du Québec depuis maintenant près d'un siècle. En 2006, selon le rapport des géologues du MRNF, il y avait 3 gisements de métaux de bases (Langlois, Copper-Rand et Raglan) en exploitation pour un total de 778 personnes années⁸. Ces mines étaient toutes situées dans le Nord-du-Québec. Toujours selon le MRNF, il existait 11 mines de métaux précieux dont 9 en exploitation dans le secteur Abitibi avec ses 2 200 personnes-années et 2 mines en exploitation dans le secteur Chibougamau avec ses 339 personnes-années.

Au cours de l'an 2006, le nombre de projets d'exploration s'élevait à 285 dont 107 projets d'exploration aurifère et 53 projets dans les métaux usuels et les gisements polymétalliques, une douzaine de projet pour l'uranium, près d'une douzaine pour le diamant et moins d'une dizaine de projet pour le fer. De 2007 à 2010, les projets d'exploration les plus importants qui devrait entrer en production sont Lapa et Goldex et en préproduction La Ronde 2 d'Agnico-Eagle dans les camps de Cadillac et de Val-d'Or; propriété Aurbel à l'est de Val-d'Or (gisement Lac Herbin) de Corporation minière Alexis, Russian Kid par Rocmec et Globex près de Rouyn-Noranda, du projet Fabie de First Metal près de Rouyn-Noranda et de la mine à ciel ouvert de Canadian Malartic d'Osisko Exploration près de Malartic. Il y a aussi le projet Éléonore (or) et Foxtrot (diamant) à la Baie-James qui sont des projets très avancés. En ce qui a trait aux projets nickel-cuivre de Canadian Royalties dans le Grand-Nord des annonces ont été faites pour 2010. Ajoutons d'autres projets de métaux usuels de Persévérence d'Xstrata Zinc Canada à Matagami, de Grevet B de Breakwater près de Lebel-sur-Quévillon, de la fosse de l'Île Merril de Ressource Meston et de Corner Bay de Ressource MSV et Nuinsco Resources près de Chibougamau.

Par ailleurs, d'ici 2010, selon les réserves connues et prouvées des 14 mines, 7 mines devraient cesser leurs opérations, à moins que des travaux d'exploration sur chantier permettent une prolongation de la durée d'exploitation. D'ici deux ans, les fermetures envisagées sont Joe Mann (69 emplois), Mouska (140), Géant Dormant (226), Doyon (327), Beaufor (125) et Copper Rand (88) ainsi que la mine à ciel ouvert de Sigma-Lamaque qui pourrait prolonger ses activités sous terre.

⁸ Une personne année est un équivalent temps complet (ETC), il y a toujours plus d'emplois que d'ETC.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC

HABITER MALARTIC

Que faire à long terme

Profitant d'un contexte mondial favorable pour au moins les dix prochaines années dans l'industrie minière, il faut s'assurer d'un meilleur positionnement pour l'avenir. Les défis pour l'industrie minière sont nombreux et dans plusieurs domaines soit sociaux en conciliant les différents besoins des autres usagers du territoire, économiques pour l'importance de l'industrie minière pour les collectivités, scolaires pour la formation de la main-d'œuvre spécialisée et le recrutement d'une main-d'œuvre spécialisée étrangère, géologiques et géomatiques pour la connaissance approfondies des zones minéralogiques, technologiques pour accroître la productivité, la recherche appliquée et fondamentale pour solutionner les problèmes de l'industrie et environnementaux en raison d'une surveillance/application réglementaire nécessaire à un développement durable en région. L'environnement corporatif pose également des défis à cause des vagues de fusions et d'acquisitions quant aux décisions d'affaires des entreprises multinationale ou canadienne dont le siège social est à l'extérieur de la région surtout lorsqu'il s'agit d'assurer la pérennité de l'industrie.

Le développement du savoir est capital. Il est la pierre d'assise de l'innovation, de la recherche, du développement, de l'application et du transfert des connaissances. L'industrie, les gouvernements et le milieu régional doivent soutenir, dans la mesure de leurs moyens, les actions de Mines, Innovations, Solutions et Applications (MISA), de CANMET, de Géologie-Québec en partenariat avec la Commission géologique du Canada par le projet Initiative géoscientifique ciblée, de SOQUEM, de la chaire en environnement et gestion des rejets miniers, de la chaire de recherche du Canada sur la restauration des sites miniers abandonnés, de la chaire de recherche du Canada en gestion intégrée des rejets miniers sulfureux par remblayage, du laboratoire de recherche en communications souterraines, de l'unité de recherche et de service en technologie minérale, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, du département des technologies minières du CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Commission scolaire de l'Or et des Bois et du Centre national des mines de Val-d'Or dans leurs missions de développement.

Plusieurs projets de la démarche ACCORD du Gouvernement du Québec qui visent le développement du créneau d'excellence techno-mines souterraines viennent des milieux concernés afin de mobiliser et concerter les acteurs de l'industrie minière afin d'améliorer le positionnement de l'industrie minière et maximiser les retombées économique, environnementale et sociale de cette industrie en région.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Production des substances métalliques au Québec selon le district minier

Année 2006-2007

Mines	Compagnie	District minier	Durée probable (ans)	Emploi (personnes années)
Métaux usuels (cuivre, zinc, nickel) et gisements polymétalliques (+ or et argent)				778
Langlois	Ressources Breakwater	Val-d'Or	5	150
Copper Rand	Ressources Campbell	Chibougamau	2	88
Raglan	Falconbridge	Sept-Îles	14	540
Métaux précieux (or et argent)				2 539
Beaufor	Mines Richmont	Val-d'Or	2	125
Kiena	Mines d'Or Wesdome	Dubuisson	5	115
Casa Bérard	Mines Aurizon	Rouyn-Noranda	8	367
Laronde	Agnico Eagle	Rouyn-Noranda	12	640
Doyon	Iamgold	Rouyn-Noranda	2	327
Géant Dormant	Iamgold	Val-d'Or	2	226
Sigma-Lamaque	Century Mining	Val-d'Or	1	230
East-Amphi	Mines Richmont	Val-d'Or	0	30
Joe Mann	Ressources Campbell	Chibougamau	0	69
Mouska	Iamgold	Rouyn-Noranda	2	140
Troilus	Inmet	Chibougamau	3	270
Production de fer (Fe), de l'ilmenite et du niobium (Nb)				2 609
Mt Wright	Québec Cartier	Sept-Îles	20	2000
Lac Tio	QIT-Fer et Titane	Sept-Îles	20	300
Niobec	Cambior	Estrie-Laurentides	8	239
Lac-des-Îles	Timcal Canada	Estrie-Laurentides	4	70
Ensemble				5 926

Source: Compilation spéciale de la DASE, CSC Abitibi-Témiscamingue, à partir du

Rapport sur les activités d'exploration minière au Québec 2006, Géologie Québec, 2007 et
du Recensement annuel des mines, carrières et sablières de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Analyse comparée des données d'emploi en Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
Période 1996 à 2006p

Années-personnes	%	Salaires	Heures payées
Abitibi-Témiscamingue			
1996	3 766	21% 204 132 280 \$	7 948 490
1997	3 537	20% 221 086 922 \$	7 501 306
1998	3 450	20% 219 334 336 \$	7 211 613
1999	3 266	19% 203 344 470 \$	7 022 001
2000	3 189	19% 202 886 400 \$	6 779 632
2001	2 949	19% 194 026 498 \$	6 200 793
2002	3 023	20% 201 806 551 \$	6 024 719
2003	2 621	18% 172 330 731 \$	5 362 645
2004	2 087	15% 156 018 286 \$	4 484 712
2005	2 000	15% 160 517 865 \$	4 338 030
2006p	2 266	16% 144 192 648 \$	4 704 065
Nord-du-Québec			
1996	2 172	12% 123 268 168 \$	4 624 590
1997	1 889	10% 109 193 936 \$	4 060 701
1998	1 698	10% 113 470 640 \$	3 841 356
1999	1 769	11% 120 318 087 \$	4 100 108
2000	1 951	12% 127 805 898 \$	4 466 062
2001	1 531	10% 106 601 925 \$	3 607 152
2002	1 669	11% 117 295 312 \$	3 902 580
2003	1 566	11% 113 916 555 \$	3 611 643
2004	1 290	9% 99 299 684 \$	3 083 707
2005	1 287	10% 98 550 719 \$	2 715 027
2006p	1 278	9% 113 819 619 \$	2 752 267
Québec			
1996	18 338	100% 955 170 199 \$	39 385 092
1997	17 997	100% 969 640 544 \$	37 524 100
1998	17 351	100% 977 934 430 \$	36 597 675
1999	16 841	100% 962 011 110 \$	35 221 638
2000	16 722	100% 983 569 002 \$	35 329 496
2001	15 318	100% 914 976 692 \$	32 482 461
2002	15 326	100% 926 914 041 \$	31 767 529
2003	14 364	100% 867 969 476 \$	29 875 256
2004	14 295	100% 849 633 741 \$	29 295 995
2005	13 373	100% 864 429 865 \$	28 026 672
2006p	14 352	100% 887 080 981 \$	27 447 535

Source: Direction de l'analyse socioéconomique, CSC Abitibi-Témiscamingue à partir des données de l'ISQ.

Note: Le p signifie données préliminaires.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Analyse comparée des investissements miniers Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
 Période 2000 à 2006p

	Exploration	Travaux d'aménagement	Total
Abitibi-Témiscamingue			
2000	28 404 832	219 096 578	247 501 410
	26 671 204	205 724 486	232 395 690
2001	31 544 827	171 965 882	203 510 709
	29 316 754	159 819 593	189 136 347
2002	39 545 935	244 599 550	284 145 485
	36 752 728	227 323 002	264 075 730
2003	43 942 173	227 818 394	271 760 567
	41 376 811	214 518 262	255 895 073
2004	89 665 311	169 881 599	259 546 910
	81 811 415	155 001 459	236 812 874
2005	94 153 983	241 387 298	335 541 281
	84 747 059	217 270 295	302 017 355
2006p	96 400 028	285 461 385	381 861 413
	84 710 042	250 844 802	335 554 844
Nord-du-Québec			
2000	57 674 738	217 669 248	275 343 986
	54 154 684	204 384 270	258 538 954
2001	60 887 941	222 337 767	283 225 708
	56 587 306	206 633 612	263 220 918
2002	62 098 091	158 882 507	220 980 598
	57 711 980	147 660 322	205 372 303
2003	77 569 740	160 664 034	238 233 774
	73 041 186	151 284 401	224 325 588
2004	133 582 880	169 206 704	302 789 584
	121 882 190	154 385 679	276 267 869
2005	111 180 590	258 009 462	369 190 052
	100 072 538	232 231 739	332 304 277
2006p	164 212 863	351 817 053	516 029 916
	144 299 528	309 153 825	453 453 353
Ensemble du Québec			
2000	94 115 533	1 171 678 832	1 265 794 365
	88 371 392	1 100 167 917	1 188 539 309
2001	102 946 692	1 097 249 797	1 200 196 489
	95 675 364	1 019 748 882	1 115 424 246
2002	111 207 722	721 449 932	832 657 654
	103 352 901	670 492 502	773 845 403
2003	134 042 867	608 849 600	742 892 467
	126 217 389	573 304 708	699 522 097
2004	204 367 614	502 994 761	707 362 375
	186 466 801	458 936 826	645 403 627
2005	205 059 182	780 956 372	986 015 554
	184 571 721	702 931 028	887 502 749
2006p	295 072 107	917 852 700	1 212 924 807
	259 290 076	806 548 946	1 065 839 022

Source: Direction de l'analyse socioéconomique, CSC Abitibi-Témiscamingue à partir des données de l'ISQ.

Note: Le p signifie données préliminaires et \$ Courant en gras et \$ Constant en italique.

Note: Les travaux d'aménagement comprennent les travaux, les immobilisations et les réparations.

Terrain (adresse civique)	Superficie (m ²)	Ville	Évaluation municipale (\$)	Prix de vente (\$)	\$/m ²	Terrain desservi *	Commentaires
192 rue Marchildon	878	Amos	26 000 \$	23 875 \$	27.19 \$		nouveau secteur, cottage en construction
152 rue Brouillan	863	Amos	17 000 \$	18 500 \$	21.44 \$		
route 111 ouest	1 124	Amos	15 500 \$	10 000 \$	8.90 \$		prix inférieur au marché
276 rue de la Promenade	3 000	Amos	11 500 \$	15 000 \$	5.00 \$		
175 rue des Terrasses	3 201	Amos	11 500 \$	11 971 \$	3.74 \$		construction bungalow en 2007
chemin Lemerise	2 049	Amos	9 000 \$	7 000 \$	3.42 \$		assemblage de terrain
541 rue des Pionniers	595	Amos	12 500 \$	1 800 \$	3.03 \$		secteur intéressant, construction bungalow en 2007
12 ch. Lac Arthur Ouest	4 077	Amos	9 500 \$	10 000 \$	2.45 \$		
51 chemin Jacob	3 780	Amos	7 000 \$	9 000 \$	2.38 \$		construction bungalow en 2007, proximité du dépotoir
route 109 Nord	5 575	Amos	1 500 \$	3 200 \$	0.57 \$		
917 chemin Croteau	3 740	Amos	1 500 \$	1 000 \$	0.27 \$		achat de terrain avec vieille maison mobile à démolir
chemin Vezneau	80 175	Amos	10 500 \$	17 188 \$	0.21 \$		
route 395 nord	325 015	Amos	8 000 \$	20 000 \$	0.06 \$		construction bungalow en 2007
01e rue Est	423 032	Amos	12 000 \$	13 058 \$	0.03 \$		
Ch. Du pont couvert	402 000	Amos	5 500 \$	9 000 \$	0.02 \$		secteur éloigné et boisé
562 01e avenue	546	Malartic	7 500 \$	7 600 \$	13.92 \$	Oui	
830 rue des Érables	457	Malartic	6 500 \$	5 000 \$	10.93 \$	Oui	
1420 ave des Étoiles	669	Malartic	8 500 \$	8 400 \$	12.56 \$	Oui	
1440 ave des Étoiles	669	Malartic	8 500 \$	8 400 \$	12.56 \$	Oui	
1411 ave des Étoiles	641	Malartic	8 000 \$	8 029 \$	12.53 \$	Oui	
119 4e avenue ouest	650	La Sarre	15 800 \$	20 000 \$	30.76 \$		
avenue des Trembles	735	La Sarre	17 100 \$	20 000 \$	27.21 \$		
avenue Trudel	571	La Sarre	15 400 \$	14 000 \$	24.51 \$		
avenue Cangnan	671	La Sarre	9 900 \$	6 022 \$	8.97 \$		
12 avenue Est	3 486	La Sarre	29 400 \$	27 899 \$	8.00 \$		
12e Avenue	1 718	La Sarre	23 900 \$	13 139 \$	7.65 \$		
12e avenue Est	3 486	La Sarre	29 400 \$	21 899 \$	6.28 \$		
12 avenue Est	3 513	La Sarre	29 500 \$	21 899 \$	6.23 \$		
Montée Lavigne	1 431	La Sarre	7 700 \$	8 000 \$	5.59 \$		
avenue du Bord-de-l'Eau est	1 526	La Sarre	9 900 \$	6 500 \$	4.26 \$		terrain payé 4000\$ en 2006
7e avenue est	2 241	La Sarre	18 200 \$	8 000 \$	3.57 \$		
route 393 Nord	2 322	La Sarre	1 300 \$	3 400 \$	1.46 \$		
rue Principale	246 098	La Sarre	48 700 \$	125 000 \$	0.51 \$		
12e ave Est	63 657	La Sarre	23 600 \$	27 374 \$	0.43 \$		
rue L'adour eur	628	Val-d'Or	32 000 \$	40 080 \$	63.84 \$	Oui	
rue La-Puceur	749	Val-d'Or	33 000 \$	47 264 \$	63.16 \$	Oui	
rue L'artocœur	717	Val-d'Or	34 693 \$	42 299 \$	59.03 \$	Oui	infra inclus au contrat
218 rue Mijours	468	Val-d'Or	21 000 \$	27 424 \$	58.67 \$	Oui	
rue Mijours	651	Val-d'Or	25 000 \$	35 041 \$	53.87 \$	Oui	nouveau secteur, cottage en construction
409 rue Morel	440	Val-d'Or	17 000 \$	22 653 \$	51.94 \$	Oui	terrain maison mobile
146 avenue Lasalle	390	Val-d'Or	20 000 \$	19 000 \$	46.15 \$	Oui	construction bungalow en 2007
500 rue des Pâts	701	Val-d'Or	25 500 \$	31 559 \$	45.00 \$	Oui	construction bungalow en 2007, nouveau développement
417 rue Morel	609	Val-d'Or	19 000 \$	27 206 \$	44.68 \$	Oui	terrain maison mobile
243 rue Mijours	468	Val-d'Or	21 000 \$	20 500 \$	43.78 \$	Oui	construction bungalow en 2007
chemin du lac	622	Val-d'Or	24 500 \$	26 000 \$	41.78 \$	Oui	terrain nivéain
chemin du lac	780	Val-d'Or	26 500 \$	31 015 \$	39.76 \$	Oui	construction bungalow en 2007
289 rue Mijours	997	Val-d'Or	28 500 \$	39 177 \$	39.29 \$	Oui	construction bungalow en 2007
chemin du lac	780	Val-d'Or	26 500 \$	30 471 \$	39.07 \$	Oui	construction bungalow en 2007
chemin du lac	2 534	Val-d'Or	79 500 \$	87 000 \$	67.28 \$	Oui	3 terrain vacants d'environ 780 m ² chacun
chemin du lac	840	Val-d'Or	27 000 \$	28 294 \$	33.08 \$	Oui	construction bungalow en 2007
rue Alende-Boudreau	813	Val-d'Or	25 000 \$	26 118 \$	32.13 \$	Oui	cottage construit en 2007
rue Bussières	757	Val-d'Or	24 500 \$	21 765 \$	28.74 \$	Oui	desservi
1653 rue des Hauts-Bois	2 258	Val-d'Or	42 000 \$	43 530 \$	19.28 \$	Oui	construction multilogement
rue de l'Échérècoise	886	Val-d'Or	14 100 \$	15 500 \$	17.49 \$	Oui	terrain accidenté pentu et roc, prêt pour être construit

Terrain (adresse civique)	Superficie (m2)	Ville	Évaluation municipale (\$)	Prix de vente (\$)	\$/m2	Terrain desservi *	Commentaires
sentier des Fougeres	4 052	Val-d'Or	24 000 \$	60 000 \$	14.81 \$	Non	
131 rue Elizabeth	4 500	Val-d'Or	46 000 \$	30 000 \$	6.67 \$	Non	
226 sentier des Fougeres	2 736	Val-d'Or	12 800 \$	17 000 \$	6.21 \$	P	
rue des Béleaux	8 377	Val-d'Or	35 100 \$	48 000 \$	5.70 \$	Non	terrain non desservi, situé en banlieue de Val-d'Or
rue Elizabeth	2 995	Val-d'Or	11 000 \$	16 234 \$	5.42 \$	Non	terrain non desservi, situé en banlieue de Val-d'Or
186 rue de la Colôte	3 058	Val-d'Or	6 500 \$	16 234 \$	5.31 \$	Non	
rue du Parc	1 524	Val-d'Or	6 000 \$	8 000 \$	5.25 \$	P	terrain maison mobile partiellement desservi (aqueduc)
sentier des Fougeres	2 250	Val-d'Or	12 000 \$	11 460 \$	5.08 \$	P	terrain partiellement desservi (aqueduc)
chemin des Feuillus	4 000	Val-d'Or	11 500 \$	12 000 \$	3.00 \$	Non	
chemin de la rivière	3 150	Val-d'Or	12 000 \$	5 441 \$	1.73 \$	Non	

Terrain desservi : oui
 Terrain non desservi : non
 Terrain partielle desservi : P

Liste des terrains vacants à vocation résidentielle dont les droits fonciers sont détenus par la ville de Malartic

#	Matricule	Adresse	Propriétaire	Cadastral(s)	Valeur terrain	Prix de vente	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Zonage	Problématique			Commentaires	
											Degré constructible	\$	Voisinage		
1	0634-87-0635	1441 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000184, 27-37	7 800	18.3	35.1	641.0	RA-2	1	0	1155			
2	0634-87-0490	1471 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000212, 27-43	7 800	18.3	35.1	641.0	RA-2	1	0	1155			
3	0634-88-6029	1490 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000219, 27-48	8 400	18.3	36.6	660.9	RA-2	1	0	1150	réservé selon entente Maisons Marcoux		
4	0634-88-6108	1480 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000216, 27-46	8 400	18.3	36.6	668.9	RA-2	1	0	1150	réservé selon entente Maisons Marcoux		
5	0634-87-6191	1470 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000213, 27-44	8 400	18.3	36.6	668.9	RA-2	1	0	1150	réservé selon entente Maisons Marcoux		
6	0634-87-6274	1460 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000210, 27-42	8 400	18.3	36.6	668.9	RA-2	1	0	1150	réservé selon entente Maisons Marcoux		
7	0634-87-6255	1450 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000208, 27-40	8 400	18.3	36.6	668.9	RA-2	1	0	1150	réservé selon entente Maisons Marcoux		
8	0634-87-6219	1430 AVE DES ETOILES	VILLE DE MALARTIC	3000183, 27-36	8 400	18.3	36.6	668.9	RA-2	1	0	1150	réservé selon entente Maisons Marcoux		
9	0734-05-3809	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999090, 15-212	6 600		19.0	27.0	1 226.8	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
10	0734-05-6916	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999091, 15-213	4 400		28.9	30.5	808.5	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
11	0734-05-9915	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999092, 15-214	4 300		26.4	30.5	804.9	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
12	0734-15-2317	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999093, 15-215	4 300		26.4	30.5	804.9	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface	
13	0734-15-5118	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999094, 15-216	4 300		26.4	30.5	804.9	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface	
14	0734-15-7919	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999095, 15-217	5 000		30.5	30.5	922.6	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
15	0734-253228	650 AVE 03E	VILLE DE MALARTIC	2999110, 15-236	5 200		26.4	36.3	966.5	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
16	0734-24-3496	640 AVE 03E	VILLE DE MALARTIC	2999112, 15-238	5 100		25.7	36.6	938.7	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
17	0734-24-3572	630 AVE 03E	VILLE DE MALARTIC	2999113, 15-239	5 100		25.7	36.6	938.7	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
18	0734-14-8070	631 AVE 03E	VILLE DE MALARTIC	2999101, 15-225	4 500		27.5	30.5	831.1	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
19	0734-14-5269	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999100, 15-224	4 400		26.4	30.7	809.7	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
20	0734-14-2567	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999099, 15-223	4 400		26.4	30.7	809.7	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
21	0734-04-9867	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999098, 15-222	4 400		26.4	30.7	809.7	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
22	0734-04-7063	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999097, 15-221	4 400		28.9	30.7	813.8	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
23	0734-04-3569	RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999096, 15-220	6 600		19.0	27.0	1 233.1	RC-5	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface, lot intra: 85% du fruit de la vente remis à la MRC	
24	0734-25-6661	691 AVE DARGIS-MENARD	VILLE DE MALARTIC	2999122, 15-248, 20-32	2 900		17.9	30.5	546.0	RA-6	3	\$\$\$\$	1055	terrain non raccordé aux réseaux d'égout et aqueduc, possibilité présence de roc en surface	
25	0734-24-7085	651 AVE DARGIS-MENARD	VILLE DE MALARTIC	2999126, 644	7 600		17.9	30.5	546.0	RA-6	1	0	1050		
26	0734-24-7033	621 AVE DARGIS-MENARD	VILLE DE MALARTIC	2999128, 647	7 600		17.8	30.5	543.3	RA-6	1	0	1050		
27	0734-24-7012	611 AVE DARGIS-MENARD	VILLE DE MALARTIC	3000830, 648	7 600		18.0	30.5	540.7	RA-6	1	0	1050		
28	0734-24-3647	620 AVE 03E	VILLE DE MALARTIC	2999114, 15-240	5 100		25.7	36.6	938.7	RC-5	1	0	1055	terrain réservé à Maisons Marcoux jusqu'au 31-12-08 (rés.2007-12-584)	
29	0734-14-8045	621 AVE 03E	VILLE DE MALARTIC	2999103, 15-227	4 300		26.0	30.5	792.5	RC-5	1	0	1055	terrain réservé à Maisons Marcoux jusqu'au 31-12-08 (rés.2007-12-584)	
30	0634-92-7382	1170 RUE ROYALE	VILLE DE MALARTIC	2998945, 2998946, 15-26, 15-25	19 000		30.5	30.5	929.0	CA-3	1	\$\$	5050	dalle de béton à enlever	
31	0734-12-5301	502 AVE 02E	VILLE DE MALARTIC	2998938, 16-113, 15-10	6 400		15.3	30.5	457.9	RB-1	1	0	1045		
32	0734-00-1858	411 AVE 01E	VILLE DE MALARTIC	2999195, 16-76-P	5 200		12.2	30.5	372.4	RB-1	1	0	1045		
33	0733-29-8096	720 RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999171, 16-37-2, 16-37-1	8 500		15.2	58.3	878.7	RC-2	2	\$	1025	phase I nécessaire	
34	0733-29-9595	710 RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999279, 16-180-2, 16-180-1, 19-79-2, 19-79-1	8 600		15.2	59.6	898.7	RC-2	2	\$	1025	phase I nécessaire	
35	0733-39-1096	700 RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999560, 19-80	8 700		15.2	61.0	918.8	RC-2	2	\$	1025	phase I nécessaire	
36	0733-39-2797	690 RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	2999561, 19-81-1, 19-81-2, 19-81-3	8 800		15.2	62.3	939.0	RC-2	2	\$	1025	phase I nécessaire	
37	0734-30-5818	391 AVE CENTRALE NORD	VILLE DE MALARTIC	2999563, 19-82	8 600		18.3	50.0	906.2	RC-2	2	\$	1025	terrain potentiellement contaminé, nécessite phase I	
38	0733-09-7527	870 RUE LAURIER	VILLE DE MALARTIC	2999320, 16-255, 16-267	7 600		32.5	22.5	711.7	RB-4	1	0	1010		
39	0733-19-0128	860 RUE LAURIER	VILLE DE MALARTIC	2999319, 16-254, 16-266	6 000		18.3	23.4	419.3	RB-4	1	0	1010		
40	0733-19-1526	850 RUE LAURIER	VILLE DE MALARTIC	2999318, 16-253-P, 16-265-P	4 400		9.2	23.9	216.0	RB-4	1	0	1010		
41	0733-19-5339	740 RUE LAURIER	VILLE DE MALARTIC	3163251, 16-P	21 600		16.2	38.4	3 321.0	RB-4	1	\$\$	1010	relocalisation HQ+achat MRN+cadastre+sortiture de 4m/services)	

Liste des terrains vacants à vocation résidentielle dont les droits fonciers sont détenus par la ville de Malartic

#	Matricule	Adresse	Propriétaire	Cadastre(s)	Valeur terrain	Prix de vente	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Zonage	Problématique	Commentaires	
	0733-26-0349	761 RUE JACQUES-CARTIER	VILLE DE MALARTIC	2998064, 110	6 300		15.2	30.5	464.5	RC-3	1	0	
	0733-48-2728	671 RUE LAURIER	VILLE DE MALARTIC	2999526, 19-36	6 500		15.3	30.5	464.5	RB-6	1	0	
15	0733-68-8427	RUE VILLENEUVE	VILLE DE MALARTIC	3386624, 604-P		100		20.8	53.4	510.6	RB-5	3	\$\$\$\$
	0733-78-9209	RUE VILLENEUVE	VILLE DE MALARTIC	2998592, 3001171, 3163024, 604-P	2 600			0.0	0.0	10 695.2	RB-5	3	\$\$\$\$
	0733-74-9428	380 RUE ROYALE	VILLE DE MALARTIC	2998383, 17-10, 17-11, 383-P, 605-11	25 900			44.7	30.5	1 355.2	CA-4	3	\$\$\$\$
	0633-94-9765	260 AVE ABITIBI	VILLE DE MALARTIC	2997967, 6	6 300			15.2	30.5	464.5	RC-4	1	0
16	0634-61-9310	961 RUE HARRICANA	VILLE DE MALARTIC	3553845, 3163243, 27-81, 16-270	4 400			333.1	130.6	23 395.7	EV-1	3	\$\$\$\$
												terrain actuellement zoné à des fins de parc et espace vert. Zonage doit être modifié pour un usage résidentiel. Possibilité de subdiviser le tout pour faire 7-9 terrains	

Liste des terrains vacants à vocation résidentielle dont les droits fonciers sont détenus par le gouvernement ou des intérêts privés

Matricule	Adresse	Propriétaire	Cadastre(s)	Valeur terrain	Prix de vente	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Zonage	Utilisation envisagée	Commentaires
0733-45-6231	590 RUE ROYALE	2622-7892 QUEBEC INC	2998297, 180	13 500		15.2	30.5	464.5	CV-1		acquis par Sobeys le **** (ancien Intermarché)
0733-19-2098	820 RUE HARRICANA	9134-4994 QUEBEC INC	2999162, 16-26, 16-27	10 900		30.5	45.1	1 333.1	RC-2		
0733-14-2087	791 RUE FRONTENAC	CARON JEANNINE	2998000, 30	7 700		34.0	29.4	735.7	CV-2		
0733-15-3569	791 RUE ROYALE	DUBOIS JEAN-GUY	2998026, 58-P, 59	16 500		21.4	30.5	649.3	CV-1		utilisé comme stationnement, voir avec propriétaire si intéressé à vendre
0733-85-0615	400 RUE JACQUES-CARTIER	GESTION LARTIC INC	2998600, 605-6, 18-9	6 500		15.2	30.5	464.5	RB-6		terrain possiblement contaminé, nécessite phase I et II
0733-35-3771	664 RUE ROYALE	LACHANCE ROCK	2998349, 333-1	13 200		14.7	30.5	448.4	CV-1		utilisé comme stationnement, voir avec propriétaire si intéressé à vendre
0634-91-7886	1120 RUE ROYALE	LANDRY REJEAN	2998925, 16-229-P, 15-2	18 700		30.2	30.5	913.4	CA-3		
0734-02-1231	511 AVE 01E	LAUZON RONNIE	2998957, 15-42	6 400		15.2	30.5	456.6	RB-1		
0633-64-4431	840 CHEM DU LAC MOURIER	LES ATELIERS DE SOUDURE DANIEL R	3163137, 48	15 900		121.9	61.0	7 818.3	I-1		très grand terrain utilisé en partie comme complément d'établissement du 820 ch. Lac mourier. Si propriétaire intéressé pourrait être subdivisé
0733-29-6596	730 RUE HARRICANA	MASSE KEN	2999170, 16-36	8 400		15.2	57.0	858.5	RC-2		utilisé comme complément d'établissement du 740 Harricana
0633-20-5479	CHEM DU LAC MOURIER	MRNF	3163133, 57	10 500		61.0	61.0	3 716.1	I-1		
0633-31-0213	CHEM DU LAC MOURIER	MRNF	3163134, 56	10 500		61.0	61.0	3 716.1	I-1		
0733-68-0988	AVE HOCHELAGA	MRNF	2999481, 3163020, 3163022, 3163023, 3163028, 32A, 31A, 19-130, 19-P	9 900		0.0	0.0	40 138.4	RB-5		les terrains 0733-68-0988, 0733-68-8427 et 0733-78-9209 doivent être regroupés pour être développés.
0733-87-3303	421 RUE LAURIER	MRNF	2998596, 18-24, 604-3	6 500		15.2	30.5	464.5	RB-6		
0734-41-1462	470 AVE CENTRALE NORD	MRNF	2999556, 19-73	6 500		15.2	30.5	464.5	RB-2		
0733-84-1467	381 AVE CHAMPLAIN	NORBO CONSTRUCTION INC	2999438, 18-30-P, 18-29-P	6 500		16.8	30.5	503.0	RC-3		terrain contaminé, phase III prévue en 2008
0734-00-6976	420 AVE 01E	NORBO CONSTRUCTION INC	2999199, 16-81	6 500		15.3	30.5	485.3	RB-1		relevé visuel à faire pour contamination. Peut nécessiter une phase I
0733-16-6424	780 RUE ROYALE	O'NEILL RACHEL	2998051, 3386485, 94-P	12 900		14.0	30.5	427.8	CV-1		utilisé comme stationnement, voir avec propriétaire si intéressé à vendre
0733-49-2468	360 AVE CENTRALE NORD	RICHARD MARIETTE	2999570, 19-92	3 700		16.6	36.6	663.3	RC-2		utilisé comme complément d'établissement au 370 centrale nord
0733-55-6301	530 RUE ROYALE	ROY RACHEL	2998293, 173, 174	19 000		30.6	30.6	931.3	CA-4		
0733-24-8685	690 RUE FRONTENAC	SOBEYS QUEBEC INC.	2998278, 146-P	5 500		10.2	30.5	394.8	CV-2		utilisé comme stationnement pour le CLSC, voir avec propriétaire si intéressé à vendre
0633-52-0956	700 CHEM DU LAC MOURIER	ST-LAURENT NATHANIEL BOB	3163139, 55	12 600		61.0	73.2	4 732.6	I-1		
0733-34-3070	660 RUE FRONTENAC	TARDIF EMMANUEL	2998275, 143	6 500		15.2	30.5	464.5	CV-2		utilisé comme stationnement, voir avec propriétaire si intéressé à vendre

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

::ANNEXE ::

Unités de voisinage

VILLE DE MALARTIC (89015)

EXERCICES FINANCIERS
2008-2009-2010

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION
DES UNITÉS DE VOISINAGE

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

VILLE DE MALARTIC
2008-2009-2010

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DES UNITÉS DE VOISINAGE

INTRODUCTION

La présente section décrit en détail chacune des unités de voisinage de même que les taux de terrains qui s'y rattachent.

A) Description des unités de voisinage :

L'établissement des unités de voisinage est une étape essentielle du processus d'évaluation. L'unité de voisinage peut être définie comme étant l'ensemble du plus grand nombre possible d'unités d'évaluation situées à proximité les unes des autres et possédant des caractéristiques communes telles que :

- Zonage
- Proximité d'un chemin de fer, d'un lac, d'une montagne, etc.
- Topographie du sol
- Dimension des terrains
- Âge et usage des bâtiments
- Localisation et accès
- Proximité d'une artère commerciale achalandée
- Proximité d'une zone industrielle
- Etc.

Comme on peut le constater, les notions de proximité, d'homogénéité et d'environnement commun ont été retenues comme étant des éléments fondamentaux à la base de l'unité de

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

voisinage. Notons également que toutes les unités de voisinage sont représentées graphiquement sur la matrice graphique, afin de mieux visualiser l'ensemble de la municipalité.

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DES UNITÉS DE VOISINAGE

B) **Taux de terrain (démarche et processus)**

La principale méthode utilisée pour l'évaluation d'un emplacement est la technique de parité (comparaison directe des ventes). Cette méthode est basée sur le principe de substitution, qui mentionne qu'un acheteur informé ne paiera pas plus cher pour un emplacement que le prix exigé sur le marché pour un terrain d'utilité ou d'attrait équivalents.

Il s'agit donc d'analyser et de comparer les ventes d'emplacements similaires à celui qui fait l'objet d'une évaluation dans un secteur donné, le tout en regard des ajustements jugés nécessaires pour tenir compte des différences entre les ventes comparables et le terrain à l'étude (superficie, topographie, zonage, accessibilité condition de vente, localisation, date de vente, etc.) Suite à l'analyse et aux rajustements des ventes comparables, on peut en déduire la valeur marchande probable d'un terrain, laquelle valeur étant généralement exprimée en dollar par pied carré de terrain. Soulignons toutefois que ce taux au pied carré varie en fonction de la superficie d'un emplacement, puisqu'un terrain de 6 000 pieds carrés ne se paiera évidemment pas le même taux au pied carré qu'un terrain semblable ayant une superficie de 60 000 pieds carrés. Le taux au pied carré observé sur le marché est habituellement inversement proportionnel à la superficie d'un terrain donné. C'est-à-dire que le taux a tendance à diminuer à mesure que la superficie augmente. Par exemple, un emplacement de 6 000 pieds carrés peut se transiger à 1,00\$/pi² alors qu'un terrain de 60 000 pi² pourrait se vendre à un taux moyen de 0,30\$/pi² ou 0,40\$/pi².

C'est dans cet ordre d'idée que la présente analyse fut effectuée, à la différence qu'en l'absence chronique de transaction de terrain vacant depuis quelques années et d'un échantillon de ventes restreint (voir annexe 1), certains paramètres furent établis en faisant des parallèles avec d'autres municipalités de la région (Amos, Barraute, Val d'Or) notamment en ce qui concerne les terrains industriels et institutionnels.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Tenant compte que, tel que prescrit par la loi, la date d'évaluation retenue pour le dépôt du rôle triennal 2008-2009-2010 est le 1^{er} juillet 2006, nous devons analyser des transactions se rapprochant le plus possible de cette date. Certaines de ces transactions doivent cependant être abordées avec réserve et circonspection car il s'agit de transactions impliquant un organisme public (ministère et/ou municipalité), d'où un prix de vente qui varie souvent d'une transaction à l'autre, et ce, pour diverses raisons.

La valeur des autres emplacements résidentiels de la municipalité seront déterminés à partir de ces données, avec certains ajustements qui prendront en considération la superficie moyenne des emplacements des unités de voisinage sous étude et de leurs caractéristiques spécifiques (âge du secteur, topographie, proximité des voies ferrées, des routes achalandées, etc.).

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DES UNITÉS DE VOISINAGE
(suite)

B) **Taux de terrain (démarche et processus) (suite)**

En ce qui a trait aux terrains commerciaux, industriels et institutionnels, le nombre restreint de transactions nous a contraint à l'utilisation de ratios comparatifs (valeur résidentielle vs valeur commerciale vs valeur industrielle vs valeur institutionnelle), lesquels ratios émanent des analyses effectuées dans d'autres municipalité de la région, telles qu'Amos, Barraute et Val-d'Or. À titre indicatif, un emplacement résidentiel à Amos se transige approximativement à 3,50\$/pi² pour 7 000 pi² (24 500\$) alors qu'il se vend à peu près 0,75\$/pi² pour 10 000 pi² (7 500\$) à Barraute. En ce qui concerne les terrains commerciaux, le taux au pied carré a tendance à doubler, tout dépendant bien évidemment de la superficie. Finalement, toujours à tire informatif, notons qu'un terrain situé en zone industrielle à Amos se transige aux environs de 0,50\$/pi².

VILLE DE MALARTIC (89015)
TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
L'UNITÉ DE VOISINAGE # 1005

SERVICES :

Rue pavée	<u>X</u>	Bordures	<u>X</u>	Égout pluvial	<u>X</u>
Rue de gravier	<u> </u>	Bornes-fontaines	<u>X</u>	Puits (privé)	<u> </u>

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

Rue Jacques-Cartier

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Résidences 1 à 6 logements

Zonage = RC

TENDANCE DU MARCHÉ :

Bon

REMARQUES GÉNÉRALES :

Secteur hétérogène, entretien moyen à pauvre, borné à l'arrière par l'arrière-cour des propriétés qui ont front sur la rue Royale (artère commerciale achalandée).

Un terrain s'est vendu 0,90\$/pi² en 2002 (# 02-001), et ce, pour une superficie de 5 000 pi² (assemblage). Quant à lui, le terrain sis au 483, rue Jacques Cartier s'est vendu en 2003 (#03-006) pour 5 000\$ soit 1,00\$/pi² (assemblage).

Considérant ce qui précède, nous concluons :

0 @ 2 500 pi ²	=	1,90\$/pi ²	(4 750\$)
2 501 @ 5 000 pi ²	=	0,60\$/pi ²	(1 500\$)
Résiduel	=	0,50\$/pi ²	

SAUF MATRICULES : 0733-45-9660

0733-26-8325

0733-84-1052

8434-21-0334

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE

L'UNITÉ DE VOISINAGE # 1010

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

FEUILLET NO 0733-05

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, adossés à la voie ferrée

voie d'accès aux terrains :

Rue Laurier

Type et qualité des bâtiments :

Résidences 1 à 4 logements, âges apparents ± 1960 à 1990

Tendance du marché :

Bon

Remarques générales :

Rue relativement récente adossée à la voie ferrée, secteur hétérogène.

Considérant ce qui précède, nous concluons :

0	@	2 500 pi ²	=	1,90\$/pi ²	(4 750\$)
2 501	@	5 000 pi ²	=	0,60\$/pi ²	(1 500\$)
		Résiduel	=	0,50\$/pi ²	

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

UNITÉ DE VOISINAGE # 1020

FEUILLETS NOS 0733-05, 0733-55

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

voie d'accès aux terrains :

Champlain, Laurier, Laval, etc...

Type et qualité des bâtiments :

Résidences 1 à 2 logements, de tous les âges, en majorité des vieilles résidences rénovées

Tendance du marché :

Bon

Remarques générales :

Secteur hétérogène

Considérant la transaction # 03-007, qui représente une vente pour fins d'assemblage
(4 000 pi² à 1,00\$/pi² = 4 000\$)

Considérant ce qui précède, nous concluons :

0	@	2 500 pi ²	=	2,00\$/pi ²	(5 000\$)
2 501	@	5 000 pi ²	=	0,60\$/pi ²	(1 500\$)
Résiduel			=	0,50\$/pi ²	

➔ SAUF MATRICULES : 0733-46-2463
 0733-46-5663

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Valeur – 30 % (localisation arrière – accès par ruelle)

VILLE DE MALARTIC (89)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE

UNITÉ DE VOISINAGE # 1025

FEUILLETS NOS 0733-05, 0734-00

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés, bornés par la voie ferrée

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

Centrale, Harricana

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Résidences 1 à 6 logements, industries légères

TENDANCE DU MARCHÉ :

Bon

REMARQUES GÉNÉRALES :

Secteur hétérogène situé du côté Nord de la voie ferrée.

Zonage RC (résidentiel haute densité).

Considérant ce qui précède, nous concluons :

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

0 @	5 000 pi ²	=	1,25\$/pi ²	(6 250\$)
	Résiduel	=	0,50\$/pi ²	

➔ SAUF MATRICULE : 0733-49-2468

Valeur – 50 % (configuration & proximité voie ferrée)

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
UNITÉ DE VOISINAGE # 1030

SERVICES : AUCUN

Rue pavée	Bordures	Égout pluvial
Rue de gravier	Bornes-fontaines	Puits (privé)
Éclairage	Aqueduc	Fosse septique
Trottoirs	Égout sanitaire	Autres

TYPE DE TERRAIN :

En vrac, en friche

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

Laurier

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Aucun en Octobre 2000

TENDANCE DU MARCHÉ :

À venir

REMARQUES GÉNÉRALES :

- Zonage RB, situé entre la voie ferrée et l'arrière des propriétés de l'unité de voisinage # 1015.
- Terrains appartenant au MER.

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

- Considérant la configuration et la localisation de l'unité # 1030;
- Considérant la vente # 97-001 intervenue entre Ministère Terres et Forêts et la Ville de Malartic en 1997, soit un terrain de 1.77 acres pour la somme de 2 343\$ (1 323\$/acre), voir ANNEXE 1.
- Considérant la vente # 98-002, soit 1.93 acres de terrain vague situé au 840, chemin du Lac Mourier pour un montant de 2 500\$ (1 295\$/acre), voir ANNEXE 1.
- Considérant que ces transactions sont les seules ventes de superficies comparables ayant été relevées au cours des 10 dernières années;

Considérant ce qui précède, nous concluons :

Superficie X 1 000\$/acre

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
UNITÉ DE VOISINAGE # 1045

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

1^{ère} à 4^e Avenue

Avenue Centrale

Rue des Érables, Harricana, des Pins

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Résidences 1 à 2 logements, âges apparents = 1950 à 1975

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

TENDANCE DU MARCHÉ :

Bon

REMARQUES GÉNÉRALES :

- Secteur hétérogène zoné RB (résidentiel moyenne densité).
- Un terrain est actuellement offert en vente (06-2007) pour 8 000\$ (0734-02-1231),
ledit terrain étant localisé au 511, 1^{ère} Avenue. Notons que ce terrain était également
offert en vente en juin 2004.

Considérant ce qui précède, nous concluons :

$$\begin{array}{rcl} 0 @ & 5\,000 \text{ pi}^2 & = & 1,30\$/\text{pi}^2 & (6\,500\$) \\ \text{Résiduel} & & = & 0,50\$/\text{pi}^2 & \end{array}$$

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
UNITÉ DE VOISINAGE # 1050

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

Rue Dargis-Ménard

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Résidences unifamiliales, âges apparents ± 1998 et plus

TENDANCE DU MARCHÉ :

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

Bon _____

REMARQUES GÉNÉRALES :

Secteur neuf homogène

- Considérant que les lots vendus en 2004 sur la rue Dargis-Ménard le furent en deçà du prix originellement demandé, soit ± 7 500\$, car ces derniers étaient affectés par la présence de roc;

Considérant ce qui précède, nous concluons :

$$\begin{array}{rcl} 0 @ & 6\,000 \text{ pi}^2 & = 1,30\$/\text{pi}^2 \\ \text{Résiduel} & & = 0,65\$/\text{pi}^2 \end{array}$$

→ SAUF MATRICULE : **0734-35-1815**

Valeur – 50 % (configuration – emprise infras)

VILLE DE MALARTIC (89015)
TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
UNITÉ DE VOISINAGE # 1055

SERVICES : AUCUN

Rue pavée	_____	Bordures	_____	Égout pluvial	_____
Rue de gravier	_____	Bornes-fontaines	_____	Puits (privé)	_____
Éclairage	_____	Aqueduc	_____	Fosse septique	_____
Trottoirs	_____	Égout sanitaire	_____	Autres	_____

TYPE DE TERRAIN :

Plats, boisés

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

Aucune

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

Aucun

TENDANCE DU MARCHÉ :

À venir

REMARQUES GÉNÉRALES :

Lots subdivisés sur rue non ouverte.

Secteur rue Dargis-Ménard

Considérant ce qui précède, nous concluons :

Superficie X 0,50\$/pi²

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
L'UNITÉ DE VOISINAGE # 1100

FEUILLETS NOS 0633-50, 0633-55

0733-00, 0733-05

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

Abitibi et Fournière

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Résidences 1 à 2 logements, âges apparents 1950 à 1975

TENDANCE DU MARCHÉ :

Bon

REMARQUES GÉNÉRALES :

Hétérogène, inférieure à l'unité de voisinage # 1105

La transaction 05-001 s'est réalisée à un taux inférieur au marché car elle implique un organisme public, soit la ville de Malartic. En juin 2007, la municipalité envisageait de reprendre possession du terrain car l'acheteur avait un délai de 2 ans pour construire, lequel délai était échu.

Considérant ce qui précède, nous concluons :

$$\begin{array}{rcl} 0 @ & 5\,000 \text{ pi}^2 & = 1,25\$/\text{pi}^2 \\ \text{Résiduel} & & = 0,50\$/\text{pi}^2 \end{array} \quad (6\,250\$)$$

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
L'UNITÉ DE VOISINAGE # 1150

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs		Égout sanitaire	X	Autres	

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS :

Des Étoiles

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Aucun

TENDANCE DU MARCHÉ :

À venir

REMARQUES GÉNÉRALES :

- Terrains bornés à l'arrière par l'arrière cour des propriétés qui ont front sur la rue Royale (Route 117).
- Considérant qu'il y a eu quelques transactions en mai 2007 dans cette unité à des taux approximatifs de 1,11\$/pi² pour 7 200 pi², soit ± 8 000\$

Considérant ce qui précède, nous concluons :

$$\begin{array}{rcl} 0 & @ & 6\,000 \text{ pi}^2 \\ \text{Résiduel} & & \end{array} = \begin{array}{l} 1,30\$/\text{pi}^2 \\ 0,50\$/\text{pi}^2 \end{array} \quad (7\,800\$)$$

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE

L'UNITÉ DE VOISINAGE # 1155

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures	X	Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs		Égout sanitaire	X	Autres	

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

voie d'accès aux terrains :

Dr Brousseau, des Étoiles

TYPE ET QUALITÉ DES BÂTIMENTS :

Résidences unifamiliales, âges apparents ± 1985 à 1995

TENDANCE DU MARCHÉ :

Stable

REMARQUES GÉNÉRALES :

Homogène, paisible

Considérant ce qui précède, nous concluons :

$$\begin{array}{rcl} 0 @ 3\,500 \text{ pi}^2 & = & 1,75\$/\text{pi}^2 \\ \text{Résiduel} & = & 0,50\$/\text{pi}^2 \end{array} \quad (6\,125\$)$$

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
L'UNITÉ DE VOISINAGE # 5035

SERVICES :

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

Rue pavée	X	Bordures		Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

voie d'accès aux terrains :

Rue Royale (Route 117)

Type et qualité des bâtiments :

Prédominance de résidences 1 à 6 logements, âges apparents 1960 à 1975,
Tim Horton au coin de Saint-Louis et rue Royale,
Super Club Vidéotron.

Tendance du marché :

Stable

Remarques générales :

Zonage CA

Considérant qu'un terrain de 10 000 pi² est actuellement offert en vente dans cette unité
À un prix de 45 000\$, soit 4,50\$/pi² (juin 2007). Notons cependant que le marché de
2007 est de beaucoup supérieur à celui de 2005 et 2006, le projet O'Sisko n'étant alors
qu'en phase de démarrage

Considérant ce qui précède, nous concluons :

$$\begin{array}{rcl} 0 & @ & 4\,000 \text{ pi}^2 \\ \text{Résiduel} & & \end{array} = \begin{array}{l} 2,50\$/\text{pi}^2 \\ 1,50\$/\text{pi}^2 \end{array} \quad (10\,000\$)$$

VILLE DE MALARTIC (89015)
TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITER MALARTIC

L'UNITÉ DE VOISINAGE # 5050

SERVICES :

Rue pavée	X	Bordures		Égout pluvial	X
Rue de gravier		Bornes-fontaines	X	Puits (privé)	
Éclairage	X	Aqueduc	X	Fosse septique	
Trottoirs	X	Égout sanitaire	X	Autres	

TYPE DE TERRAIN :

Plats, non boisés

voie d'accès aux terrains :

Rue Royale (Route 117)

Type et qualité des bâtiments :

Résidences 1 à 6 logements, âges apparents 1960 à 1975,

Commerces artériels

Tendance du marché :

Stable

Remarques générales :

- Artère commerciale à la sortie Ouest de la Ville, moins près du centre-ville que l'unité de voisinage # 5045
- Zonage CA.

Considérant ce qui précède, nous concluons :

0 @	4 000 pi ²	=	2,50\$/pi ²	(10 000\$)
4 001 @	25 000 pi ²	=	1,50\$/pi ²	(31 500\$)
	Résiduel	=	1,00\$/pi ²	

➔ SAUF MATRICULES : 0634-92-8432
Valeur – 20 % (sans frontage sur rue Royale)
0634-85-8383 – Voir fiche

PLAN D'ACTION DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE MALARTIC
HABITAT MALARTIC

VILLE DE MALARTIC (89015)

TAUX DE TERRAINS ET DESCRIPTION DE
L'UNITÉ DE VOISINAGE # 9005

SERVICES :

Rue pavée	_____	Bordures	_____	Égout pluvial	_____
Rue de gravier	_____	Bornes-fontaines	_____	Puits (privé)	_____
Éclairage	_____	Aqueduc	_____	Fosse septique	_____
Trottoirs	_____	Égout sanitaire	_____	Autres	_____

TYPE DE TERRAIN :

Boisé et friche

voie d'accès aux terrains :

Aucune (sentier d'accès au puit municipal non entretenu l'hiver)

Type et qualité des bâtiments :

Aucun

Tendance du marché :

Stable

Remarques générales :

Secteur Nord-Ouest de la municipalité

Lots appartenant au MER

Partiellement zoné « réserve urbaine et zone de protection »

Solution 4 :
Aménagement ch. Harricana
entre Renaud et des Érables



		un.	taux	total	Ville	Contribution	Citoyen
rue Harricana entre des Érables et Renaud rue de 1 km, travaux aqueduc, réfection de voirie en surface et pavage							
A	Travaux de préparation de surface						
.A-1	Déboisement à l'intérieur des limites d'entreprise, des lots connexes et récupération du bois	0.00	hectare	3 254 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.A-2	Essoufflement, et excavation du couvert végétale et disposition des rebuts	0.00	hectare	15 459 \$	- \$	100%	- \$ 0%
Sous-total - Travaux de préparation de surface				- \$	- \$	- \$	- \$
B	Travaux de démolition						
.B-1	Pavage à scier et enlever	1850	m. ca.	3.75 \$	6 937.50 \$	100%	6 937.50 \$ 0%
.B-2	Bordure à scier et disposer	0	m.l.	15.00 \$	- \$	100%	- \$ 0%
Sous-total - Travaux de démolition				6 937.50 \$	6 937.50 \$	- \$	- \$
C	Travaux d'excavation et remblais						
.C-1	Excavation de 2e classe pour la fondation de chaussée, disposition des surplus	0	m.cu.	4.94 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.C-2	Sur-excavation de 2e classe sous la ligne d'infrastructure, remblais avec matériaux d'excavation de 2 classe, densification, mise en forme et disposition des surplus	0	m.cu.	5.57 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.C-3	Membrane Géotextile, Texel 7609	0	m. ca.	1.95 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.C-4	Remblais et densification de la couche filtrante en sable	0	m.cu.	21.34 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.C-5	Remblais et densification de la sous-fondation en MG-112	0	m.cu.	16.90 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.C-6	Remblais et densification de la fondation inférieure en gravier MG-56	0	m.cu.	31.25 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.C-7	Remblais et densification de la fondation supérieure en gravier MG-20	280	m.cu.	33.92 \$	9 497.60 \$	100%	9 497.60 \$ 0%
Sous-total - Travaux d'excavation et remblais				9 497.60 \$	9 497.60 \$	- \$	- \$
D	Travaux d'aqueduc						
.D-3	Conduite d'eau potable tel que l'article 12.2.9 du BNQ, fonte ductile, classe 350, avec joint "TYTON", incluant raccords et accessoires, 150 mm, excavation de la tranchée, assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	145	m.lin.	190.00 \$	27 550.00 \$	100%	27 550.00 \$ 0%
.D-4	Vanne d'aqueduc tel que l'article 12.2.10 du BNQ, diamètre 150 mm	1	unité	999.99 \$	999.99 \$	100%	999.99 \$ 0%
.D-7	Poteau d'incendie tel que l'article 12.2.11, 12.2.9 et 12.2.10 du BNQ, incluant la vanne d'aqueduc, le raccord à la conduite principale en fonte ductile (tous deux en 150 mm de diamètre), l'assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	2	unités	6 100.00 \$	12 200.00 \$	100%	12 200.00 \$ 0%
.D-8	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante sous pression, tel que l'article 12.2.25.2, l'assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	1	lot	1 500.00 \$	1 500.00 \$	100%	1 500.00 \$ 0%
.D-9	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable tel que l'article 12.2.17 du BNQ, incluant l'article 12.2.15 du BNQ	1	lot	352.00 \$	352.00 \$	100%	352.00 \$ 0%
Sous-total - Travaux d'aqueduc				42 601.99 \$	42 601.99 \$	- \$	- \$
E	Travaux d'égout sanitaire						
.E-3	Tuyau d'égout en PVC-DR-28, 200 mm de diamètre, tel que l'article 12.2.1 du BNQ, incluant l'excavation de la tranchée, l'assise en sable et le remblayage jusqu'à la ligne infrastructure	0	m.lin.	125.87 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.E-4	Regard d'égout en béton préfabriqué de Lécuyer Type M-1200, tel que l'article 12.2.2 du BNQ, avec joint de raccordement de conduite "Flex lok 200", cadre et tampon, membrane HDPE et géotextile type TEXEL 7609	0	unités	4 405.41 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.E-6	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout sur un regard existant, tel que l'article 12.2.25.3 du BNQ	0	unités	1 000.00 \$	- \$	100%	- \$ 0%
.E-7	Essais d'étanchéité d'un réseau d'égout sanitaires, tel que l'article 12.2.18 du BNQ	0	unités	540.00 \$	- \$	100%	- \$ 0%
Sous-total - Travaux d'égout sanitaire				- \$	- \$	- \$	- \$

		rue Harricana entre des Érables et Renaud rue de 11m, travaux aqueduc, réfection de voirie en surface et pavage		unité	taux	total	Ville	Contribution Citoyen	Ville	Contribution Citoyen
. F	Travaux d'égout pluvial									
. F-5	Tuyau d'égout en HP-DE-Boss 2000, 200 mm de diamètre, tel que l'article 12.2.2 du BNQ, incluant l'excavation de la tranchée, l'assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	25	m.lin.	200.00 \$	5 000.00 \$	100%	5 000.00 \$	0%	- \$	- \$
. F-11	Regard d'égout en béton préfabriqué de Lécuyer Type MR-1050, tel que l'article 12.2.2 du BNQ, avec joint de raccordement de conduite "Flex lok 200", cadre et tampon, membrane HDPE et géotextile type TEXEL 7610	0	unité	4 500.00 \$	- \$	100%	- \$	0%	- \$	- \$
. F-12	Puisard de rue tel l'article 12.2.5 du BNQ , type préfabriqué de Lécuyer model P-4, incluant cadre et tampon, membrane HDPE et géotextile type TEXEL 7609 ou équivalent, incluant l'excavation, le raccordement avec conduite PVC DR-28 250 mm, l'assise en sab	5	unité	3 000.00 \$	15 000.00 \$	100%	15 000.00 \$	0%	- \$	- \$
. F-13	Drain pluvial _150 en polyéthylène intérieur lisse, classe R300 avec membrane géotextile Texel 7607 et le raccordement au regard pluvial	155	m.lin.	33.47 \$	5 187.85 \$	100%	5 187.85 \$	0%	- \$	- \$
. F-15	Perrée de protection contre l'érosion, calibre 50-150 mm	0	m.lin.	120.00 \$	- \$	100%	- \$	0%	- \$	- \$
. F-16	Fossé de drainage à excaver, environ 2,3 m de prof	0	m.lin.	65.00 \$	- \$	100%	- \$	0%	- \$	- \$
Sous-total - Travaux d'égout pluvial						25 187.85 \$	25 187.85 \$	- \$	- \$	
. G	Branchements service									
. G-1	Rebranchement de service SIMPLE, aqueduc seulement remblayage jusqu'au pavage	4	unité	750.00 \$	3 000.00 \$	100%	3 000.00 \$	0%	- \$	- \$
. G-2	Rebranchement de service DOUBLE, aqueduc et sanitaire seulement et remblayage jusqu'au pavage	4	unité	2 948.00 \$	11 792.00 \$	100%	11 792.00 \$	0%	- \$	- \$
Sous-total - Branchements service						14 792.00 \$	14 792.00 \$	- \$	- \$	
. H	Provision									
. H-1	Supplément pour la traverse des branchements Sud sous la conduite d'adduction d'eau	4	unité	2 000.00 \$	8 000.00 \$	100%	8 000.00 \$	0%	- \$	- \$
. H-2	Rebranchement électrique du poste de pompage	1	lot	2 500.00 \$	2 500.00 \$	100%	2 500.00 \$	0%	- \$	- \$
Sous-total - Provision						10 500.00 \$	10 500.00 \$	- \$	- \$	
. I	Travaux de Voirie									
. I-1	Trottoir de béton - largeur 1.5 m	0	m.lin.	135.00 \$	- \$	0%	- \$	100%	- \$	- \$
. I-2	Bordure de béton coulée en place	175	m.lin.	78.00 \$	13 650.00 \$	0%	- \$	100%	13 650.00 \$	
. I-3	Mise en forme avant pavage	1850	m. ca.	1.50 \$	2 775.00 \$	0%	- \$	100%	2 775.00 \$	
. I-4	Enrobé bitumineux EB-14, Taux de pose 110 Kg/m ² , Epaisseur 45 mm	210	T.M.	95.00 \$	19 950.00 \$	0%	- \$	100%	19 950.00 \$	
. I-5	Enrobé bitumineux EB-10S, Taux de pose 90 Kg/m ² , Epaisseur 35mm	170	T.M.	95.00 \$	16 150.00 \$	0%	- \$	100%	16 150.00 \$	
. I-6	Poteaux, potence et luminaire	0	unité	7 000.00 \$	- \$	0%	- \$	100%	- \$	- \$
Sous-total - Travaux de Voirie						52 525.00 \$	- \$	52 525.00 \$	- \$	

Ville de Malartic
 Plan d'action résidentiel
 Estimation budgétaire 16 janvier 2008
 Répartition de coûts 100% citoyen et taxe sur 15 ans

Solution 4 :
Aménagement ch. Harricana
entre Renaud et des Érables



rue Harricana entre des Érables et Renaud		un.	taux:	total	Ville	Contribution	Citoyen
rue de 11m, travaux aqueduc, réfection de voirie en surface et pavage							

Résumé							
Travaux hiver 2008							
.A	Travaux de préparation de surface			- \$		- \$	- \$
Travaux été 2008							
.B	Travaux de démolition		6 937.50 \$	6 937.50 \$		- \$	- \$
.C	Travaux d'excavation et remblais		9 497.60 \$	9 497.60 \$		- \$	- \$
.D	Travaux d'aqueduc		42 601.99 \$	42 601.99 \$		- \$	- \$
.E	Travaux d'égout sanitaire		- \$	- \$		- \$	- \$
.F	Travaux d'égout pluvial		25 187.85 \$	25 187.85 \$		- \$	- \$
.G	Branchements service		14 792.00 \$	14 792.00 \$		- \$	- \$
.H	Provision		10 500.00 \$	10 500.00 \$		- \$	- \$
Sous total Travaux 2008			109 516.94 \$	109 516.94 \$		- \$	- \$
imprévus - 10 %			10 951.69 \$	10 951.69 \$		- \$	- \$
Honoraires après imprévus - 15%			18 070.30 \$	18 070.30 \$		- \$	- \$
TVQ - 7,5 %			11 013.84 \$	11 013.84 \$		- \$	- \$
Total Travaux 2008			149 552.77 \$	149 552.77 \$		- \$	- \$
cout immédiat par lot		8 lots jumelés		18 694.10 \$	18 694.10 \$	- \$	- \$
Travaux lorsque min de lot vendus (80%)							
.I	Travaux de Voirie		52 525.00 \$	- \$	52 525.00 \$		
Sous total min lots vendus			52 525.00 \$	- \$	52 525.00 \$		
imprévus - 10 %			5 252.50 \$	- \$	5 252.50 \$		
Honoraires après imprévus - 15%			8 666.63 \$	- \$	8 666.63 \$		
TVQ - 7,5 %			5 232.47 \$	- \$	5 232.47 \$		
Total Travaux 200X			71 676.60 \$	- \$	71 676.60 \$		
Coût futur par lot		8 lots jumelés		8 959.57 \$	- \$	8 959.57 \$	
Taxe annuelle répartie sur 15 ans à 5 % de financement							
Total rue Harricana entre des Érables et Renaud sans coût financement			221 229.37 \$	149 552.77 \$		71 676.60 \$	
Coût total par lot							
27 653.67 591.98 387.44							

Ville de Malaric
 Plan d'action résidentiel
 Estimation budgétaire 16 janvier 2008
 Répartition des couts 100% citoyen et taxe sur 15 ans

**Solution 2 :
 lotissement Secteur 8 complet**

		Total	Ville	Contribution Citoyen	Commercial
Développement domiciliaire Brousseau/Pompiers					
Ventilation					
Nombre de lots					
		64	64	61	3
Travaux hiver 2008					
A	Travaux de préparation de surface	60 545.88 \$	60 545.88 \$	- \$	- \$
Travaux été 2008					
B	Travaux de démolition	1 800.00 \$	1 800.00 \$	- \$	- \$
C	Travaux d'excavation et remblais	536 963.08 \$	536 963.08 \$	- \$	- \$
D	Travaux d'aqueud	243 557.66 \$	243 557.66 \$	- \$	- \$
E	Travaux d'égout sanitaire	155 114.21 \$	155 114.21 \$	- \$	- \$
F	Travaux d'égout pluvial	329 657.69 \$	329 657.69 \$	- \$	- \$
G	Branchements service	126 759.28 \$	126 759.28 \$	- \$	- \$
I	Provision	211 470.00 \$	211 470.00 \$	- \$	- \$
	Sous total Travaux 2008	1 665 867.79 \$	1 665 867.79 \$	- \$	- \$
	imprévus - 10 %	166 586.78 \$	166 586.78 \$	- \$	- \$
	Honoraires après imprévus - 15%	274 868.19 \$	274 868.19 \$	- \$	- \$
	TVQ - 7,5 %	167 532.16 \$	167 532.16 \$	- \$	- \$
	Total Travaux 2008	2 274 854.92 \$	2 274 854.92 \$	- \$	- \$
	cout immédiat par lot	35 544.61 \$	35 544.61 \$	- \$	- \$
Travaux lorsque min de lot vendus (80%)					
H	Travaux de Voirie	544 613.25 \$	- \$	474 292.00 \$	70 321.25 \$
	Sous total min lots vendus	544 613.25 \$		474 292.00 \$	70 321.25 \$
	imprévus - 10 %	54 461.33 \$		47 429.20 \$	7 032.13 \$
	Honoraires après imprévus - 15%	89 861.19 \$		78 258.18 \$	11 603.01 \$
	TVQ - 7,5 %	54 253.69 \$		47 248.38 \$	7 005.32 \$
	Total Travaux 200X	743 189.45 \$		647 227.76 \$	95 961.70 \$
	Coût futur par lot	11 612.34 \$		10 610.29 \$	31 987.23 \$
	Taxe annuelle répartie sur 15 ans à 5 % de financement			1 022.22 \$	3 081.72 \$
	Développement domiciliaire Brousseau/Pompiers	3 018 944.37 \$	2 274 854.92 \$	647 227.76 \$	95 961.70 \$
	Cout total par lot	47 156.94 \$	35 544.61 \$	10 610.29 \$	31 987.23 \$

**Solution 3 :
 Prolongement Avenue D Secteur 7**



Secteur 7 prot. Ave D ch 0+289m à 0+470m rue de l'île avec bordure de bois		un.	taux	total	Ville	Contribution	Citoyen
A Travaux de préparation de surface							
.A-1	Déboisement à l'intérieur des limites d'emprise, des lots connexes et récupération du bois	0.37	hectare	3 254 \$	1 203.82 \$	100%	1 203.82 \$ 0% - \$
.A-2	Essouflement, et excavation du couvert végétale et disposition des rebuts	0.37	hectare	15 459 \$	5 719.99 \$	100%	5 719.99 \$ 0% - \$
	Sous-total - Travaux de préparation de surface				6 923.81 \$		6 923.81 \$ - \$
B Travaux de démolition							
B-1	Pavage à scier et enlever	0	m. ca.	3.75 \$	- \$	100%	- \$ 0% - \$
B-2	Bordure à scier et disposer	0	m.l.	15.00 \$	- \$	100%	- \$ 0% - \$
	Sous-total - Travaux de démolition				- \$		- \$
C Travaux d'excavation et remblai							
.C-1	Excavation de 2e classe pour la fondation de chaussé, disposition des surplus	3694	m.cu.	4.94 \$	18 248.36 \$	100%	18 248.36 \$ 0% - \$
.C-2	Sur-excavation de 2e classe sous la ligne d'infrastructure, remblais avec matériaux d'excavation de 2 classe, densification, mise en forme et disposition des surplus	501	m.cu.	5.57 \$	2 790.57 \$	100%	2 790.57 \$ 0% - \$
.C-3	Membrane Géotextile, Texel 7609	2960	m. ca.	1.95 \$	5 772.00 \$	100%	5 772.00 \$ 0% - \$
.C-4	Remblais et densification de la couche filtrante en sable	385	m.cu.	21.34 \$	8 215.90 \$	100%	8 215.90 \$ 0% - \$
.C-5	Remblais et densification de la sous-fondation en MG-112 Remblais et densification de la fondation inférieure en gravier MG-56	1584	m.cu.	16.90 \$	26 769.60 \$	100%	26 769.60 \$ 0% - \$
.C-6	Remblais et densification de la fondation supérieure en gravier MG-20	548	m.cu.	31.25 \$	17 125.00 \$	100%	17 125.00 \$ 0% - \$
.C-7		444	m.cu.	33.92 \$	15 060.48 \$	100%	15 060.48 \$ 0% - \$
	Sous-total - Travaux d'excavation et remblai				93 981.91 \$		93 981.91 \$ - \$
D Travaux d'aqueduc							
.D-3	Conduite d'eau potable tel que l'article 12.2.9 du BNQ, fonte ductile, classe 350, avec joint "TYTON", incluant raccords et accessoires. 200 mm, excavation de la tranchée, assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	125	m.lin.	159.42 \$	19 927.50 \$	100%	19 927.50 \$ 0% - \$
.D-4	Vanne d'aqueduc tel que l'article 12.2.10 du BNQ, diamètre 200 mm	6	unité	1 441.90 \$	8 651.40 \$	100%	8 651.40 \$ 0% - \$
.D-3	Conduite d'eau potable tel que l'article 12.2.9 du BNQ, fonte ductile, classe 350, avec joint "TYTON", incluant raccords et accessoires, 150 mm, excavation de la tranchée, assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	210	m.lin.	129.99 \$	27 297.90 \$	100%	27 297.90 \$ 0% - \$
.D-4	Vanne d'aqueduc tel que l'article 12.2.10 du BNQ, diamètre 150 mm	2	unité	999.99 \$	1 999.98 \$	100%	1 999.98 \$ 0% - \$
.D-7	Poteau d'incendie tel que l'article 12.2.11, 12.2.9 et 12.2.10 du BNQ, incluant la vanne d'aqueduc, le raccord à la conduite principale en fonte ductile (tous deux en 150 mm de diamètre), l'assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	3	unités	5 676.16 \$	17 028.48 \$	100%	17 028.48 \$ 0% - \$
.D-8	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante sous pression, tel que l'article 12.2.25.2, l'assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable tel que l'article 12.2.17 du BNQ, incluant l'article 12.2.15 du BNQ	2	lot	3 000.00 \$	6 000.00 \$	100%	6 000.00 \$ 0% - \$
.D-9		1	lot	352.00 \$	352.00 \$	100%	352.00 \$ 0% - \$
	Sous-total - Travaux d'aqueduc				81 257.26 \$		81 257.26 \$ - \$
E Travaux d'égout sanitaire							
.E-3	Tuyau d'égout en PVC-DR-28, 200 mm de diamètre, tel que l'article 12.2.1 du BNQ, incluant l'excavation de la tranchée, l'assise en sable et le remblayage jusqu'à la ligne infrastructure	130	m.lin.	125.87 \$	16 363.10 \$	100%	16 363.10 \$ 0% - \$
.E-4	Regard d'égout en béton préfabriqué de Lécuyer Type M-1200, tel que l'article 12.2.2 du BNQ, avec joint de raccordement de conduite "Flex lok 200", cadre et tampon, membrane HPDE et géotextile type TEXEL 7609	2	unités	4 405.41 \$	8 810.82 \$	100%	8 810.82 \$ 0% - \$
.E-6	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout sur un regard existant, tel que l'article 12.2.25.3 du BNQ	1	unités	1 000.00 \$	1 000.00 \$	100%	1 000.00 \$ 0% - \$
.E-7	Essais d'étanchéité d'un réseau d'égout sanitaires, tel que l'article 12.2.18 du BNQ	1	unités	540.00 \$	540.00 \$	100%	540.00 \$ 0% - \$
	Sous-total - Travaux d'égout sanitaire				26 713.92 \$		26 713.92 \$ - \$

Ville de Malartic
 Plan d'action résidentiel
 Estimation budgétaire 16 janvier 2008
 Répartition de coûts 60/40 et taxe sur 10 ans

Solution 3 :
Prolongement Avenue D Secteur 7



Secteur 7 prol. Ave D ch 0+289m @ 0+470m rue de l'île avec bordure et trottoir		un.	taux	total	Ville	Contribution	Citoyen
. F	Travaux d'égout pluvial						
. F-5	Tuyau d'égout en HP-DE-Boss 2000, 450 mm de diamètre, tel que l'article 12.2.2 du BNQ, incluant l'excavation de la tranchée, l'assise en sable et le remblayage jusqu'au pavage	130	m.lin.	180.00 \$	23 400.00 \$	100%	23 400.00 \$ 0% - \$
. F-11	Regard d'égout en béton préfabriqué de Lécuyer Type MR-1050, tel que l'article 12.2.2 du BNQ, avec joint de raccordement de conduite "Flex lok 200", cadre et tampon, membrane HPDE et géotextile type TEXEL 7610	2	unité	4 500.00 \$	9 000.00 \$	100%	9 000.00 \$ 0% - \$
. F-12	Puisard de rue tel l'article 12.2.5 du BNQ , type préfabriqué de Lécuyer model P-4, incluant cadre et tampon, membrane HPDE et géotextile type TEXEL 7609 ou équivalent, incluant l'excavation, le raccordement avec conduite PVC DR-28 250 mm, l'assise en sab	4	unité	3 500.00 \$	14 000.00 \$	100%	14 000.00 \$ 0% - \$
. F-13	Drain pluvial : 150 en polyéthylène intérieur lisse, classe R300 avec membrane géotextile Texel 7607 et le raccordement au regard pluvial	185	m.lin.	33.47 \$	6 191.95 \$	100%	6 191.95 \$ 0% - \$
. F-15	Perrée de protection contre l'érosion, calibre 50-150 mm	0	m.lin.	120.00 \$	- \$	100%	- \$ 0% - \$
. F-16	Fossé de drainage à excaver, environ 2,3 m de prof.	0	m.lin.	65.00 \$	- \$	100%	- \$ 0% - \$
Sous-total - Travaux d'égout pluvial				52 591.95 \$	52 591.95 \$		- \$
. G	Branchements service						
. G-1	Rebranchement de service SIMPLE, aqueduc seulement remblayage jusqu'au pavage	0	unité	2 279.92 \$	- \$	100%	- \$ 0% - \$
. G-2	Branchements de service DOUBLE, aqueduc et sanitaire seulement et remblayage jusqu'au pavage	4	unité	2 948.74 \$	11 794.96 \$	100%	11 794.96 \$ 0% - \$
Sous-total - Branchements service				11 794.96 \$	11 794.96 \$		- \$
. H	Provision						
. H-1	Excavation de roc, environ 3 m ³ par m. lin.	555	unité	70.00 \$	38 850.00 \$	100%	38 850.00 \$ 0% - \$
. H-2	Rebranchement électrique du poste de pompage	0	lot	2 500.00 \$	- \$	100%	- \$ 0% - \$
Sous-total - Provision				38 850.00 \$	38 850.00 \$		- \$
. I	Travaux de Voie						
. I-1	Trottoir de béton - largeur 1.5 m	185	m.lin.	135.00 \$	24 975.00 \$	42%	10 545.00 \$ 58% 14 430.00 \$
. I-2	Bordure de béton coulée en place	185	m.lin.	78.00 \$	14 430.00 \$	0%	- \$ 100% 14 430.00 \$
. I-3	Mise en forme avant pavage	2035	m. ca.	1.50 \$	3 052.50 \$	60%	1 831.50 \$ 40% 1 221.00 \$
. I-4	Enrobé bitumineux EB-14, Taux de pose 110 Kg/m ² ,	224	T.M.	95.00 \$	21 280.00 \$	60%	12 768.00 \$ 40% 8 512.00 \$
. I-5	Épaisseur 45 mm						
. I-6	Enrobé bitumineux EB-10S, Taux de pose 90 Kg/m ² ,	183	T.M.	95.00 \$	17 385.00 \$	60%	10 431.00 \$ 40% 6 954.00 \$
. I-7	Épaisseur 35mm	3	unité	7 000.00 \$	21 000.00 \$	60%	12 600.00 \$ 40% 8 400.00 \$
Sous-total - Travaux de Voie				102 122.50 \$	48 175.50 \$	53 947.00 \$	

Ville de Malartic
 Plan d'action résidentiel
 Estimation budgétaire 16 Janvier 2008
 Répartition de coûts 60/40 et taxe sur 10 ans

Solution 3 :
Prolongement Avenue D Secteur 7



Secteur 7 prol. Ave D ch 0+289m à 0+470m
 rue de l'île avec bordure et trottoir

	un.	taux	total	Contribution	Citoyen
--	-----	------	-------	--------------	---------

Résumé					
A	Travaux de préparation de surface		6 923.81 \$	6 923.81 \$	- \$
B	Travaux de démolition		- \$	- \$	- \$
C	Travaux d'excavation et remblais		93 981.91 \$	93 981.91 \$	- \$
D	Travaux d'aqueduc		81 257.26 \$	81 257.26 \$	- \$
E	Travaux d'égout sanitaire		26 713.92 \$	26 713.92 \$	- \$
F	Travaux d'égout pluvial		52 591.95 \$	52 591.95 \$	- \$
G	Branchements service		11 794.96 \$	11 794.96 \$	- \$
H	Provision		38 850.00 \$	38 850.00 \$	- \$
Sous total Travaux 2008			312 113.81 \$	312 113.81 \$	- \$
imprévus - 10 %			31 211.38 \$	31 211.38 \$	- \$
Honoraires après imprévus - 15%			51 498.78 \$	51 498.78 \$	- \$
TVQ - 7,5 %			31 388.51 \$	31 388.51 \$	- \$
Total Travaux 2008			426 212.47 \$	426 212.47 \$	- \$
cout immédiat par lot		16 lots	26 638.28 \$	26 638.28 \$	- \$
Travaux lorsque min de lot vendus (50%)					
I	Travaux de Voirie		102 122.50 \$	48 175.50 \$	53 947.00 \$
Sous total min lots vendus			102 122.50 \$	48 175.50 \$	53 947.00 \$
imprévus - 10 %			10 212.25 \$	4 817.55 \$	5 394.70 \$
Honoraires après imprévus - 15%			16 850.21 \$	7 948.96 \$	8 901.26 \$
TVQ - 7,5 %			10 173.32 \$	4 799.18 \$	5 374.13 \$
Total Travaux 200X			139 358.28 \$	65 741.19 \$	73 617.09 \$
Coût futur par lot		16 lots	8 709.89 \$	4 108.82 \$	4 601.07 \$
Taxe annuelle répartie sur 10 ans à 5 % de financement					
Total Secteur 7 prol. Ave D ch 0+289m à 0+470m sans coût financement			565 570.75 \$	481 953.66 \$	73 617.09 \$
Coût total par lot			35 348.17	30 747.10 \$	

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS AJOURNÉE AU 31 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-183

Plan d'action du développement résidentiel à Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à la rédaction d'un plan d'action du développement résidentiel à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du plan d'action;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le plan d'action du développement résidentiel de Malartic en modifiant la stratégie de négocier avec un promoteur en allant plutôt à contrat;

QUE le plan sera évolutif dans le temps;

QUE le conseil priorise les secteurs suivants pour le développement résidentiel : le secteur 7, le prolongement de l'avenue Dr Brousseau et la rue Harricana;

AUTORISE les fonctionnaires et professionnels à entamer le processus d'appel d'offres et de règlement d'emprunt pour ces travaux;

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

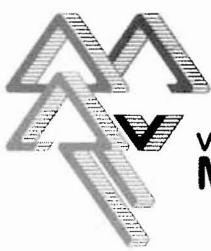
**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

Copie certifiée conforme, ce 3 avril 2008

Me Claudyne Maurice, avocate greffière



www.ville.malartic.qc.ca



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS AJOURNÉE AU 31 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-185

**Autorisation pour l'émission du certificat d'autorisation
par le ministère du Développement durable
à Osisko Exploration Ltée : marais filtrants**

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration réalise un projet d'un nouveau développement domiciliaire à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau développement modifie le terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE la modification du golf présentée par la compagnie Osisko Exploration Ltée nécessite des marais filtrants et respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

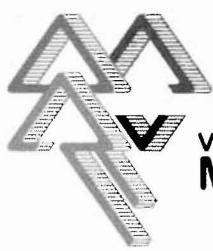
QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation demandée par Osisko Exploration au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

Adoptée

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS AJOURNÉE AU 31 MARS 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, maire

RESOLUTION 2008-03-186

Émission du certificat du greffier : Certificat d'autorisation marais filtrants

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration réalise un projet d'un nouveau développement domiciliaire à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau développement modifie le terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE la modification du golf présenté par la compagnie Osisko Exploration Ltée nécessite des marais filtrants et respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

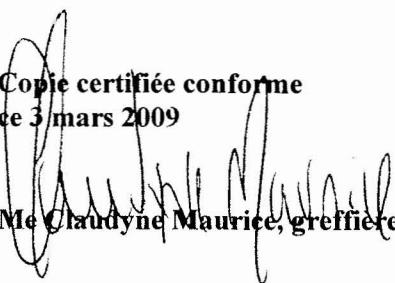
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la greffière Me Claudyne Maurice à émettre un certificat attestant que le projet des marais filtrants pour le golf ne contrevient à aucun règlement municipal;

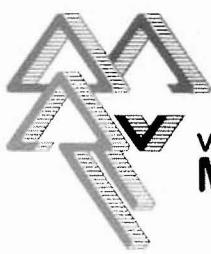
Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-03-186 ÉMISSION CERTIFICAT AUTORISATION GOLF OSISKO



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2008 (17H 00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présentes:

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-04-211

Adoption du plan de signalisation routière « secteur 7 »

CONSIDÉRANT QU'UN plan de signalisation routière pour le développement du nouveau quartier résidentiel a été réalisé par M. Jean-François Bélanger, architecte paysagiste de DEVAMCO, daté du 4 avril 2008;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments, de déplacer un panneau d'arrêt et d'ajouter un panneau d'arrêt;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le plan de signalisation tel que présenté avec les corrections proposées par Mme Touzin;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

H:\Fichiers\Résolutions\2008-04-211\PLAN SIGNALISATION ROUTIERE « SECTEUR 7 »

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. le maire Fernand Carpentier
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-04-226

**Engagement de la Ville pour le projet fonds d'archives documentaires
relatif à l'implantation de la compagnie Osisko Exploration Ltée**

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Rompré et M. Jeannot Boutin ont présenté au Conseil leur projet de création d'un fonds d'archives documentaires relatif à l'implantation de la compagnie Osisko Exploration Ltée à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire voir se réaliser ce projet puisqu'il s'agit d'un événement important et ayant des impacts majeurs pour la communauté de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit être réalisé en étroite collaboration avec la compagnie Osisko Exploration Ltée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

D'ACCEPTER le projet de création d'un fonds d'archives documentaires relatif à l'implantation de la compagnie Osisko Exploration Ltée à Malartic, aux conditions suivantes :

- La Ville de Malartic accepte de s'engager financièrement à la hauteur de 50% du projet, conditionnellement à ce que Osisko Exploration Ltée accepte de financer le projet pour 50%;
- La Ville de Malartic accepte d'engager les services de M. Daniel Rompré et de Jeannot Boutin contractuellement pour une durée de 1 an, avec un contrat renouvelable pour 3 ans selon les programmes de subvention;

QUE M. Fernand Carpentier, maire, et Me Claudyne Maurice, greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, lesdits contrats;

QUE le fonds d'archives appartienne à la Ville de Malartic et que les documents demeurent à la Ville de Malartic;

QUE Osisko Exploration Ltée ait un droit d'accès au fonds, sans restriction, conditionnellement à ce que Osisko Exploration Ltée subventionne le projet;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H Fichiers Sylvia Résolutions 2008-04-226 FPMDS D'ARCHIVES DOCUMENTAIRES

901, rue Royale - C.P. 3090 - Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Tél.: 819 757-3611 - Téléc.: 819 757-3084

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. le maire Fernand Carpentier
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-04-227

**Demande de subvention pour le projet fonds d'archives documentaires
relatif à l'implantation de la compagnie Osisko Exploration Ltée**

CONSIDÉRANT QUE le projet de création d'un fonds d'archives documentaires relatif à l'implantation de la compagnie Osisko Exploration Ltée à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un projet pour lequel Osisko Exploration Ltée va pouvoir bénéficier;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont déjà eu lieu avec les représentants de la compagnie Osisko Exploration Ltée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jacques Saucier

D'ADRESSER une demande à la compagnie Osisko Exploration Ltée pour subventionner ce projet à la hauteur de 50%;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière
Copie certifiée conforme

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

:Fichiers Sylvia Résolutions 2008-04-227 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'ARCHIVES DOCUMENTAIRES



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. le maire Fernand Carpentier
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-04-231

Rachat de la clause restrictive du lot 4 053 817

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko Explotation Ltée est à faire un nouveau développement domiciliaire dans la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 4 053 817 du cadastre du Québec doit servir a des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'une cession à titre gratuit de la part dudit ministère ne permet pas à la municipalité de transiger sur le terrain ainsi cédé en raison de la clause restrictive qui s'applique;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut racheter ladite clause restrictive sur une partie du lot 4 053 817 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE TRANSMETTRE au ministère des Ressources naturelles du Québec une demande concernant le rachat de la clause restrictive sur une partie du lot 4 053 817 du cadastre du Québec pour fin d'utilité publique;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec pour ce dossier;

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de cet acte et M. Marc Bergeron, arpenteur-géomètre;

QUE monsieur le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou assistante-greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à ce rachat;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Ma. Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, maire suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. le maire Fernand Carpentier

Étaient également présentes :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, maire suppléante

RESOLUTION 2008-05-281

Dépôt du projet de loi d'intérêt privé

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée va implanter une mine à ciel ouvert dans le secteur Sud de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a un impact important pour les propriétaires des immeubles résidentiels du secteur Sud de la ville, soit la relocalisation de leur résidence dans un nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'immeubles résidentiels relocalisés vont voir leur évaluation d'immeuble augmenter après la relocalisation dans un nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la ville considère qu'il est important d'instaurer un programme de crédit de taxes afin de ne pas pénaliser les résidents relocalisés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la ville qu'un projet de loi d'intérêt privé soit présenté à l'Assemblée nationale du Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT les dispositions des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec concernant les projets de loi d'intérêt privé;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jacques Saucier

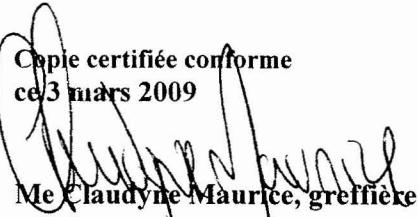
ET RÉSOLU UNANIMENT

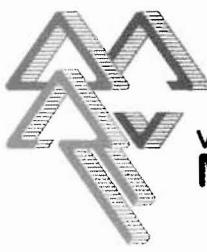
1. De demander à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé pour :
 - a. Permettre à la ville d'adopter un programme de crédit de taxes pour les immeubles résidentiels relocalisés pour le projet d'Osisko Exploration Ltée visant une partie de son territoire.
2. D'approuver le texte préliminaire du projet de loi, dont un exemplaire est joint à la présente résolution comme «annexe 1»
3. De demander à monsieur le député Alexis Wawanoloath de présenter à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi d'intérêt privé de la ville et de le déposer, avec les autres documents nécessaires, auprès du directeur de la législation conformément aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec.

Adoptée

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, maire suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. le maire Fernand Carpentier

Étaient également présentes :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, maire suppléante

RESOLUTION 2008-05-282

**Émission du certificat du greffier : projet de construction
d'un nouveau bassin de réception des eaux de la mine East Malartic**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko Exploration Ltée doit procéder à la construction d'un bassin de réception des eaux de la mine East-Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la construction est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER l'assistant-greffier ou le greffier à émettre un certificat attestant que le projet de construction d'un bassin de réception des eaux de la mine East Malartic ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

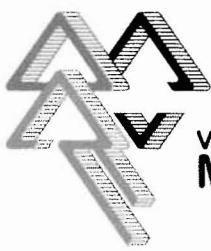
(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSA SUPPLÉANTE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-05-282 EAST MALARTIC NOUVEAU BASSIN DE RÉCEPTION DES EAUX CERT GREFFIER



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, maire suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. le maire Fernand Carpentier

Étaient également présentes :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, maire suppléante

**RESOLUTION 2008-05-292
Noms des rues : Secteur 7**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau développement domicilaire sera aménagé dans le cadre de la relocalisation des résidences par la compagnie Osisko Exploration Ltée;

CONSIDÉRANT l'ouverture imminente de nouvelles rues situées sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme quant à l'attribution de noms à ces nouvelles rues;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE soient attribués les toponymes suivants aux nouvelles rues illustrées sur le plan portant le numéro 14 daté du 21 février 2008 :

- la rue A et l'avenue C sont le prolongement normal de la rue des Pins, il conviendrait de conserver le même nom soit : rue des Pins ;
- le prolongement de l'avenue Dargis-Ménard devrait conserver le même nom soit : avenue Dargis Ménard ;
- malgré la reconfiguration du chemin du camping, il devrait conserver le même nom soit : chemin du Camping ;
- la rue C et l'avenue F : rue Authier ;
- la rue B : rue Place des Mineurs ;
- la rue E : rue Régine Lanoix ;
- la rue F : rue du Domaine Osisko ;
- l'avenue A : avenue Miquelon ;
- l'avenue B : avenue Gravel ;
- l'avenue D : avenue Chartier ;
- l'avenue E : avenue Armstrong ;
- le parc qui sera aménagé sur une partie du lot 168 : Parc de la Côte-Jaune ;
- le parc qui sera aménagé sur le lot 50 : Parc Stoykovich.

QUE la description de chacun des noms soit adoptée telle que présentée ;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation des toponymes ;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-05-292 NOMS DE RUES SECTEUR 7

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. le maire Fernand Carpentier

Étaient également présentes :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-295

**Demande du Club de motoneige de Malartic :
Comité pour réaménager le sentier de motoneige**

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Malartic a fait parvenir une demande à la ville concernant la création d'un comité pour voir la réorganisation permanente du sentier de motoneige Trans-Québec 83;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

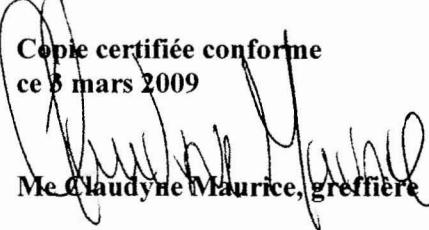
ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DÉLÉGUER monsieur Martin Briault, agent de développement et directeur de l'urbanisme, sur le comité créé par le Club de motoneige de Malartic pour la réorganisation permanente du sentier de motoneige Trans-Québec 83;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

Il :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-05-295 CLUB MOTONEIGE COMITÉ POUR RÉAMÉNAGER SENTIER



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. le maire Fernand Carpentier

Étaient également présentes :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-303

Demande d'approbation des travaux de Télébec – rehausser le réseau : déménagement des maisons

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Télébec a fait parvenir une demande d'approbation des travaux effectués pour le déménagement des maisons par Osisko Exploration Ltée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER les travaux qui seront effectués par Télébec en vue de rehausser le réseau pour le déménagement des maisons par Osisko Exploration Ltée, tel que présenté dans la demande du 5 mai 2008;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-05-303 TÉLÉBEC REHAUSSER LE RÉSEAU DÉMÉNAGEMENT DES MAISONS OSISKO



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. le maire Fernand Carpentier

Étaient également présentes :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-305

Demande d'autorisation à Osisko Exploration Ltée : brûlage 3 maisons – rue Norrie

CONSIDÉRANT QU'il y a des résidences sur la Norrie de la Ville de Malartic qui sont désuètes et dans un état lamentable;

CONSIDÉRANT QUE ces résidences appartiennent à Osisko Exploration Ltée qui a l'intention de les démolir;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies prendra toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les citoyens à proximité de ces résidences;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies ne procédera pas à cet exercice lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies prendra toutes les mesures nécessaires dans ce type d'exercice;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE FAIRE une demande à la compagnie Osisko Exploration Ltée pour que les pompiers de la Ville de Malartic puissent faire des pratiques d'incendie dans ces résidences de la rue Norrie

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

*Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

Il :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-05-305 BRÛLAGE 3 MAISONS OSISKO DEMANDE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. le maire Fernand Carpentier

Étaient également présentes :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-307

**Demande de subvention au Fonds ESSOR OSISKO
pour la phase II du parc Osisko (Skate park)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut entreprendre la construction de la phase II du Parc Osisko (Skate Park);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

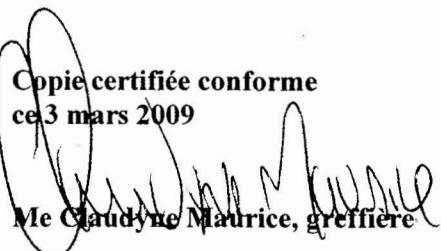
ET RÉSOLU UNANIMENT

DE TRANSMETTRE une demande de subvention à la compagnie Osisko Exploration Ltée dans le Fonds essor Osisko pour la construction de la phase II du Parc Osisko;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-05-307 FONDS ESSOR OSISKO PHASE II PARC OSISKO SKATE PARK

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. le maire Fernand Carpentier
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, agent de développement et directeur de l'urbanisme

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-314

Interdiction de stationnement : tracé du déménagement des maisons

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée doit commencer le déménagement des maisons du « secteur Sud » au « secteur 7 » au début du mois de juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE les rues sont étroites;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter tous problèmes lors du transport des maisons, il y a lieu d'interdire le stationnement dans les rues empruntées par les transporteurs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DÉCRÉTER QUE le stationnement soit interdit sur les rues que les transporteurs vont emprunter lors du déménagement des maisons et ce, à partir du lieu d'origine des maisons;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement : l'avenue Abitibi, la rue Royale et la rue Des Pins;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée et/ou ses mandataires d'apposer la signalisation appropriée 24 heures à l'avance;

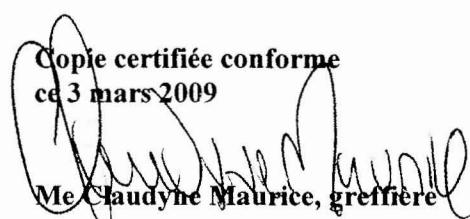
DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée et/ou ses mandataires d'avertir le service des travaux publics de la Ville de Malartic 24 heures à l'avance;

QUE la signalisation doit être enlevée dès que le transport de la résidence est terminé pour permettre le stationnement;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. le maire Fernand Carpentier
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, agent de développement et directeur de l'urbanisme

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-315

Circuit alternatif pour le transport lourd : déménagement des maisons

CONSIDÉRANT QUE le transport lourd est interdit dans les rues de la Ville de Malartic sauf pour la rue Royale;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prévoir un circuit alternatif pour le transport lourd en cas d'incident lors du déménagement des maisons par Osisko Exploration; (voir résolution # 2008-05-314)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DÉCRÉTER QUE si un incident arrive lors du déménagement des maisons et que la circulation sur la rue Royale est impossible, que le transport lourd emprunte les rues suivantes : avenue Centrale Nord, rue Des Érables, 4^e Avenue et rue Des Pins;

D'ORDONNER à Osisko Exploration et/ou ses mandataires qu'ils devront immédiatement procéder à l'installation de la signalisation appropriée et avertir le service des travaux publics de la Ville de Malartic;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports;

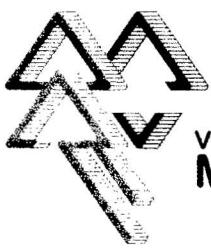
Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Me Claudyne Maurice, greffière
Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Il :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-05-315 DÉMÉNAGEMENT MAISONS TRANSPORT LOURD



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. le maire Fernand Carpentier
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, agent de développement et directeur de l'urbanisme

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-333

Demande de subvention dans le Fonds ESSOR OSIKO : bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est à construire une nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut acquérir une nouvelle collection de livres pour la jeunesse;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE TRANSMETTRE une demande de subvention à la compagnie Osisko Exploration dans le Fonds ESSOR OSIKO en vue de l'achat de livres pour la jeunesse à la nouvelle bibliothèque;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absents :

M. le maire Fernand Carpentier
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
M. Martin Briault, agent de développement et directeur de l'urbanisme

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RESOLUTION 2008-05-340

Demande à Osisko de prioriser l'achat local

CONSIDÉRANT les représentations des camionneurs de la Ville de Malartic relativement à l'embauche de ceux-ci par la compagnie Osisko Exploration Ltée;

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée a toujours mentionné et divulgué à la population de Malartic qu'il priorisait les entreprises, travailleurs et commerçants de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'il est primordial que ses citoyens et citoyennes puissent eux aussi travailler pour Osisko Exploration Ltée et/ou ses entrepreneurs;

IL EST PROPOSE par M. le conseiller Jacques Saucier

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée qu'à compétence égale, ceux-ci priorisent les entreprises, les travailleurs, les commerçants, notamment les camionneurs de la Ville de Malartic dans la réalisation de leur projet et qu'il en fasse une condition dans l'octroi de tout contrat;

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(Signature de Marie-Paule Ferron)
Copie certifiée conforme
le 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008 (12 H 00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-06-367

Réception provisoire des travaux : rue de démonstration

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Osisko Exploration Ltée ont signé une entente de rétrocession concernant la construction de la rue de démonstration;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Osisko Exploration Ltée doit fournir à la Ville de Malartic certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception provisoire relativement à la construction de la rue de démonstration;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée de transmettre à la Ville de Malartic tous les documents prévus à l'intérieur de l'entente de rétrocession et ce, plus particulièrement les documents prévus aux articles 11, 18 et ce, dans les 10 jours de la présente résolution;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Mc Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008 (12 H 00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-06-368

Coupe de bois : Servitude no 4

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments, de faire une demande d'exemption de certificat d'autorisation concernant l'abattage d'arbres auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or relativement à la servitude no 4 du lotissement d'Osisko (secteur 7);

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

*Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Résolutions 2008-06-368 COUPE DE BOIS SERVITUDE NO 4



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008 (12 H 00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-06-369

**Certificat de conformité-banc d'emprunt
pour le nouveau bassin de la Mine East Malartic**

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée doit procéder à la construction d'un nouveau bassin de polissage;

CONSIDÉRANT QUE pour cette construction, ils doivent prélever des matériaux d'emprunt provenant des bancs sur le site de la East Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le projet de construction d'un nouveau bassin de polissage ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère des Ressources naturelles;

D'AUTORISER Me Claudyne Maurice, avocate, greffière, à signer les certificats;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers\Résolutions\2008-06-369 CERT CONFORMITÉ BANC D'EMPRUNT EAST MALARTIC

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absente :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1

Étaient également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
M. Martin Briault, directeur de l'urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-06-378

Officialisation des noms des rues du nouveau développement domiciliaire

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2008, par la résolution 2008-05-292, la Ville de Malartic a décrété les noms des rues;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2008, la Commission de Toponymie du Québec a homologué les noms des rues choisis sauf le nom «rue du Domaine Osisko» car il s'agit d'un nom d'un établissement commercial;

CONSIDÉRANT QU'il manque un nom de rue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

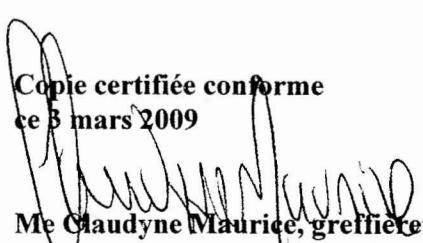
ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DEMANDER au comité consultatif d'urbanisme de trouver un nom de rue supplémentaire pour présentation au conseil de la Ville de Malartic, le tout doit être approuvé par la Commission de Toponymie à leur séance régulière du mois de septembre;

Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-06-378 officialisation noms des rues secteur 7



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absente :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1

Étaient également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
M. Martin Briault, directeur de l'urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-06-381

Adoption du programme de sécurité entourant le déménagement des maisons

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko Exploration Ltée a transmis à la Ville de Malartic son programme de sécurité entourant le déménagement des maisons du secteur sud au nouveau développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le programme de sécurité de la compagnie Osisko Exploration Ltée tel que présenté;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée de respecter toutes les normes en santé et sécurité au travail en pareil chantier et de s'assurer du respect du citoyen;

D'AVISER la directrice générale et trésorière 48 heures avant le déménagement de chaque maison;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 1 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-06-381 programme sécurité déménagement maisons



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absente :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1

Étaient également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
M. Martin Briault, directeur de l'urbanisme et agent de développement

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-06-382

**Autorisation de circuler sur le territoire de la Ville de Malartic
déménagement des maisons**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko Exploration Ltée doit débuter prochainement le déménagement des résidences du secteur sud au nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la phase I comprend vingt-trois (23) maisons, tel que décrit dans le tableau ci-joint;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la compagnie Héneault & Gosselin inc. à circuler à l'intérieur de la Ville de Malartic pour le transport sur route de la phase I;

QUE le tableau décrivant les vingt-trois (23) maisons fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement : l'avenue Abitibi, la rue Royale et la rue Des Pins et ce, CONDITIONNELLEMENT à ce que Osisko Exploration Ltée et/ou Héneault & Gosselin inc. obtiennent les permis nécessaires auprès de l'inspecteure municipale;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports;

Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-06-382 autorisation circuler déménagement maisons



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient absente :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-07-421

**Correction à la résolution 2008-06-382 : autorisation de circuler sur le territoire de
la Ville de Malartic – déménagement des maisons**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des corrections au tableau qui est joint à la résolution 2008-06-382 concernant les résidences à être déménagées;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) propriétaires de résidences ont demandé des modifications dans l'ordre de déménagement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le tableau décrivant les vingt-trois (23) maisons tel que présenté, QUE ce tableau fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE toutes les conditions de la résolution 2008-06-382 fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise à Héneault & Gosselin inc., Osisko Exploration Ltée et au ministère des Transports;

Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

*Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-07-421 correction résolution 2008-06-382 circuler déménagement maison



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-07-432

Désigner officiers responsables : Règlement numéro 699 régissant la procédure de déplacement des résidences sur le territoire de la Ville

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2008, la Ville de Malartic a adopté le règlement numéro 699 régissant la procédure de déplacement des résidences sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

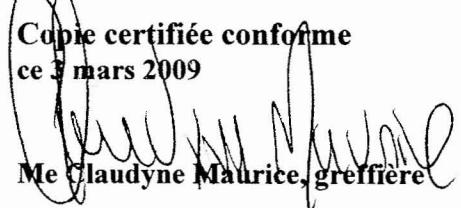
ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DÉSIGNER madame Nathalie Touzin, inspecteure en bâtiment, monsieur Jean Brassard, directeur des travaux publics et monsieur Yvon Brousseau comme fonctionnaire responsable de l'application du règlement numéro 699;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-07-432 désigner officier responsable reg 699



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-07-438

Approbation du modèle de lampadaire dans le nouveau quartier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit procéder à l'installation de nouveaux lampadaires dans le nouveau développement domicilaire «secteur 7»;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE CHOISIR le lampadaire tel que recommandé par monsieur Jean Brassard, directeur des travaux publics;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
Greffière

*Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-07-438 lampadaire nouveau quartier



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Sont absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-07-451

Approbation des recommandations de Génivar : étude de circulation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé une étude de circulation et de sécurité vu l'aménagement du nouveau quartier résidentiel dans le secteur nord de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar a déposé son étude de circulation et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génivar formule les recommandations suivantes concernant les feux de circulation à savoir :

- Installer deux feux de circulation aux carrefours Royale/Des Érables et Royale/de l'Accueil;
- Démanteler deux feux de circulation aux carrefours Royale/Fournière et Royale/Hochelaga;
- Maintenir les deux autres feux de circulation existants;
- Aménager des saillies de trottoir et marquer les traverses piétonnes à tous les carrefours;
- Aménager des feux pour piétons à toutes les traverses perpendiculaires à la rue Royale et des boucles de détection et des boutons d'appel;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER les recommandations émises par la firme Génivar dans l'étude de circulation et de sécurité;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

*Copie certifiée conforme
ce 5 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-07-451 recommandation étude de circulation



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-07-452

**Mandat à la directrice générale de négocier
l'échéancier des travaux avec le ministère des Transports**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Génivar a déposé son étude de circulation et de sécurité et qu'il recommande l'installation et le démantèlement de feux de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un échéancier des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE MANDATER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, afin d'établir avec le ministère des Transports un échéancier des travaux pour ce projet;

Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

Fernand Carpentier
Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-07-452 MTQ TRAVAUX ÉCHÉANCIER FEU CIRCULATION MANDAT DG



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Sont absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-07-453

**Mandat à Genivar de préparer les plans et devis pour la réalisation du feu de circulation
intersection rue Royale et de l'Accueil**

CONSIDÉRANT QUE Genivar a déposé l'étude de circulation et de sécurité et qu'il recommande, entre autre, d'aménager un feu de circulation à l'intersection des rues Royale et de l'Accueil;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

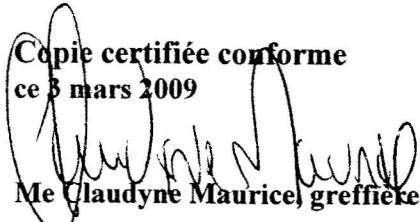
DE MANDATER l'entreprise Genivar afin de préparer les plans et devis selon les exigences du ministère des Transports pour aller en appel d'offre pour l'aménagement du feu de circulation à l'intersection des rues Royale et de l'Accueil.

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer l'offre de services de Genivar pour et au nom de la Ville de Malartic;

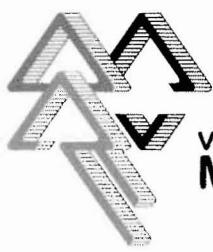
Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-07-453 mandat genivar feu circulation royale accueil



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-07-455

Protocole d'entente pour la construction d'un centre culturel et récréatif avec salle multifonctionnelle avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et Osisko Exploration Ltée

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de mine à ciel ouvert de la compagnie Osisko Exploration Ltée, l'école Renaud doit être relocalisée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko désire se porter acquéreur de l'école Renaud en échange de la construction d'un centre culturel et récréatif, incluant une salle multifonctionnelle adjacent à l'école secondaire Le Tremplin;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Malartic et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois pour l'utilisation de l'école Renaud prendra fin avec la cession de ce bâtiment à la compagnie Osisko;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente doit être signée avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois pour l'utilisation partagée et en copropriété pour le centre culturel et récréatif;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la construction du centre culturel et récréatif avec salle multifonctionnelle doit intervenir entre la Ville de Malartic, la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois et Osisko Exploration Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de l'Or-et-des Bois nous a proposé un projet de protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le protocole d'entente avec toutes les corrections à être faites;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

comme certifiée conforme
ce 5 mars 2009
Ma. Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-07-456

Changement à l'autorisation de circuler

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au tableau qui est joint aux résolutions 2008-06-382 et 2008-07-421 concernant les résidences à être déménagées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ABROGER les résolutions 2008-06-382 et 2008-07-421;

D'AUTORISER la compagnie Héneault & Gosselin inc. à circuler à l'intérieur de la Ville de Malartic pour le transport sur route de la phase I;

QUE le tableau décrivant les vingt-trois (23) maisons fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement : l'avenue Abitibi, la rue Royale et la rue Des Pins et ce, CONDITIONNELLEMENT à ce que Osisko Exploration Ltée et/ou Héneault & Gosselin inc. obtiennent les permis nécessaires auprès de l'inspectrice municipale;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-07-456 CHANGEMENT AUTORISATION CIRCULER DEMENAGEMENT MAISONS



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. le maire Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Sont absents :

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-07-470

Demande d'aide financière au Pacte rural pour la phase II du Parc Osisko

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut finaliser l'aménagement du parc de skate Osisko par l'ajout de modules;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

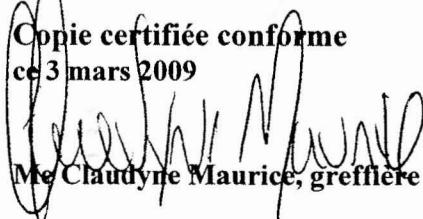
ET RÉSOLU UNANIMENT

DE MANDATER M. Martin Briault, directeur du service de l'urbanisme et agent de développement, de déposer une demande de subvention au montant de 16 000 \$ au Pacte rural pour l'aménagement de la phase II du Parc de skate Osisko pour un projet au montant total de 60 000 \$;

D'AUTORISER M. Martin Briault à signer la demande de subvention;

Adoptée.

**(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE**


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-07-470 subvention pacte rural skate parc



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-08-484

Réception provisoire des travaux: nouveau développement domiciliaire secteur 7 : lot 2 phase I

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Osisko Exploration Ltée ont signé une entente de rétrocession concernant la construction du « secteur 7 »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Osisko Exploration Ltée doit fournir à la Ville de Malartic certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis pour la construction du « lot 2 phase I » tel que plus amplement détaillé au plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le plan joint à la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception provisoire relativement à la construction des infrastructures « lot 2 phase I »;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée de transmettre à la Ville de Malartic tous les documents prévus à l'intérieur de l'entente de rétrocession et ce, plus particulièrement les documents prévus aux articles 11, 18 et ce, dans les 10 jours de la présente résolution;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H : Fichiers Sylvia Résolutions 2008-08-484 RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX: NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICIL SECTEUR 7 LOT 2 PHASE I

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-08-487

Vente des terrains 690, 700, 710, 720, rue Harricana à Osisko Exploration : construction du CPE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de relocalisation de la compagnie Osisko Exploration, le Centre de la Petite Enfance Bambin et Calin doit être reconstruit;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko est intéressée à construire le Centre de la Petite Enfance Bambin et Calin sur les terrains 690, 700, 710 et 720, rue Harricana, propriété de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko ont fait faire des études environnementales des terrains;

CONSIDÉRANT QUE les études environnementales ont révélé que les terrains sont contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est propriétaire des terrains et qu'elle doit s'assurer que les terrains seront décontaminés;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la décontamination des terrains, la compagnie Osisko doit investir des sommes considérables;

IL EST PROPOSÉ par le M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE VENDRE à Osisko Exploration Ltée les terrains du 690, 700, 710 et 720, rue Harricana pour la somme de 1,00 \$ sur réception d'un rapport signé par un ingénieur que lesdits terrains sont décontaminés;

D'AUTORISER la compagnie Osisko Exploration Ltée et ses mandataires à procéder à toutes les études et tous les travaux nécessaires afin de décontaminer lesdits terrains;

DE DEMANDER à Osisko Exploration de transmettre à la Ville de Malartic tous les rapports et études, sans frais, concernant la décontamination des terrains;

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents nécessaires afin que Osisko Exploration et ses mandataires puissent procéder à la décontamination des terrains du 690, 700, 710 et 720, rue Harricana;

DE MANDATER Me Paul Hallé, Notaire, afin de rédiger l'acte de vente entre la Ville de Malartic et Osisko Exploration pour les terrains du 690, 700, 710 et 720, rue Harricana, pour la somme de 1,00 \$;

D'AUTORISER monsieur le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic l'acte de vente;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

N\# Fichiers Sylvia Résolutions 2008-08-487 CPE BAMBIN CALIN vente terrains Harricana

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2008 (12H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-08-504

Noms des rues : nouveau développement domiciliaire

CONSIDÉRANT QU'un nouveau développement domiciliaire est présentement en construction dans le cadre de la relocalisation des résidences par la compagnie Osisko Exploration Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie a refusé le nom «domaine Osisko» pour la rue «F»;

CONSIDÉRANT QUE des résidences doivent être déménagées au cours des prochaines semaines sur la rue «F»;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entrepris un nouveau développement domiciliaire au nord/est du développement domiciliaire réalisé par la compagnie Osisko Exploration Ltée;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles rues seront réalisées au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut avoir deux noms en banque approuvés par la Commission de Toponymie;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme quant à l'attribution de noms à ces nouvelles rues;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE soient attribués les toponymes suivants aux nouvelles rues illustrées sur le plan joint à la présente résolution:

- la rue F : rue Armand-Dumas;
- la rue G : rue Plante;
- la rue (en banque): rue Jolicoeur;

QUE la description de chacun des noms soit adoptée telle que présentée;

QU'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation des toponymes;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2008 (12 H 00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière
Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-08-506

Autorisation de circuler sur le territoire de la ville : déménagement des résidences phase II

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Osisko Exploration Ltée doit débuter la phase II du déménagement des résidences du secteur sud au nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la phase II comprend vingt une (21) maisons, tel que décrit dans le tableau ci-joint;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la compagnie Héneault & Gosselin à circuler à l'intérieur de la Ville de Malartic pour transport sur route des maisons de la phase II à partir de 3h30 à 7h00 du matin;

QUE le tableau décrivant les vingt une (21) maisons fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement : l'avenue Abitibi, la rue Royale et la rue Des Pins et ce, CONDITIONNELLEMENT à ce que Osisko Exploration Ltée et/ou Héneault & Gosselin inc. obtiennent les permis nécessaires auprès de l'inspectrice municipale;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports;

QU'ADVENANT le cas où Osisko Exploration Ltée demanderait une modification audit tableau, de DÉLÉGUER le pouvoir à la directrice générale et trésorière, madame Lucie Roger, d'approuver les modifications au tableau et que lesdites modifications soient déposées au conseil lors de la séance suivante;

Adoptée

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-08-513

Projet de protocole d'entente avec Osisko Exploration Ltée : fonds d'archives

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a mis sur pied un projet de création d'un fonds d'archives documentaires relativement à l'implantation de la mine à ciel ouvert par la Corporation minière Osisko;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser ce projet en partenariat avec la Corporation minière Osisko;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic par les résolutions 2008-04-226 et 2008-04-227 a adressé une demande de subvention à la compagnie Osisko à la hauteur de 50 % du projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE RÉDIGER une entente écrite avec la Corporation minière Osisko pour un partenariat concernant le fonds d'archives documentaires;

QUE cette entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2008;

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Malartic;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-08-513 OSISKO PROTOCOLE D'ENTENTE FONDS D'ARCHIVES



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-08-517

Vente des terrains 2 999 099 à 2 999 103 à Osisko Exploration Ltée : futur HLM

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de relocalisation de la Corporation minière Osisko, le HLM doit être reconstruit;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko est intéressée à construire le HLM, sur les lots 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente spécifique sur la mise en valeur des lots intramunicipaux en Abitibi-Témiscamingue datée du 28 juin 1994 entre le ministère des Ressources naturelles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales, le Secrétariat aux affaires régionales et le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE « l'Addenda A » relatif à cette entente est intervenu le 13 décembre 1994 entre les mêmes parties;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, ont été cédés par le ministre des Ressources naturelles en faveur de la Ville de Malartic conformément au programme relatif au transfert de propriété de terres du domaine public en faveur des municipalités de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Entente spécifique, les lots épars doivent être attribués par vente ou location en respectant le principe de la valeur marchande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut vendre les lots intramunicipaux 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec à la Corporation minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE VENDRE à la Corporation minière Osisko les lots 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec au prix de 1,75 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic l'acte de vente à intervenir;



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2008 (20H00)**

RESOLUTION 2008-08-517
(suite)

Vente des terrains 2 999 099 à 2 999 103 à Osisko Exploration Ltée : futur HLM

De MANDATER M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre afin de procéder au cadastre des lots 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec et que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre soient à la charge de la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière
H. Pichiers Sylvia Résolutions 2008-08-517 OSISKO HLM FUTURS TERRAINS

901, rue Royale - C.P. 3090 - Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Tél.: 819 757-3611 - Téléc.: 819 757-3084

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-08-531

Demande à Osisko Exploration concernant le Skate Park Osisko

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adressé une demande d'aide financière pour la réalisation de la phase II au Fonds ESSOR Malartic Osisko;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds ESSOR Malartic Osisko n'a plus de sommes disponibles dans ce fonds pour cette année, la demande de la ville a été refusé;

CONSIDÉRANT QUE le Skate Park a été nommé en l'honneur de la compagnie minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

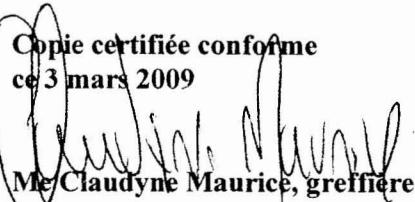
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADRESSER une nouvelle demande au Fonds ESSOR Malartic Osisko pour analyse en 2009;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-08-534

Tracé du Club de Ski de Fond

CONSIDÉRANT QUE le sentier du Club de Ski de fond a été endommagé par la compagnie Osisko Exploration Ltée lors de leurs travaux de développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADRESSER une demande à la compagnie Osisko Exploration Ltée afin savoir quand la compagnie fera un nouveau tracé de piste de ski de fond;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Laurier Verville, conseiller, district 4
M. Jacques Saucier, conseiller, district 6

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-08-535

Réception provisoire des travaux - nouveau développement domiciliaire secteur 7

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Osisko Exploration Ltée ont signé une entente de rétrocession concernant la construction du « secteur 7 »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Osisko Exploration Ltée doit fournir à la Ville de Malartic certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis pour la construction du « lot 2 phase 2 » tel que plus amplement détaillé au plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Verville

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le plan joint à la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception provisoire relativement à la construction des infrastructures « lot 2 phase 2 »;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée de transmettre à la Ville de Malartic tous les documents prévus à l'intérieur de l'entente de rétrocession et ce, plus particulièrement les documents prévus aux articles 11, 18 et ce, dans les 10 jours de la présente résolution;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-08-535 NOUVEAU DÉVELOP DOMIC SECTEUR 7 RÉCEPTION PROVISOIRE TRAVAUX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était absent

⋮
M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RESOLUTION 2008-09-553

Modifier la résolution 2008-08-517

Vente des terrains 2 999 099 à 2 999 103 à Osisko Exploration Ltée : futur HLM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or considère le projet de construction du HLM comme une vente d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la vente en conséquence sera de 1 \$ pour tous les lots;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

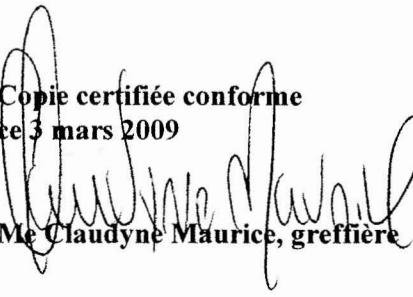
DE MODIFIER le prix de 1,75 le mètre carré pour 1,00 \$ pour les lots 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec;

DE VENDRE à la Corporation minière Osisko les lots 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec au prix de 1,00 \$, plus les taxes applicables conditionnellement à la construction d'un HLM;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-09-553 MODIFIER RESOLUTION 2008-08-517 VENTE TERRAINS OSISKO FUTUR HLM



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était absent :

M. Laurier Verville, conseiller, district 4

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

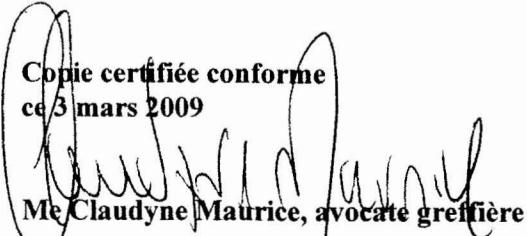
Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

Liste des résidences de la Phase I complété

Dépôt de la liste des résidences de la Phase I complétée à titre d'information.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, avocate greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-09-DÉPÔT DU DÉMÉNAGEMENT DES RÉSIDENCES : PHASE i

Phase 1
Relocalisation Osisko

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2008
POINT 3.3.

Ancien Matricule	Ancienne Adresse	Propriétaire	Nouveau Matricule	Nouvelle Adresse		Permis de Construction	Certificat d'autorisation	Date de Déménagement
0733-72-7353	381 MONTCALM	DESROCHERS YVAN	8435-11-8515	12	661 avenue Miquelon	129-2008	2008-214	6 août 2008
0733-01-0482	390 ABITIBI	DUBE LAURIER	8435-11-8535	13	671 avenue Miquelon	136-2008	168-2008	14 juillet 2008
0733-12-2767	361 PARC	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-11-5021	14	675 rue Place des Mineurs	137-2008	167-2008	9 juillet 2008
0733-01-0519	410 ABITIBI	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-11-2938	15	679 rue Place des Mineurs	188-2008	2008-216	9 août 2008
0733-02-3966	361 FOURNIÈRE	HOULE NATHALIE	8435-11-3373	16	683 rue Place des Mineurs	2008-211	2008-229	9 août 2008
0733-10-7041	481 PIONNIERS	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-11-5693	17	687 rue Place des Mineurs	189-2008	2008-215	6 août 2008
0733-52-2409	540 WOLFE	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-11-8671	18	691 avenue Miquelon	164-2008	192-2008	18 juillet 2008
0732-19-7265	531 PIONEER	SEAN ROSE	8435-11-8689	19	701 avenue Miquelon	162-2008	2008-226	11 août 2008
0733-10-7056	471 PIONEER	LANGLOIS GAETAN	8435-12-8605	20	711 avenue Miquelon	156-2008	166-2008	9 juillet 2008
0733-11-2511	790 HÉTHÉRINGTON	ROUSSEAU PAUL	8435-12-7521	21	721 avenue Miquelon	2008-213	2008-230	11 août 2008
0733-11-6842	431 PIONEER	LAFRENIERE GERALD	8435-12-8142	22	731 avenue Miquelon	163-2008	2008-228	9 août 2008
0733-42-1241	601 MONTCALM	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-20-4939	23	620 avenue Miquelon	121-2008	183-2008	16 juillet 2008
0733-42-4142	581 MONTCALM	SAVARD LOUIS	8435-20-4056	24	630 avenue Miquelon	122-2008	173-2008	11 juillet 2008
0733-03-0153	320 ABITIBI	PAQUIN MAURICE	8435-20-3073	25	640 avenue Miquelon	130-2008	169-2008	11 juillet 2008
0733-53-8592	500 PAIX	LEGARE MADELEINE	8435-20-3193	27	650 avenue Miquelon	128-2008	2008-235	13 août 2008
0733-10-6972	461 PIONNIERS	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-21-3214	28	660 avenue Miquelon	2008-240	2008-258	27 août 2008
0732-29-5952	541 CENTRALE SUD	BACON MARC	8435-21-3234	29	670 avenue Miquelon	193-2008	2008-237	13 août 2008
0732-19-7349	543 PIONEER	RIVEST ERNEST	8435-21-3252	30	680 avenue Miquelon	143-2008	165-2008	16 juillet 2008
0733-62-9813	440 WOLFE	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-21-3369	31	690 avenue Miquelon	144-2008	191-2008	18 juillet 2008
0732-29-2366	532 PIONEER	DESFORGES MARTIN	8435-21-3386	32	700 avenue Miquelon	145-2008	175-2008	14 juillet 2008
0733-30-4414	501 LASARRE	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-22-3303	33	710 avenue Miquelon	147-2008	184-2008	16 juillet 2008
0733-32-9703	610 WOLFE	CHAMPAGNE RICHARD	8435-22-3420	34	720 avenue Miquelon	148-2008	2008-231	13 août 2008
0733-30-4329	491 LASARRE	OSISKO EXPLORATION LTEE	8435-22-3538	35	730 avenue Miquelon	149-2008	190-2008	18 juillet 2008

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A L'ORIGINALE

ME CLAUDYNE MAURICE

Greffière

VILLE DE MALARTIC

LE 5 mai 2009



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2008 (17H30)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était absent:

M. Daniel Magnan, conseiller, district 3

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Fernand Carpentier

RÉSOLUTION 2008-09-570

Autorisation de circuler pour Transport H.P. Royer : déménagement des remises du quartier sud

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée déménage des résidences du secteur sud au nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déménager les garages et/ou remises desdites résidences;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la compagnie Transport H.P. Royer Inc. à circuler à l'intérieur de la Ville de Malartic pour transport sur route des garages et/ou remises;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement des garages et/ou remises hors normes : l'avenue Abitibi, la rue Royale et la rue des Pins et ce, conditionnellement à ce que Osisko Exploration Ltée obtienne les permis nécessaires auprès de l'inspectrice municipale et que le déménagement se fasse entre 4h00 et 6h00 du matin;

QUE les autres garages et remises peuvent être déménagés entre 8h00 et 17h00 en empruntant le même trajet ;

QUE la présente résolution soit valide du 2 septembre 2008 au 2 septembre 2009;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

H :Fichiers Résolutions 2008-09-570 TRANSPORT H.P. ROYER : AUTORISATION CIRCULER DÉMÉNAGEMENT REMISES QUARTIER SUD



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-09-582

Lettre au BAPE : audience publique projet de Corporation minière Osisko

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko veut implanter une mine à ciel ouvert dans le quartier sud de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un projet d'envergure et que celui-ci a des répercussions importantes pour la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko doit obtenir toutes les autorisations nécessaires afin de mener son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'il est primordial que les citoyennes et les citoyens puissent se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DEMANDER à Mme la ministre Line Beauchamp du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la tenue d'audience publique à Malartic, par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de la Corporation minière Osisko;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-09-582 AUDIEN PUBLIQUE PROJET OSISKO



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-09-585

Réception provisoire Lot 2 – rue Régine-Lanoix Est, secteur 7

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Osisko Exploration Ltée ont signé une entente de rétrocession concernant la construction du « secteur 7 »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Osisko Exploration Ltée doit fournir à la Ville de Malartic certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis pour la construction du lot 2 – rue Régine-Lanoix Est, secteur 7» tel que plus amplement détaillé au plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

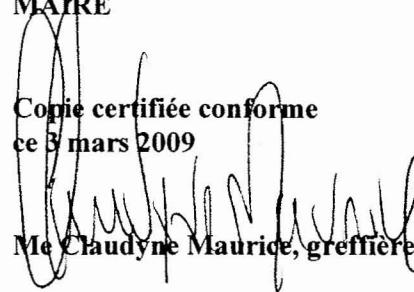
QUE le plan joint à la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception provisoire relativement à la réception provisoire lot 2-rue Régine-Lanoix Est, secteur 7;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée de transmettre à la Ville de Malartic tous les documents prévus à l'intérieur de l'entente de rétrocession et ce, plus particulièrement les documents prévus aux articles 11, 18 et ce, dans les 10 jours de la présente résolution;

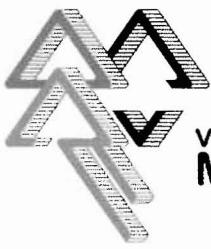
Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-09-585 LOT 2 RUE RÉGINE LANOIX EST SECTEUR 7 RÉCEPTION PROVISOIRE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-09-586

Demande de Corporation minière Osisko : travaux terrains 2 999 099 à 2 999 103 HLM

CONSIDÉRANT la résolution 2008-08-553 par laquelle la Ville de Malartic vend à la Corporation minière Osisko les terrains 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec pour la construction du futur HLM;

CONSIDÉRANT QUE la vente n'est toujours pas finalisée et que la Corporation minière Osisko doit débuter des travaux sur les terrains en vue de la construction du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à débuter les travaux sur les terrains 2 999 099 à 2 999 103 du cadastre du Québec pour la construction du HLM ainsi que d'obtenir toutes les autorisations nécessaires afin de procéder à toutes les études nécessaires et d'obtenir tous les permis et certificats pour la réalisation de ces travaux;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

H:Fichiers Sylvia Résolutions 2008-09-586 OSISKO TRAVAUX TERRAINS 2 999 099 A 2 999 103 HLM

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. Fernand Carpentier, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Carpentier, Maire

RÉSOLUTION 2008-09-587

Délégation à la directrice générale

CONSIDÉRANT QU'ADVENANT le cas où le conseil ne pourrait pas siéger vu un défaut de quorum;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne doit pas entraver les déménagements des résidences par la Corporation minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

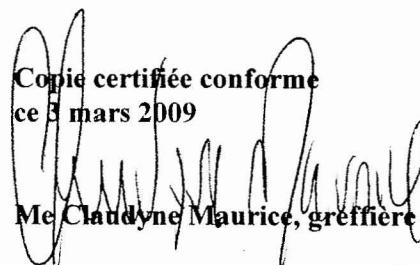
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer les réceptions provisoires du développement résidentiel réalisé par la Corporation minière Osisko et les phases de déménagement des résidences, le tout doit être déposé au conseil la séance subséquente;

Adoptée.

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 5 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-09-587 DÉLÉGATION A LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2008 (18H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière
Mme Suzanne Girard, Coordonnatrice aux loisirs

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-09-618

Autorisation de circuler Phase III : déménagement des maisons

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko doit débuter la phase III du déménagement des résidences du secteur sud au nouveau développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la phase III comprend quinze (15) maisons, tel que décrit dans le tableau ci-joint;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la compagnie Héneault & Gosselin à circuler à l'intérieur de la Ville de Malartic pour transport sur route des maisons de la phase III à partir de 3h30 à 7h00 du matin;

QUE le tableau décrivant les quinze (15) maisons fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement : l'avenue Abitibi, la rue Royale et la rue Des Pins et ce, CONDITIONNELLEMENT à ce que la Corporation minière Osisko et/ou Héneault & Gosselin inc. obtiennent les permis nécessaires auprès de l'inspectrice municipale;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports;

QU'ADVENANT le cas où la Corporation minière Osisko demanderait une modification audit tableau, de DÉLÉGUER le pouvoir à la directrice générale et trésorière, madame Lucie Roger, d'approuver les modifications au tableau et que lesdites modifications soient déposées au conseil lors de la séance suivante;

Adoptée

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE,
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Réolutions 2008-09-618 PHASE III DÉMÉNAGEMENT DES MAISONS



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2008 (17H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Était également présente:

Mme Lucie Roger, greffière adjointe, directrice générale et trésorière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-623

**Mandat à Génivar – préparation d'une étude d'avant projet
pour l'implantation de feux de circulation rue Royale**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE MANDATER la firme Génivar pour la préparation d'une étude d'avant projet pour l'implantation de feux de circulation, d'éclairage et la reconfiguration de la géométrie pour les intersections suivantes avec la rue Royale :

- Rue de l'Accueil
- Rue des Érables
- Avenue Centrale
- Chemin du Lac Mourier;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) LUCIE ROGER
GREFFIÈRE ADJOINTE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Résolutions 2008-10-623 GÉNIVAR MANDAT ETUDE D'AVANT PROJET FEUX CIRCULATION

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, greffière
M. Martin Briault, agent de développement et urbaniste

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

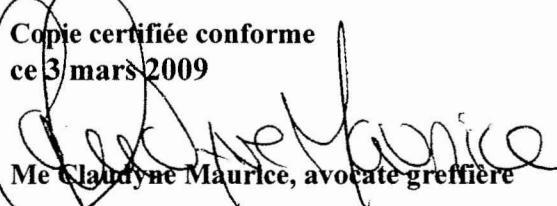
Dépôt des déménagements

des maisons phase II complété

Dépôt pour information.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, avocate greffière

H. Fichiers Sylvia Résolutions 2008-10 DÉMÉNAGEMENT PHASE II

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINALE

Mme CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE

VILLE DE MALARTIC

LE 3 mars 2009

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2008

Phase II

Relocalisation Osisko

POINT 2.5

Ancien Matricule	Ancienne Adresse	Propriétaire	Nouveau Matricule	Nouvelle adresse	Lot Osisko	Permis de Construction	Certificat d'autorisation	Date de Déménagement
0733-10-7111	501 des Pionniers	Carboneau Guy	8435-33-9597	421 des Pins	200	300-2008	2008-242	15 août 2008
0732-19-7280	523 des Pionniers	Lessard Michel	8435-34-9648	391 des Pins	203	302-2008	2008-243	15 août 2008
0733-52-9911	490 Wolfe	Pelletier Marcel, Coulombe Marlène	8435-44-1099	361 des Pins	206	301-2008	2008-241	15 août 2008
0733-20-2212	500 des Pionniers	Grandbois Martin, Thompson Josée	8435-24-2506	455 Armand-Dumas	179	305-2008	2008-247	18 août 2008
0733-72-9152	371 Montcalm	Grondin Daniel, Auclair Annie	8435-35-1616	375 Armand-Dumas	187	306-2008	2008-248	18 août 2008
0733-30-4374	461 LaSarre	Lauzon Serge, Richard Claire	8435-35-6105	360 des Pins	189	304-2008	2008-249	18 août 2008
0733-10-7025	491 des Pionniers	Pelletier Normand, Desrosiers Carole	8435-24-2774	425 Armand-Dumas	182	309-2008		3 octobre 2008
0732-39-4744	551 LaSarre	Samuel Patrick , Dallaire Lorraine	8435-34-4330	410 des Pins	197	308-2008		8 octobre 2008
0733-72-2852	421 Montcalm	Dupuis Ghislain	8435-33-1089	495 Armand-Dumas	175	310-2008	2008-260	29 août 2008
0733-52-8510	500 Wolfe	Charland Dave	8435-25-6110	405 Armand-Dumas	184	314-2008		3 octobre 2008
0733-32-3932	371 LaSarre	Sabourin Francine	8435-23-9189	485 Armand-Dumas	176	2008-306		3 octobre 2008
0733-52-6847	511 Montcalm	Lafleur Patrice	8435-34-1567	386 Armand-Dumas	191	312-2008	2008-259	27 août 2008
0732-39-0898	510 Centrale sud	Lepage Guy	8435-34-9614	411 des Pins	201	311-2008	2008-261	29 août 2008
0733-52-3846	531 Montcalm	Lafrenière Luc,	8435-23-3610	565 Régine-Lanoix	123			6 octobre 2008
0733-30-0728	490 Centrale sud	Phomsena Khemthong, Inthaphone Souny	8435-33-9580	431 des Pins	199	307-2008		10 octobre 2008
0733-83-3313	350 de la Paix	Richard Maurice, Tramitzke Edeltraud	8435-23-5259	560 Régine-Lanoix	106			10 octobre 2008
0733-02-9112	380 Fournière	Bernier Claude	8435-24-9336	402 Armand-Dumas	195	2008-300	2008-303	1er octobre 2008
0733-42-2704	590 Wolfe	Landry Roméo	8435-33-3058	520 Régine-Lanoix	110	2008-301	2008-302	1er octobre 2008
0733-62-2849	471-473 Montcalm	Savard Sylvain	8435-24-9467	390 Armand-Dumas	192	2008-299	2008-304	1er octobre 2008
0733-73-0753	430-432 de la Paix	Blanchette Réjean, Séguin Céline	8435-33-5058	510-512 Régine-Lanoix	111	313-2008		8 octobre 2008
0733-53-9987	490 de la Paix	Loiselle Yvon, Turcotte Claire	8435-44-0482	371 des Pins	205	316-2008		6 octobre 2008
0732-29-6037	551 Centrale sud	Vaillancourt Line	8435-34-4451	390 des Pins	198			8 octobre 2008
0733-83-5207	340 de la Paix	Larose Dany, Richard Linda	8435-23-1260	580 Régine-Lanoix	105			10 octobre 2008
0732-39-0882	520 Centrale sud	Lebreux Josée	8435-25-9917	385 Armand-Dumas	186			6 octobre 2008

2008-10-10
09:40

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, greffière
M. Martin Briault, agent de développement et urbaniste

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-629

Appui projet usine de traitement de minerais – ministère Ressources naturelles

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a fait une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant leur usine de traitement de minerais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko doit avant de construire leur usine de traitement de minerais respecter la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est favorable au projet de la Corporation minière Osisko pour la construction de leur usine de traitement de minerais;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

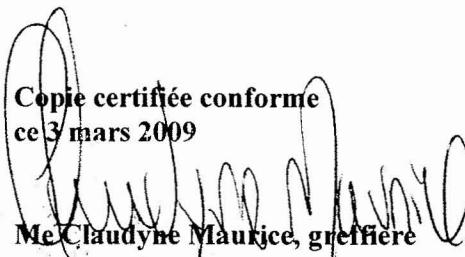
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'INFORMER le ministère des Ressources naturelles et de la Faune que la Ville de Malartic est favorable au projet de construction d'une usine de traitement de minerais par la Corporation minière Osisko, en autant que la Corporation minière Osisko obtienne toutes les autorisations et/ou permis nécessaires de tous les ministères et de la municipalité et que le tout soit fait en respectant la réglementation municipale;

Adoptée.

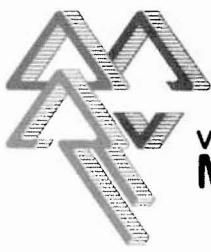
(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE


Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-10-629 APPUI PROJET USINE TRAITEMENT DE MINERAIS MRN



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présents :

Me Claudyne Maurice, greffière
M. Martin Briault, agent de développement et urbaniste

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-630

Demande d'utilisation du terrain 391, avenue Centrale Nord par Corporation minière Osisko

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko demande à la Ville Malartic d'utiliser le terrain du 391, avenue Centrale nord comme stationnement temporaire pour les travailleurs pendant la construction du Centre de la Petite Enfance;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à utiliser le terrain du 391, avenue Centrale nord pour le stationnement des roulettes de chantier et des véhicules de promenade seulement aux conditions suivantes :

- Que les représentants de la Ville et de la Corporation minière Osisko aient inspecté le terrain avant et après l'utilisation dudit terrain;
- Que si des dégâts sont observés après l'utilisation du terrain par la Corporation, que la Corporation minière Osisko remette les lieux en bon état et ce, à ses frais;
- Qu'advenant le cas où il manquerait d'espace pour le stationnement des travailleurs, que le stationnement ne se fasse pas sur la rue Harricana mais plutôt sur les avenues et ce, dans la journée seulement;
- Que la présente résolution soit valide pour la durée de la construction du Centre de la Petite Enfance;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

[Signature]
Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2008 (12H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes:

Me Claudyne Maurice, greffière
Mme Nathalie Touzin, inspectrice en bâtiments

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-650

Autorisation des travaux préparatifs relocalisation de la ligne électrique : HLM

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko procède à la construction du HLM sur la 3^e Avenue à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'IL ya a lieu de relocaliser la ligne électrique le long de la 3^e Avenue côté ouest dans l'emprise de rue tel que décrit au plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER QUE la Corporation minière Osisko, Hydro-Québec et Télébec procèdent aux travaux nécessaires à la relocalisation de la ligne électrique le long de la 3^e Avenue côté Ouest;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-664

**Dépôt des modifications à la phase III de déménagement
et autorisation d'un nouveau transporteur**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'autorisation de circuler pour la phase III, résolution 2008-09-618;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un transporteur pour le déménagement des maisons, soit l'entreprise Transport H.P. Royer;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la compagnie Transport H.P. Royer à circuler à l'intérieur de la Ville de Malartic pour transport sur route des maisons de la phase III à partir de 3h30 à 7h00 du matin;

QUE le tableau décrivant les treize (13) maisons fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rues suivantes soient empruntées lors du déménagement : l'avenue Abitibi, la rue Royale et la rue Des Pins et ce, CONDITIONNELLEMENT à ce que la Corporation minière Osisko et/ou Transport H.P. Royer obtiennent les permis nécessaires auprès de l'inspectrice municipale;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports;

QU'ADVENANT le cas où la Corporation minière Osisko demanderait une modification audit tableau, de DÉLÉGUER le pouvoir à la directrice générale et trésorière, madame Lucie Roger, d'approuver les modifications au tableau et que lesdites modifications soient déposées au conseil lors de la séance suivante;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-10-664 PHASE III DÉMÉNAGEMENT NOUVEAU TRANSPORTEUR



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-669

Demande d'usage temporaire par la Corporation minière Osisko : partie de lot 4 121 491

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko demande à la Ville de Malartic d'utiliser une partie du lot 4 121 491, du Cadastre du Québec comme stationnement temporaire pour les travailleurs pendant la construction des Écoles St-Martin et Trait d'union;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient à la Ville de Malartic pour l'avoir acquis du ministère des Ressources naturelles à titre de fins de parc;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à utiliser une partie du lot 4 121 491, du Cadastre du Québec pour le stationnement des véhicules de promenade seulement aux conditions suivantes :

-Que la Corporation minière Osisko procède au nivellement du terrain et à l'aménagement du terrain pour leur stationnement, à leurs frais;

-Qu'après l'utilisation de ce terrain, la Corporation minière Osisko doit remettre l'ensemble du lot 4 121 491, du Cadastre du Québec, en bon état pour fins de parc, procéder à la plantation d'arbres à la satisfaction de la ville et ce, à leurs frais;

-Que si des dégâts sont observés après l'utilisation du terrain par la Corporation, que la Corporation minière Osisko remette les lieux en bon état et ce, à ses frais;

Que la présente résolution soit valide pour la durée des constructions des Écoles St-Martin et Trait d'Union;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-10-669 OSISKO DEMANDE USAGE TEMPORAIRE PTIE LOT 4 121 491

901, rue Royale - C.P. 3090 - Malartic (Québec) J0Y 1Z0
Tél.: 819 757-3611 - Téléc.: 819 757-3084



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-671

Demande au MDDEP : subvention et aide pour le BAPE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit obtenir de l'aide professionnel afin de se préparer pour les audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de la Corporation minière Osisko;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'il est primordial que la Ville de Malartic puisse se faire représenter et conseiller pour la préparation de ces audiences;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut conseiller la Ville de Malartic pour le choix d'une personne ressource;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de référer à la Ville de Malartic une personne ressource pouvant aider la ville à se faire représenter et conseiller pour la préparation des audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de la Corporation minière Osisko;

DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une aide financière afin de se préparer pour ces audiences;

Adoptée.

**(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Copie certifiée conforme
ce 5 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions 2008-10-671 DEMANDE AU MDDEP : subvention et aide pour le BAPE



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-672

Demande à Osisko

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko est à construire le quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont été adressées au Conseil de ville afin que celle-ci demande à Osisko une garantie pour la construction du quartier advenant un arrêt du projet de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic croit qu'il est raisonnable de demander à la Corporation minière Osisko de mettre en garantie un montant d'argent pour la construction du quartier, et ce montant pourrait être régressif;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADRESSER une demande à la Corporation minière Osisko de mettre en fidéicommis un montant d'argent pour finaliser les travaux de construction du quartier résidentiel, advenant l'arrêt du projet de la Corporation;

QUE le montant soit déterminé en fonction des coûts réels des travaux à terminer à ce jour, le tout approuvé par l'ingénieur en charge du projet;

Adoptée.

**(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

Copie certifiée conforme
ce 8 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-673

Demande à Osisko : déneigement du quartier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Corporation minière Osisko ont signé une entente de rétrocession concernant le quartier nord «secteur 7»;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente il est prévu que la Corporation minière Osisko doit faire l'entretien hivernal des rues tant et aussi longtemps que la rétrocession n'aura pas été accomplie;

CONSIDÉRANT QUE les rues de ce quartier appartiennent toujours à la Corporation minière Osisko à titre de chemin privé;

CONSIDÉRANT QU'aucune rétrocession n'a encore été faite des rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire que la Corporation minière Osisko procède au déneigement des rues du quartier par la même méthode qu'elle utilise;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DEMANDER à la Corporation minière Osisko d'utiliser la méthode de déneigement que la Ville de Malartic utilise pour le déneigement des rues;

Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

*Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

H : Fichiers Sylvia Résolutions 2008-10-673 DEMANDE A OSISKO DÉNEIGEMENT DU QUARTIER



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-675

Demande de dérogation mineure de la Corporation minière Osisko : 700, rue Harricana

CONSIDÉRANT QU'Osisko a fait une demande de permis pour la reconstruction du CPE Bambin & Calin pour le 700 rue Harricana;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul minimale requise pour un bâtiment principal est de 40% soit 23,86 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en arrière du CPE appartient au Canadien National (voie ferrée) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge de recul à 13 mètres pour le bâtiment principal ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ACCEPTER ladite demande de dérogation mineure, telle que recommandée par le comité consultatif d'urbanisme, en autorisant une marge de recul de 12 mètres pour le bâtiment principal au 700, rue Harricana;

Adoptée.

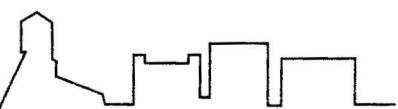
(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H :Fichiers Sylvia Résolutions 2008-10-675 DÉROGATION MINEURE OSISKO 700 HARRICANA





ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-10-678

**Demande de la Corporation minière Osisko :
planter des arbres sur le bord du Chemin du Camping**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a adressé une demande à la Ville de Malartic afin de planter des arbres sur le bord du Chemin du Camping;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a fait cadastrer le Chemin du Camping et que les arbres ne doivent pas être plantés dans l'emprise de rue, tel que plus amplement décrit au plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à planter des arbres en bordure du Chemin du Camping sur les terrains tels que plus amplement décrits au plan joint à la présente résolution;

Adoptée.

**(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

Copie certifiée conforme
le 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-11-694

**Réception provisoire des travaux :
nouveau développement domiciliaire Secteur 7 :
lot 2 Phase III**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Osisko Exploration Ltée ont signé une entente de rétrocession concernant la construction du « secteur 7 »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Osisko Exploration Ltée doit fournir à la Ville de Malartic certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis pour la construction du lot 2 – « Rue des Pins et Avenue Gravel » tel que plus amplement détaillé au plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le plan joint à la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception provisoire relativement à la réception provisoire lot 2-« Rue des Pins et Avenue Gravel », Secteur 7;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée de transmettre à la Ville de Malartic tous les documents prévus à l'intérieur de l'entente de rétrocession et ce, plus particulièrement les documents prévus aux articles 11, 18 et ce, dans les 10 jours de la présente résolution;

Adoptée

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-11-694 LOT 2 PHASE III SECTEUR 7 RÉCEPTION PROVISORIALE DES TRAVAUX



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

Dépôt du déménagement des résidences : Phase III

Dépôt à titre d'information.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, avocate greffière

H:\Fichiers Sylvia Résolutions 2008-11 DÉMÉNAGEMENT RÉSIDENCES PHASE III

**Phase III
Relocalisation Osisko**

**Séance du 10 novembre 2008
POINT : 3.4**

Ancien Matricule	Ancienne Adresse		Propriétaire	Nouveau Matricule	Nouvelle adresse		Lot Osisko	Transporteur	Date de Déménagement
0733-62-4449	461	Montcalm	Lamothe Patrice, Audette Diane	8435-23-7209	545	Régine-Lanoix	125	Héneault&Gosselin	27 octobre 2008
0733-01-4405	421	Fournière	Corporation Minière Osisko	8435-23-5410	555	Régine-Lanoix	124	Héneault&Gosselin	31 octobre 2008
0733-42-5543	371	Hochelaga	Duchaine Marguerite Nadon	8435-23-1260	580	Régine-Lanoix	104	Héneault&Gosselin	24 octobre 2008
0733-62-8313	390	St-Louis	Corporation Minière Osisko	8435-33-3089	505	Armand-Dumas	174	Héneault&Gosselin	27 octobre 2008
0733-72-5915	400	Wolfe	Insisienmay Khamleuang, Thammalang Somphosat	8435-23-9159	540	Régine-Lanoix	108	Héneault&Gosselin	27 octobre 2008
0733-62-4714	391	St-Louis	Corporation Minière Osisko	8435-43-0906	495	Régine-Lanoix	130	Héneault&Gosselin	29 octobre 2008
0733-62-1511	480	Wolfe	Lecomte Denis	8435-13-8414	585	Régine-Lanoix	121	Héneault&Gosselin	31 octobre 2008
0733-00-7262	811	Héthérington	Corporation Minière Osisko	8435-24-7365	394	Armand-Dumas	193	Héneault&Gosselin	29 octobre 2008
0733-73-9626	370	de la Paix	Perry Arnold, Côté Germaine	8435-24-7137	398	Armand-Dumas	194	Héneault&Gosselin	31 octobre 2008
0732-29-5797	511	Centrale sud	Godbout Michel	8435-34-1436	406	Armand-Dumas	196	Héneault&Gosselin	24 octobre 2008
0733-20-2142	480	Pionniers	Brosseau Denis, Dubeau Diane	8435-32-1263	750	Gravel	56	Héneault&Gosselin	29 octobre 2008
0733-32-4001	391	Lasarre.	Petit Richard, Laporte Annie	8435-23-7390	475	Armand-Dumas	177	Transport H.P. Royer	31 octobre 2008
0733-30-0743	480	Centrale sud	West David H, Kester Marsha Rae	8435-34-9631	401	des Pins	202	Transport H.P. Royer	24 octobre 2008

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINALE

Maureen Maurice
ME CLAUDYNE MAURICE

GREFFIÈRE

VILLE DE MALARTIC

LE 3 MARS 2009



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1 et mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, Mairesse suppléante

RÉSOLUTION 2008-11-696

Entente avec Corporation minière Osisko : Chalet d'accueil du Camping régional

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a procédé à la construction d'un nouveau chalet d'accueil au camping de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le chalet est terminé et que la Ville de Malartic est satisfaite;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE CÉDER à la Corporation minière Osisko l'ancien chalet d'accueil au camping en contrepartie du nouveau construit;

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à démolir l'ancien chalet d'accueil et à remettre le terrain en bon état et ce, à leurs frais;

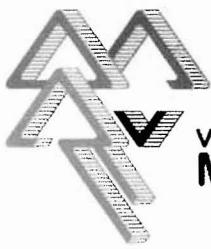
Adoptée.

(SIGNÉ) MARIE-PAULE FERRON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

*Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009*
Me Claudyne Maurice, greffière

fl:Fichiers Sylvia Résolutions 2008-11-696 OSISKO ENTENTE CHALET ACCUEIL CAMPING RÉGIONAL



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE
SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008 (17H00)**

Étaient présents :

M. André Vézeau, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1, mairesse suppléante
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Guy Morissette, conseiller, district 4

Était absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes:

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. André Vezeau, maire

RÉSOLUTION 2008-12-735

Contrat de déneigement avec la Corporation minière Osisko

CONSIDÉRANT QUE la Corporation procède à la construction d'un quartier résidentiel situé dans le secteur nord de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de rétrocession concernant la construction de ce quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente de rétrocession, il est prévu que la Corporation doit faire l'entretien estival et hivernal des rues projetées tant et aussi longtemps que la rétrocession n'a pas été accomplie;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a fait la demande à la Ville afin que celle-ci entretienne les rues pendant la saison hivernale 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE les rues sont privées et appartiennent à la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a investi des sommes considérables dans l'aménagement du nouveau quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a dû investir des sommes considérables pour la construction des immeubles institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation n'a pas l'équipement approprié pour procéder au déneigement de la même façon que le service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les résidents qui sont présentement dans le nouveau quartier doivent avoir le même service en matière de déneigement que l'ensemble des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) édicte que «*Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.*»;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE SIGNER un contrat de déneigement avec la Corporation minière Osisko afin d'autoriser le service des travaux publics à procéder à l'entretien hivernal (déneigement et sablage) des rues appartenant à la Corporation, et ce, aux termes et conditions plus amplement décrits au contrat;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et le greffier ou greffier adjoint à signer pour au nom de la Ville de Malartic ledit contrat;

Adoptée.

(SIGNÉ) ANDRÉ VEZEAU

MAIRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE



CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ENTRE : **VILLE DE MALARTIC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q. c. C-19) ayant son siège au 901, rue Royale à Malartic, casier postal 3090, Québec, district d'Abitibi, J0Y 1Z0, représentée aux présentes par André Vezneau, maire et Me Claudyne Maurice, greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2008-12-735 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2008 et dont copie est jointe en annexe « B »;

Ci-après désignée «Ville»

ET : **CORPORATION MINIÈRE OSISKO**, société légalement constituée sous la Loi sur les sociétés par actions fédérales, (L.R.C. 1985, c. C-44) ayant son siège au 2140, Saint-Mathieu, Montréal, district de Montréal, H3H 2J4, représentée aux présentes par M. Luc Lessard, son vice-président, Ingénierie et construction, dûment autorisé en vertu des règlements généraux de ladite société;

Ci-après désignée «Corporation»

CONSIDÉRANT QUE la Corporation procède à la construction d'un quartier résidentiel situé dans le secteur nord de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de rétrocession concernant la construction de ce quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente de rétrocession, il est prévu que la Corporation doit faire l'entretien estival et hivernal des rues projetées tant et aussi longtemps que la rétrocession n'a pas été accomplie;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a fait la demande à la Ville afin que celle-ci entretienne les rues pendant la saison hivernale 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE les rues sont privées et appartiennent à la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a investi des sommes considérables dans l'aménagement du nouveau quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a dû investir des sommes considérables pour la construction des immeubles institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation n'a pas l'équipement approprié pour procéder au déneigement de la même façon que le service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les résidents qui sont présentement dans le nouveau quartier doivent avoir le même service en matière de déneigement que l'ensemble des citoyens de la Ville;

- 1 -

Ville	Osisko
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINALE**

[Signature]
ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE
VILLE DE MALARTIC
LE 3 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) édicte que «*Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.*»;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de cet article, les parties doivent mettre par écrit les termes d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. La Ville accepte de faire l'entretien hivernal (déneigement et sablage) des rues qui appartiennent à la Corporation, tel que plus amplement défini au plan joint à la présente entente comme annexe A.
3. La Ville mandate le service des travaux publics à procéder à l'entretien hivernal (déneigement et sablage) des rues tel que défini à l'annexe A.
4. La Ville est autorisée à octroyer un ou plusieurs contrats pour la période qu'elle définit pour assurer l'entretien hivernal des rues.

Coût de l'entretien

5. La Ville effectuera l'entretien hivernal des rues appartenant à la Corporation, tel que plus amplement décrit au plan de l'annexe A pour un montant de 37 500 \$ plus les taxes applicables.
6. Le prix de 37 500 \$ a été calculé de la façon suivante : soit 6 250 pieds linéaires multiplié par 6,00\$ par pieds.

Méthode d'entretien

7. Le service des travaux publics décide la méthode d'entretien hivernale des rues, en aucun temps, la Corporation, ne peut intervenir dans la gestion faite par le service des travaux publics.
8. Toutes questions et informations doivent être adressées par écrit à la directrice générale et trésorière de la Ville.

Responsabilité

9. Advenant que le service des travaux publics cause un dommage à la rue et ses composantes lors des travaux sans négligence, la Corporation devra remplacer et réparer le tout, et ce, à ses frais. La Ville n'aura aucune indemnité à payer relativement à ces dommages.
10. Dans l'éventualité où une réclamation serait faite à la Ville, relativement au service d'entretien hivernal, et que la responsabilité du service des travaux publics serait engagée, la Corporation s'engage à dédommager la Ville à la hauteur de la réclamation que la Ville devra verser.
11. Dans l'éventualité d'une poursuite intentée contre la Ville, relativement au service d'entretien hivernal, la Corporation s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et assumer la défense de celle-ci.

Ville	Osisko
✓	

Non reconnaissance de la Conformité

12. Le fait que la Ville décide d'entretenir les rues appartenant à la Corporation, n'a pas pour effet que la Ville ait accepté une rétrocession, tel que prévu à l'entente de rétrocession signé entre les parties.

13. En aucun temps, la Corporation peut soulever que la Ville a accepté la conformité des rues, par le fait que celle-ci procède à l'entretien hivernal des rues.

Adresse des parties

14. La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, leurs successeurs, leurs représentants légaux, leurs ayants droit et leurs ayants cause respectifs.

15. Les parties reconnaissent avoir lu la présente entente et en comprennent la portée.

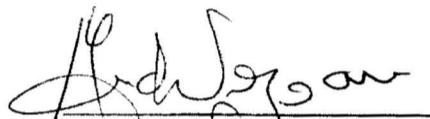
16. Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante

Directrice générale et trésorière
Ville de Malartic
901, rue Royale, casier postal 3090
Malartic (Québec) J0Y 1Z0

Monsieur Luc Lessard
Corporation minière Osisko
2140, Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,

Le 2 ~~décembre~~
~~novembre~~ 2008



Monsieur André Vézéau
Maire

Le 28 novembre 2008



Monsieur Luc Lessard
Vice-président, Ingénierie et construction
Corporation Minière Osisko

Le 2 ~~décembre~~
~~novembre~~ 2008

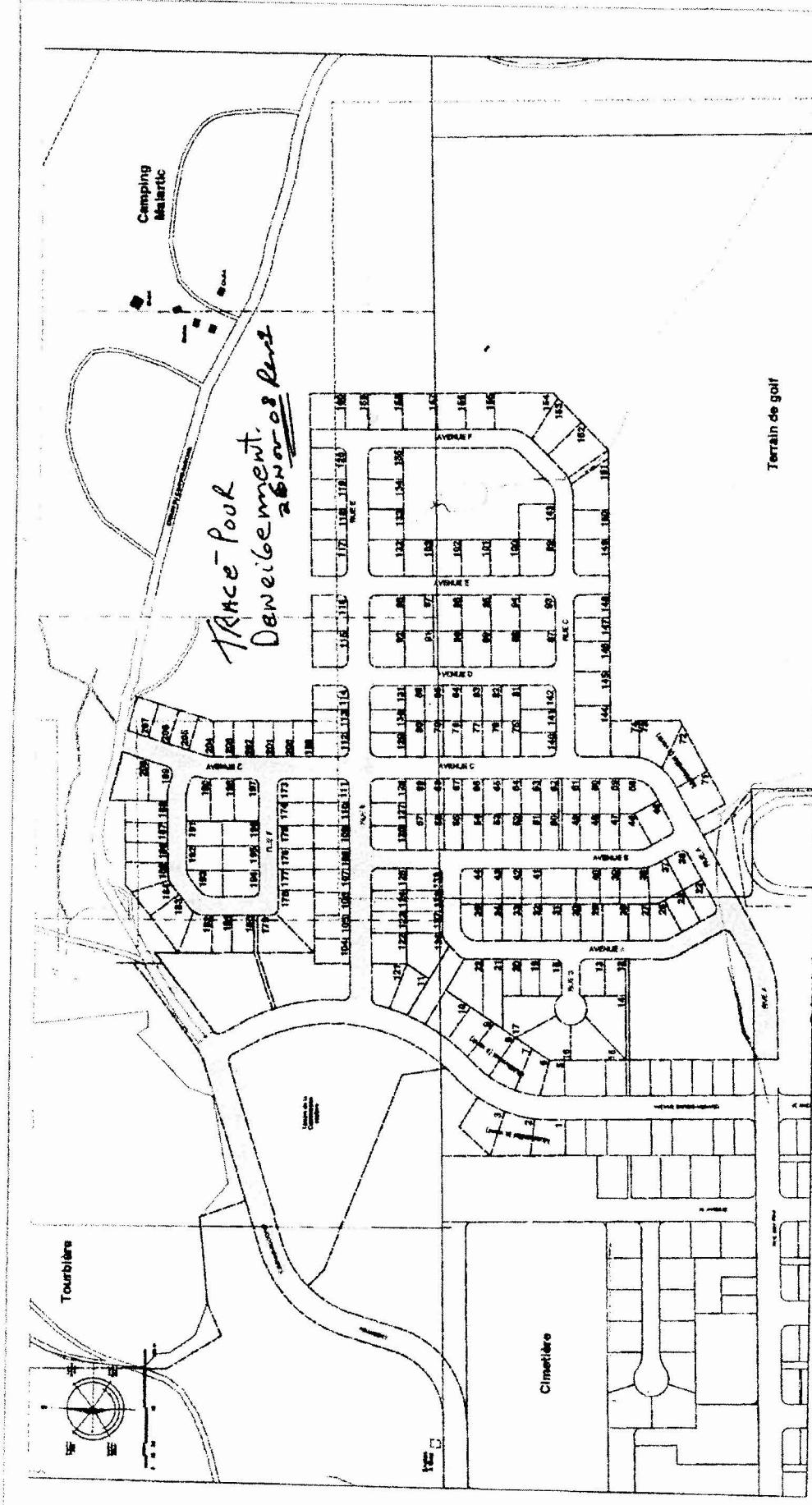


Me Claudyne Maurice, avocate
Greffière

www.ville.malartic.qc.ca

ANNEXE A
PLAN DE DÉNEIGEMENT

Ville	Osisko



Assignation 3
Projet d'un nouveau quartier



ANNEXE B
RÉSOLUTION

- 5 -

Ville	Osisko
10	



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. André Vézéau, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Guy Morissette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Vézéau, Maire

RÉSOLUTION 2008-12-755

Demande Osisko CPE (stationnement courte durée)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a fait parvenir une demande de construction d'un stationnement de courte durée au 700, rue Harricana pour le Centre de la Petite enfance Bambin & Calin;

CONSIDÉRANT QU'un plan préliminaire a été déposé à la Ville de Malartic pour étude concernant ledit stationnement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la Corporation minière Osisko à procéder aux travaux de construction nécessaires afin de réaliser la construction d'un stationnement de courte durée au 700, rue Harricana, que tous les frais reliés à ce stationnement soient à la charge de la Corporation minière Osisko;

DE DEMANDER à la Corporation minière Osisko de transmettre à la Ville de Malartic des plans détaillés de construction pour ce stationnement;

Adoptée.

(SIGNÉ) ANDRE VEZEAU
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H : Fichiers Sylvia Résolutions 2008-12-755 OSISKO STATIONNEMENT COURTE DURÉE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. André Vezeau, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Guy Morissette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Vezeau, Maire

RÉSOLUTION 2008-12-760

**Certificat de conformité pour l'exploitation d'un banc d'emprunt
par la Corporation minière Osisko :
restauration du parc à résidus
de East Malartic**

CONSIDÉRANT QUE Osisko Exploration Ltée doit procéder à la construction d'un nouveau bassin de polissage;

CONSIDÉRANT QUE pour cette construction, ils doivent prélever des matériaux d'emprunt provenant des bancs sur le site de la East Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

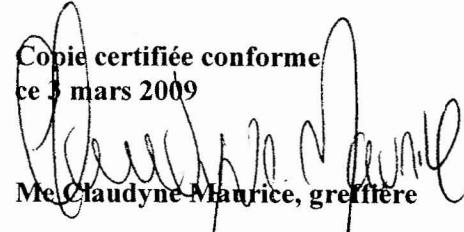
QUE l'exploitation des ressources est autorisée dans notre réglementation municipale dans les zones concernées;

QUE la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère des Ressources naturelles;

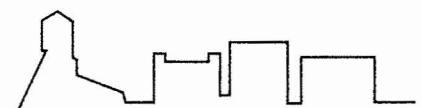
D'AUTORISER Me Claudyne Maurice, avocate, greffière, à signer le certificat;

Adoptée.

**(SIGNÉ) ANDRE VEZEAU
MAIRE**


Copie certifiée conforme
ce 5 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**





ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. André Vézéau, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Guy Morissette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Vézéau, Maire

RÉSOLUTION 2008-12-765

Réseau d'égout et d'aqueduc du secteur Sud

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a procédé aux déménagements de plusieurs maisons du quartier sud au quartier nord;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait cela aura un impact au niveau des conduites d'égout puisque le débit ne sera plus le même;

CONSIDÉRANT QUE si un refoulement avait lieu dans le quartier sud en raison de la diminution du débit des conduites et que la Ville de Malartic devait intervenir;

CONSIDÉRANT QUE lors de refoulement d'égout des dommages pourraient survenir à des résidences;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'INFORMER la Corporation minière Osisko, qu'advenant le cas, où un refoulement d'égout se produirait dans le quartier sud en raison du fait qu'il n'y a pas assez de débit dans les conduites d'égout et que la Ville de Malartic devait intervenir;

QUE tous les frais reliés à ce refoulement d'égout seraient facturés directement à la Corporation minière Osisko, et ce, non limitativement, les interventions de la Ville de Malartic, les dommages causés à la propriétés du réclamant;

Adoptée.

(SIGNÉ) ANDRE VEZEAU
MAIRE

(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009
Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-12-765 RÉSEAU ÉGOUT AQUEDUC SECTEUR SUD



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2008 (20H00)**

Étaient présents :

M. André Vezneau, maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Guy Morrisette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, greffière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Vezneau, Maire

RÉSOLUTION 2008-12-766

**Réception provisoire des travaux :
nouveau développement domiciliaire
Secteur 7 : lot 2 phase 4**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Osisko Exploration Ltée ont signé une entente de rétrocession concernant la construction du « secteur 7 »;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il est prévu que Osisko Exploration Ltée doit fournir à la Ville de Malartic certains documents;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été émis pour la construction du « lot 2 phase 4 - nouveau développement domiciliaire, secteur 7 » tel que plus amplement détaillé au plan joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le plan joint à la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière, à signer le certificat de réception provisoire relativement à la réception provisoire lot 2 phase 4 - nouveau développement domiciliaire, secteur 7;

DE DEMANDER à Osisko Exploration Ltée de transmettre à la Ville de Malartic tous les documents prévus à l'intérieur de l'entente de rétrocession et ce, plus particulièrement les documents prévus aux articles 11, 18 et ce, dans les 10 jours de la présente résolution;

Adoptée.

**(SIGNÉ) ANDRE VEZEAU
MAIRE**

**(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE**

Copie certifiée conforme
ce 3 mars 2009

Me Claudyne Maurice, greffière

H:\Fichiers Sylvia\Résolutions\2008-12-766 LOT 2 PHASE 4 SECTEUR RÉCEPTION PROVISOIRE